

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

31 JUILLET 2015

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)	7
1 Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance	7
1.1 Question n°576, de Mme Defrang-Firket du 2 juillet 2015 : Nouvelle école de Rotheux . . .	7
1.2 Question n°578, de M. Dister du 2 juillet 2015 : Législation relative au bien-être au travail et le manque de moyens dans les écoles	7
1.3 Question n°585, de Mme Defraigne du 10 juillet 2015 : Budget accordé aux bibliothèques	8
1.4 Question n°586, de Mme Trachte du 10 juillet 2015 : Participation du bureau de consultation McKinsey à la phase "diagnostic" du pacte pour un enseignement d'excellence . . .	8
1.5 Question n°591, de Mme Kapompolé du 14 juillet 2015 : Rapports relatifs à l'hygiène, la salubrité et la sécurité dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles	8
1.6 Question n°592, de Mme Kapompolé du 14 juillet 2015 : Pass et sensibilisation aux études scientifiques	9
1.7 Question n°594, de Mme Kapompolé du 14 juillet 2015 : Elèves sans diplômes et orientation précoce	9
1.8 Question n°597, de Mme Defrang-Firket du 14 juillet 2015 : Méthodes innovantes d'apprentissage en mathématique	9
1.9 Question n°598, de Mme Defrang-Firket du 14 juillet 2015 : Présence d'enfants dans les festivals de musique	10
1.10 Question n°602, de M. Wahl du 14 juillet 2015 : Enseignement par correspondance et son futur	10
1.11 Question n°603, de M. Mouyard du 14 juillet 2015 : Résultats de la première phase du Pacte pour un enseignement d'excellence	10
1.12 Question n°604, de M. Mouyard du 14 juillet 2015 : Pacte pour un enseignement d'excellence et la question du "rythme scolaire"	11
1.13 Question n°605, de Mme Defraigne du 14 juillet 2015 : Contrats-programmes des théâtres	11
1.14 Question n°606, de M. Knaepen du 14 juillet 2015 : ASBL subventionnées dans le cadre du décret du 19 décembre 2002 relatif à la représentation des membres de la FWB au sein des conseils d'administration de ces ASBL	11
1.15 Question n°607, de Mme Durenne du 22 juillet 2015 : Fermeture de crèches	12
1.16 Question n°608, de M. Destrebecq du 22 juillet 2015 : Financement de la formation à la désobéissance	12
1.17 Question n°611, de M. Mouyard du 22 juillet 2015 : Intégration des personnes handicapées dans l'enseignement	12
1.18 Question n°612, de M. Mouyard du 22 juillet 2015 : Ecole secondaire musulmane "La vertu" à Anderlecht	13
1.19 Question n°613, de M. Daele du 22 juillet 2015 : Soutien au festival de théâtre de Spa . .	13
1.20 Question n°614, de Mme Moucheron du 22 juillet 2015 : Enfance : CPN : concertation avec le fédéral et réforme	13
1.21 Question n°615, de Mme Trotta du 22 juillet 2015 : Enquête "Enfants et Ecrans"	14
2 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	14
2.1 Question n°196, de M. Puget du 7 juillet 2015 : Nombre de filles dans les études scientifiques	14
2.2 Question n°197, de M. Knaepen du 10 juillet 2015 : Directive européenne "secrets des affaires"	15

2.3	Question n°199, de Mme Vienne du 14 juillet 2015 : Sous-titrage des chaînes françaises	15
2.4	Question n°201, de M. Destrebecq du 14 juillet 2015 : Sous-représentation des femmes dans la presse écrite francophone	15
2.5	Question n°202, de M. Destrebecq du 22 juillet 2015 : Manque de spécialistes en gériatrie dans les hôpitaux wallons	16
2.6	Question n°203, de M. Henquet du 22 juillet 2015 : Accessibilité des programmes télévisés aux personnes malvoyantes	16
3	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles	17
3.1	Question n°68, de M. Daele du 10 juillet 2015 : Budget du plan de renforcement de l'aide à la jeunesse	17
3.2	Question n°70, de M. Destrebecq du 22 juillet 2015 : Mesures d'aide à la jeunesse	17
4	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	18
4.1	Question n°82, de M. Hazée du 14 juillet 2015 : Implantation de services de la Fédération Wallonie-Bruxelles en Wallonie	18
4.2	Question n°83, de M. Bouchez du 14 juillet 2015 : Conséquences budgétaires des erreurs de calcul des salaires de professeurs	18
II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE		19
III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		20
1	Ministre-Président	20
1.1	Question n°66, de M. Martin du 2 juillet 2015 : 10ème anniversaire de la Convention Culturelle à l'UNESCO	20
1.2	Question n°67, de M. Knaepen du 6 juillet 2015 : Projets retenus par le Gouvernement pour bénéficier du financement de la Banque européenne d'investissement (BEI)	21
1.3	Question n°68, de M. Knaepen du 6 juillet 2015 : Situation des LGBT en Turquie	22
1.4	Question n°69, de M. Dermagne du 14 juillet 2015 : Bilan de la mission au Brésil et au Chili	23
2	Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance	24
2.1	Question n°197, de Mme Gérardon du 26 janvier 2015 : Calendrier pour le futur cours de citoyenneté	24
2.2	Question n°353, de Mme Gonzalez Moyano du 23 mars 2015 : Amiante au sein des établissements scolaires	26
2.3	Question n°406, de M. Prévot du 4 mai 2015 : Apprentissage du chinois	27
2.4	Question n°410, de M. Destexhe du 4 mai 2015 : Recueil de texte de l'ASBL Cultures-Santé "des gens derrière ce beau ballon se met à genout et soufflent"	28
2.5	Question n°411, de Mme Bertieaux du 4 mai 2015 : Non renouvellement de CA et d'organes de gestion dans le secteur culturel	29
2.6	Question n°413, de Mme Bertieaux du 4 mai 2015 : Organismes dans le secteur culturel	30
2.7	Question n°414, de Mme Durenne du 4 mai 2015 : Demande d'un listing exhaustif des infrastructures d'accueil de la petite enfance en Wallonie et à Bruxelles	30
2.8	Question n°417, de Mme Moucheron du 7 mai 2015 : Avancées concrètes liées à l'offre muséales	31

2.9	Question n°421, de Mme Trotta du 7 mai 2015 : Enlèvement des substances radioactives dans les écoles	32
2.10	Question n°425, de M. Arens du 7 mai 2015 : Traitement de cas d'ivresse d'un enseignant à l'école	33
2.11	Question n°427, de Mme Salvi du 12 mai 2015 : Moyens d'action face à la colère des cinéastes européens	34
2.12	Question n°437, de M. Tzanetatos du 19 mai 2015 : Visite au Québec	35
2.13	Question n°445, de Mme Defraigne du 19 mai 2015 : Diminution d'activité du théâtre Océan Nord	39
2.14	Question n°448, de Mme Durenne du 20 mai 2015 : Evaluation du contrat de gestion de l'ONE	39
2.15	Question n°451, de M. Tzanetatos du 22 mai 2015 : Asbl Empathiclownd	40
2.16	Question n°453, de Mme De Bue du 22 mai 2015 : Teach For Belgium	40
2.17	Question n°460, de Mme Persoons du 22 mai 2015 : Protocole de coopération concernant l'échange de données entre la Communauté française et la Communauté flamande	41
2.18	Question n°462, de Mme Defraigne du 22 mai 2015 : Ouverture du "Kunstenfestivalde-sarts"	41
2.19	Question n°463, de Mme Defraigne du 26 mai 2015 : Renouveau de l'Opéra	42
2.20	Question n°464, de M. Knaepen du 26 mai 2015 : Possible retard dans le versement du pécule de vacances des enseignants	43
2.21	Question n°471, de Mme Bertieaux du 27 mai 2015 : Application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la représentation des membres de la FWB au sein des conseils d'administration des ASBL subventionnées par la FWB et oeuvrant en ordre principal dans le secteur culturel	43
2.22	Question n°478, de M. Henquet du 27 mai 2015 : L'enjeu de l'orientation en Bac 1	44
2.23	Question n°483, de M. Legasse du 29 mai 2015 : Volontariat en Fédération Wallonie-Bruxelles	44
2.24	Question n°484, de M. Lefebvre du 29 mai 2015 : Tronc commun et orientation professionnelle	45
2.25	Question n°575, de Mme Defrang-Firket du 2 juillet 2015 : Projet-pilote Entr'apprendre	47
2.26	Question n°577, de M. Bouchez du 2 juillet 2015 : Festivals de musique subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles	47
2.27	Question n°579, de Mme Defrang-Firket du 3 juillet 2015 : Audit de la qualité d'accueil offert à l'ONE	48
2.28	Question n°580, de M. Knaepen du 6 juillet 2015 : Monitoring de l'article budgétaire "traitement/salaire"	49
2.29	Question n°582, de M. Crucke du 10 juillet 2015 : Le CE1D en français	49
2.30	Question n°583, de M. Crucke du 10 juillet 2015 : Apprentissage de la langue chinoise	51
2.31	Question n°584, de Mme Defraigne du 10 juillet 2015 : Budget accordé aux centres culturels	51
2.32	Question n°587, de Mme Lambelin du 14 juillet 2015 : Intégration des étudiants d'échange	52
2.33	Question n°589, de Mme Gonzalez Moyano du 14 juillet 2015 : Néerlandais laissé pour compte	53
2.34	Question n°590, de Mme Lambelin du 14 juillet 2015 : Réseaux sociaux et apprentissages	53
2.35	Question n°593, de M. Dupont du 14 juillet 2015 : Impact des grèves sur le traitement des enseignants	54
2.36	Question n°595, de M. Devillers du 14 juillet 2015 : Organisation des dispenses des cours dits philosophiques	54

2.37	Question n°596, de Mme Trachte du 14 juillet 2015 : Transfert du FESC à l'ONE : déroulement de la période transitoire	55
2.38	Question n°599, de Mme Durenne du 14 juillet 2015 : Formation des accueillants	57
2.39	Question n°600, de M. Crucke du 14 juillet 2015 : Actions contre la pauvreté des enfants	58
2.40	Question n°601, de M. Wahl du 14 juillet 2015 : Lycée thérapeutique pour adolescents	60
2.41	Question n°610, de M. Mouyard du 22 juillet 2015 : Fuites dans les épreuves standardisées	62
2.42	Question n°616, de M. Dupont du 22 juillet 2015 : Formation en alternance	63
3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	63
3.1	Question n°128, de Mme Bonni du 4 mai 2015 : L'après cyberattaque de TV5 Monde	63
3.2	Question n°145, de Mme Dock du 26 mai 2015 : Commission de la Mobilité des étudiants et du personnel (CoM)	64
3.3	Question n°146, de Mme Dock du 26 mai 2015 : Commission de l'Information sur les Etudes (CIE)	65
3.4	Question n°147, de Mme Dock du 26 mai 2015 : Commission de l'aide à la réussite	65
3.5	Question n°148, de Mme Dock du 26 mai 2015 : Commission de la Coopération au Développement (CCD)	65
3.6	Question n°149, de Mme Dock du 26 mai 2015 : Commission des Relations internationales (CRI)	65
3.7	Question n°150, de Mme Dock du 26 mai 2015 : Commission de la Vie étudiante, Démocratisation et Affaires sociales (Co VEDAS)	65
3.8	Question n°151, de Mme Dock du 26 mai 2015 : Commission Développement Durable (CDD)	66
3.9	Question n°152, de Mme Dock du 26 mai 2015 : Commission pour la Qualité de l'Enseignement et de la Recherche (CoQER)	66
3.10	Question n°153, de Mme Dock du 26 mai 2015 : Commission de la Valorisation de la Recherche et de la Recherche interuniversitaire (CoVRI)	66
3.11	Question n°154, de Mme Dock du 26 mai 2015 : Commission des Bibliothèques et des Services académiques (CBS)	66
3.12	Question n°155, de Mme Dock du 26 mai 2015 : Commission de la Formation continue et de l'Apprentissage tout au long de la Vie (CoFoC)	66
3.13	Question n°158, de M. Martin du 29 mai 2015 : Pénurie de médecins en Fédération Wallonie-Bruxelles et ses conséquences pour l'avenir	67
3.14	Question n°190, de Mme Defrang-Firket du 2 juillet 2015 : Francophones qui ne pourront regarder Wimbledon à la TV	67
3.15	Question n°191, de Mme Defrang-Firket du 2 juillet 2015 : NCP Wallonie	68
3.16	Question n°192, de Mme Defrang-Firket du 2 juillet 2015 : Coupe de Belgique de football qui repasse sur RTL	68
3.17	Question n°193, de M. Lefebvre du 2 juillet 2015 : Organisation des unités d'enseignement suite au décret "Paysage"	69
3.18	Question n°194, de Mme Defrang-Firket du 3 juillet 2015 : Méthodes innovantes d'apprentissage en mathématique	70
3.19	Question n°195, de Mme Defrang-Firket du 6 juillet 2015 : Intégration des Hautes écoles provinciales dans les pôles du décret "Paysage"	71
3.20	Question n°200, de Mme Zrihen du 14 juillet 2015 : Refonte du programme de cours des étudiants bibliothécaires	71
4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles	72
4.1	Question n°39, de Mme De Bue du 23 mars 2015 : Emplois ACS et APE	72

4.2	Question n°51, de Mme Poulin du 29 mai 2015 : Prévention à l'égard des mineurs d'âge en matière d'assuétudes	74
4.3	Question n°67, de Mme Defrang-Firket du 3 juillet 2015 : Etude qui recueille l'avis des jeunes placés en SAAE	74
4.4	Question n°69, de Mme Defraigne du 14 juillet 2015 : Places supplémentaires dans les structures d'accueil de la jeunesse en FWB	75
4.5	Question n°71, de M. Daele du 22 juillet 2015 : Budget de l'aide aux justiciables : "plateforme sortants de prison"	76
5	Ministre des Sports	77
5.1	Question n°81, de Mme Pécriaux du 1 juillet 2015 : Centre ADEPS La Marlette à Seneffe	77
5.2	Question n°82, de Mme Defrang-Firket du 2 juillet 2015 : Stages pour lutter contre le surpoids des jeunes	77
5.3	Question n°83, de Mme Defrang-Firket du 2 juillet 2015 : Rachat du Standart	78
5.4	Question n°84, de Mme Defrang-Firket du 2 juillet 2015 : Changement de nom de la Coupe de Belgique	78
5.5	Question n°85, de Mme Defrang-Firket du 2 juillet 2015 : Candidature de Paris 2024 . .	78
5.6	Question n°86, de Mme De Bue du 2 juillet 2015 : Centre national de Tubize	79
5.7	Question n°87, de Mme Defrang-Firket du 6 juillet 2015 : Education par le sport	79
5.8	Question n°88, de M. Crucke du 6 juillet 2015 : Etat du cyclisme en Fédération Wallonie-Bruxelles	80
5.9	Question n°89, de M. Dufrane du 10 juillet 2015 : Athlètes belges aux 1ers Jeux européens de Bakou	81
5.10	Question n°90, de M. Dufrane du 10 juillet 2015 : Avenir du meeting d'athlétisme "Mémorial Ivo Van Damme"	82
5.11	Question n°91, de M. Prévot du 14 juillet 2015 : Athlètes francophones aux jeux européens	82
5.12	Question n°92, de M. Prévot du 14 juillet 2015 : Taxe sur les jeux de hasard comme outils d'anticipation des paris frauduleux et les paris sportifs à destination du sport amateur . .	83
5.13	Question n°93, de M. Prévot du 14 juillet 2015 : Nouveau dojo à Louvain-la-Neuve . . .	84
5.14	Question n°94, de Mme De Bue du 22 juillet 2015 : Passage de cyclistes aux passages à niveau	85
5.15	Question n°95, de Mme Pécriaux du 22 juillet 2015 : Absence de coureurs wallons au tour de France	85
6	Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances	86
6.1	Question n°51, de Mme Defrang-Firket du 2 juillet 2015 : Stages pour lutter contre le surpoids des jeunes	86
6.2	Question n°52, de Mme Defrang-Firket du 3 juillet 2015 : Pénurie de main d'oeuvre dans certaines filières	86
6.3	Question n°53, de M. Henquet du 10 juillet 2015 : Rapport de la cours des comptes : exactitude de l'ancienneté pécuniaire	87
6.4	Question n°54, de Mme Defraigne du 14 juillet 2015 : Récents propos de ProjeunesS . .	88
6.5	Question n°55, de M. Destrebecq du 14 juillet 2015 : Sous-représentation des femmes dans la presse écrite francophone	89

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

1.1 Question n°576, de Mme Defrang-Firket du 2 juillet 2015 : Nouvelle école de Rotheux

Je vous ai interrogée, le 7 novembre dernier, au sujet de la construction d'une nouvelle école à Rotheux.

Vous me confirmiez que le dossier progressait « favorablement » et qu'il « a été envoyé aux services financiers de la FWB pour avis et faisabilité ».

Vous ajoutiez enfin « le cabinet sera particulièrement attentif au suivi du projet ».

Sept mois plus tard, où en sommes-nous dans ce dossier ?

Un budget a-t-il été établi ?

Un calendrier est-il sur la table ?

Quels contacts avez-vous eus à ce sujet avec le collège communal et l'administration de la commune de Neupré ?

1.2 Question n°578, de M. Dister du 2 juillet 2015 : Législation relative au bien-être au travail et le manque de moyens dans les écoles

Le décret du 26 mars 2009 octroyant des moyens complémentaires aux établissements scolaires pour le conseiller en prévention aurait dû entrer en vigueur le 1er septembre 2009. Or, dans les faits, il n'en a rien été et ledit décret est toujours lettre morte. D'abord reporté au 1er septembre 2013, puis au 17 juillet de la même année, il a été par la suite reporté au 1er janvier 2014, puis au 1er janvier 2015 pour enfin, si tout va bien, entrer en vigueur au 1er janvier 2020.

Et pourtant, au printemps 2013, les écoles ont vu débarquer chacune à leur tour un « vérificateur » (terme utilisé par vos services) pour inspecter toute une série d'éléments notamment comptables et relatifs au bien-être au travail avec comme sanction à la clé le retrait de subside de fonctionnement. Que d'ironie quand on sait qu'aucun budget n'est prévu pour assumer les tâches de conseiller en prévention, seule personne normalement formée et habilitée pour veiller au bien-être au travail.

Face à cette vague de contrôles, tous les établissements scolaires n'ont pas été logés à la même enseigne. En effet, les écoles communales s'en sortent mieux car elles sont reprises dans le tableau de gestion du conseiller en prévention de l'administration communale qui, certes ne s'occupe que des travailleurs, mais par effet de ricochet à un effet positif sur l'ensemble des personnes qui fréquente le bâtiment scolaire.

Mais dans les écoles libres du fondamental, la situation est nettement plus compliquée. Ce sont souvent de petites structures qui n'ont parfois comme seule possibilité que de confier cette tâche à un instituteur qui n'a pas le temps de faire ce travail en plus de ces heures de cours.

Et oui, Madame la Ministre, la législation sur le bien-être au travail est vaste et complexe et en constante évolution. La formation est ardue et peut aller jusqu'à une année de cours selon le nombre de travailleurs qu'occupent l'école. Un recyclage annuel est également obligatoire pour conserver son titre. Le travail administratif est important avec la réalisation d'un plan global et d'un plan d'action annuel. Des comités de concertation doivent se réunir pour évaluer ces plans et s'assurer de leur suivi.

Il est assez incroyable de constater que vous ne faites rien pour être en ordre avec la loi et que les conséquences de tels manquements peuvent être graves. Par exemple, l'inventaire asbeste et son suivi. S'il n'y en a pas, lors de travaux, le risque est énorme d'intervenir sur des structures contenant de l'amiante. Pour information, la plupart des tableaux noirs en contiennent ! Autre exemple, les containers. Par manque de places, de plus en plus d'écoles ont recours à cette solution qui exige un suivi vu la fragilité de la structure dans le temps. Les exercices incendies, les plans d'évacuation, la maîtrise des consignes... Tous ces éléments doivent être repris dans un plan interne d'urgence exigé par les pompiers. Le saviez-vous ? Et je passe sur les aspects d'ergonomie et de charge psychosociale.

Je regrette sincèrement que vos choix budgétaires s'orientent vers des économies qui mettent en péril la sécurité des enseignants et des élèves. Au vu de l'état actuel des bâtiments, j'ose dire qu'il est criminel ne pas avoir un suivi correct en terme de prévention au travail car le SIPP est une personne ressource pour agir sur les aspects urgents et ainsi éviter un accident. Lorsqu'il arrivera, là, vous n'aurez plus le choix d'intervenir.

Alors, Madame la Ministre, pourriez-vous me dire combien d'établissement scolaires sont en ordre avec la législation ? Vous avez bien des chiffres à communiquer suite aux contrôles effectués par vos services. Combien d'établissements ont un conseiller en prévention qui occupe uniquement cette fonction ? Pour les établissements défaillants, avez-vous pris des mesures ? Au vu de ces chiffres, n'envisagez-vous pas de trouver une solution intermédiaire en mutualisant les ressources par exemple ou comptez-vous laisser le dossier pour le prochain Ministre ?

1.3 Question n°585, de Mme Defraigne du 10 juillet 2015 : Budget accordé aux bibliothèques

La Ministre de la Culture a pris de nombreuses mesures budgétaires qui risquent d'appauvrir les plus grands acteurs culturels. Les bibliothèques sont les premières touchées. En règle générale, les bibliothèques doivent être reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'être subventionnées. Pour ce faire, elles doivent respecter plusieurs conditions. Ce processus de reconnaissance est gelé, et ce depuis le 1er janvier 2015. Dans ces circonstances, 22 bibliothèques ne seront pas reconnues cette année alors qu'elles remplissent les exigences de base. Selon le Cinq à la Une : « Il n'y a pas de date prévue pour la reprise du processus ; il est donc fort à craindre que le gel continuera l'année prochaine ». Pour couronner le tout, le décret prévoit un rabotage des subventions d'un montant de 1 %.

- Comment voyez-vous l'avenir des bibliothèques ?
- Comment expliquez-vous que 22 bibliothèques ne soient pas reconnues cette année et donc pas subventionnées par la FWB ? Quels sont les critères de reconnaissance ?
- Le processus de reconnaissance est gelé depuis 2015, pourquoi ? Prévoyez-vous une reprise de ce processus ?
- Confirmez-vous la baisse des subsides prévus pour 2015 ?

1.4 Question n°586, de Mme Trachte du 10 juillet 2015 : Participation du bureau de consultance McKinsey à la phase "diagnostic" du pacte pour un enseignement d'excellence

La première phase du Pacte pour un enseignement d'excellence vient de se clôturer. Pour rappel, celle-ci, comme le prévoyait le document initial du Pacte, visait à faire un état des lieux de la situation actuelle de l'enseignement (groupe de travail 1) et

une définition des objectifs et missions de l'école du 21^{ème} siècle (groupe de travail 2). Cette première phase était supposée se clôturer à la mi-avril et durer deux mois et demi.

Le document initial prévoyait que le Groupe de travail 1 « se baserait notamment (...) sur des études de consultant(s) sollicité(s) ». Le consultant McKinsey a ainsi été choisi pour rédiger une étude dans le cadre de la partie « état des lieux », comme cela a été affirmé à plusieurs reprises et relayé dans la presse qui en a pris connaissance.

Je souhaiterais dès lors obtenir copie des documents relatifs au marché conclu avec McKinsey (appel d'offre, contrat, cahier des charges, prix...) de même que l'étude elle-même, qui, à ma connaissance, n'a pas été publiée sur le site consacré au Pacte. Par ailleurs, pouvez-vous nous préciser quand cette étude sera rendue publique ?

1.5 Question n°591, de Mme Kapompolé du 14 juillet 2015 : Rapports relatifs à l'hygiène, la salubrité et la sécurité dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles

La loi du 29 mai 1959 organisant l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, prévoit à destination des écoles, la condition de subventionnement suivante :

« Etre établie dans des locaux répondant à des conditions d'hygiène et de salubrité ».

Afin de vérifier l'application de cette condition, des visites devraient en principe être organisées, dans certains établissements scolaires, par le service « Vérification comptable » de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique.

Ces visites débouchent alors sur l'élaboration de rapports donnant aux pouvoirs organisateurs l'injonction de répondre aux manquements constatés.

Madame la Ministre,

- Depuis combien de temps la Fédération Wallonie-Bruxelles exerce-t-elle régulièrement ce contrôle ?
- Combien de rapports ont-ils été réalisés ces deux dernières années ?
- Sera-t-il possible d'obtenir la liste des établissements concernés ? Tous les réseaux sont-ils concernés ?
- Ces contrôles sont-ils aléatoires ou réalisés à la demande d'une tierce personne ?
- Les vérificateurs possèdent-ils une grille d'évaluation afin d'élaborer leur rapport ou s'agit-il d'une appréciation personnelle ?

— Existe-t-il des statistiques relatives aux résultats des visites ? Quelle est la part des rapports demandant un suivi et celle des établissements jugés en ordre ?

De quels délais bénéficient les écoles afin de pouvoir se mettre en ordre et quel type de sanction financière risquent-elles ?

1.6 Question n°592, de Mme Kapompolé du 14 juillet 2015 : Pass et sensibilisation aux études scientifiques

A l'occasion de la semaine «Santé, microbes et compagnie» organisée par essenscia wallonie, Sciences Adventure et le Pass, vous avez eu une rencontre avec des élèves au Pass à Frameries. Ceci, dans le but de sensibiliser les jeunes aux études menant à des métiers essentiellement techniques et scientifiques.

Le constat n'est pas neuf, il est vrai, les études supérieures scientifiques n'ont guère la cote. Et pourtant, les postes à pourvoir dans ces branches ne manquent pas, alors qu'on évoque souvent le chômage de nos jeunes. . .

Il est vrai que le renforcement des savoirs de base des élèves, notamment en sciences, est l'une des priorités du gouvernement. Le potentiel d'emplois d'avenir liés aux métiers des sciences rend la sensibilisation des élèves à ce secteur professionnel d'autant plus essentielle.

Je voudrais savoir madame la Ministre,

— Ces visites ont-elles trouvées écho auprès des élèves ?

— Sait-on si les effets sont positifs auprès des élèves ?

— Y a-t-il des statistiques sur le nombre de participants ?

— Quels autres types d'activités ou d'opérations de promotion existe-t-il ?

Quant au PASS plus précisément, il en a beaucoup été question voici quelques années pour ses difficultés. Maintenant que cette période difficile est de l'histoire ancienne, ce centre peut déployer ses possibilités au profit des élèves et des jeunes avec des expositions thématiques particulièrement intéressantes et pertinentes.

Madame la Ministre, combien d'élèves et d'écoles ont-ils fréquenté le PASS ces dernières années ?

1.7 Question n°594, de Mme Kapompolé du 14 juillet 2015 : Elèves sans diplômes et orientation précoce

Si l'obtention du diplôme d'humanités secondaires ne garantit pas l'obtention d'un travail, dans la vie active, l'absence de diplôme est un handicap supplémentaire.

Selon les statistiques récemment publiés par la SPF Economie, 9,8% des jeunes belges de 18 à 24 ans, ne possèdent pas de diplôme de secondaire supérieur et ne suivent aucune formation. Un belge sur dix n'a donc aucun diplôme.

En Wallonie, 12,9% de jeune se trouvent dans cette situation.

Une chercheuse y voit la conséquence d'une mauvaise gestion de l'échec et d'une orientation trop précoce. En Belgique, la première orientation se fait à l'âge de 14 ans alors qu'elle est à 16 ans dans une bonne partie des autres pays.

Le débat n'est pas nouveau, les dernières études sur le sujet menées par la fédération Wallonie Bruxelles montrent que les élèves les plus susceptibles de décrocher sont ceux des filières techniques ou qualifiantes. Or la Belgique a tendance à orienter tôt les jeunes en difficultés.

Comment Madame la Ministre explique-t-elle le constat ? Quelles sont les causes qui justifient le constat et les mesures qui permettraient d'endiguer et de réduire le phénomène ?

Quel est le bilan des mesures mises en œuvre en Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre de la prise en charge de l'échec scolaire ?

Quelles sont les ambitions que se fixe Madame la Ministre durant cette législature pour lutter contre le phénomène ? Quels sont les moyens dont elle dispose ?

1.8 Question n°597, de Mme Defrang-Firket du 14 juillet 2015 : Méthodes innovantes d'apprentissage en mathématique

L'Université de Liège collabore, depuis septembre 2014, au réseau international Math.en.Jeans., visant à ce que les étudiants de secondaire abordent les mathématiques de façon différente.

Les élèves, aidés par un chercheur universitaire, apprennent à traiter un problème mathématique et présentent ensuite leurs résultats à Paris, devant un public composé de chercheurs.

Avez-vous connaissance de l'existence de ce dispositif ?

Combien d'écoles, quelles écoles et combien d'élèves ont participé à ce projet en collaboration avec l'ULg ?

Comment ces écoles sont-elles sélectionnées ?

Même question au sujet des classes et des élèves participant au projet.

Combien d'élèves sont encadré par un seul chercheur ?

Le département de mathématiques de l'ULg participe également au projet « l'ULg s'invite chez vous ». Depuis la mise en œuvre de cette initiative, combien d'écoles et combien d'enseignants ont demandé à un professeur de se rendre dans leur classe ?

Ce type collaboration pédagogique existe-t-elle dans d'autres domaines que les mathématiques, en FWB ?

1.9 Question n°598, de Mme Defrang-Firket du 14 juillet 2015 : Présence d'enfants dans les festivals de musique

Chaque année, dans les festivals de musique, parmi les spectateurs, se trouvent des enfants qui accompagnent leurs parents.

Son puissant, concerts à des heures tardives, présence d'alcool, risques de mouvements de foule, n'en font pas pour eux un endroit toujours approprié.

Bien que ce soit d'abord de la responsabilité des parents, y a-t-il des orientations données aux organisateurs ou des réglementations relatives à la présence d'enfants lors des festivals de musique ?

Un travail de prévention et d'information est-il réalisé par la FWB tout au long de cette période estivale, afin d'informer les parents sur les dangers que peuvent encourir leur enfants dans un festival – et notamment sur les risques de problèmes auditifs ?

Malgré la présence, dans certains festivals, d'un dispositif de contrôle de la puissance du son, la musique va parfois très fort.

La distribution gratuite de protections auditives pour les enfants est-elle organisée et soutenue par vos services ?

1.10 Question n°602, de M. Wahl du 14 juillet 2015 : Enseignement par correspondance et son futur

L'enseignement par correspondance connaît un véritable boom depuis quelques années. Pour l'année scolaire 2014-2015, ce ne sont pas moins de 878 enfants qui reçoivent des cours à domicile pour 538 élèves en 2009-2010 ; une hausse de 40% en 5 ans. Les raisons pour lesquelles certains parents font le choix d'un enseignement par correspondance sont nombreuses : il peut s'agir d'enfants malades et/ou hospitalisés, d'handicapés

mentaux, de jeunes phobiques ou présentant des troubles obsessionnels compulsifs mais également des jeunes faisant du sport ou d'autres activités à haut niveau. A cela s'ajoutent les enfants résidant à l'étranger, ceux dont les parents ont opté pour l'enseignement à domicile ou encore pour des motifs religieux ou de convictions.

Si certains enfants ne peuvent être réintégré dans le parcours scolaire classique dispensé en Fédération Wallonie-Bruxelles, pour raison de moyens financiers imputés à la Fédération par exemple, d'autres le pourraient sans problème.

Aujourd'hui, les différentes raisons pour lesquelles les parents optent pour un enseignement à domicile ne doivent nullement être objectivées auprès des autorités compétentes. Les élèves qui bénéficient de ce type d'enseignement se voient simplement évalués tous les ans par le biais d'un test de connaissance. En cas d'échec à ce test, l'élève peut se voir obligé de retourner sur les bancs de l'école.

Récemment, vous avez indiqué que les motifs d'un enseignement par correspondance devront être exposés et légitimés objectivement. Selon vous, les enfants retirés de l'enseignement classique pour des motifs religieux et spirituels ont augmenté ces dernières années.

Pouvez-vous nous expliquer ce décret en devenir ? Sera-t-il d'application dès la rentrée comme vous l'avez affirmé dans la presse ?

Par ailleurs, ne pensez-vous pas que, dans certains cas, le retrait des enfants du parcours scolaire classique est un choix des parents effectué en raison de faiblesses de notre système d'enseignement ?

1.11 Question n°603, de M. Mouyard du 14 juillet 2015 : Résultats de la première phase du Pacte pour un enseignement d'excellence

Madame la Ministre, le deux juillet dernier vous avez présenté les résultats de la première phase du « Pacte pour un enseignement d'excellence ». Des premiers travaux, il est ressorti que la situation semblait globalement insatisfaisante, pour notre enseignement et que celui-ci demeurerait bien inéquitable.

La première phase du Pacte pour un enseignement d'excellence consistait à mettre en place groupes de travail, consacrés respectivement, pour le premier aux « Sens, valeurs, objectifs et missions de l'école du 21ème siècle » et le deuxième à « l'état des lieux diagnostic ».

Pour mener leurs travaux, ces groupes de travail se sont basés sur plus de 700 rapports et analyses et autant de recherches, ainsi que sur des éléments de diagnostic complémentaire réalisés à par-

tir d'analyses de données. Un consultant choisi par marché public, la société McKinsey, a été également sollicité pour remettre un diagnostic qui apporte des angles d'analyses nouveaux et éclairants.

A ces deux rapports viennent donc s'ajouter deux autres documents que sont :

- Le rapport de MacKinsey! Ce dernier fait le point sur la performance de notre système scolaire actuel, pour en arriver à la conclusion que la situation serait globalement insatisfaisante...
- Le projet d'avis du groupe central. Il s'agit d'un texte reprenant une série d'orientations pour la suite des opérations. Celui-ci osant s'attaquer à plusieurs sujets délicats.

Les différents documents communiqués dresseraient donc un bilan non prometteur de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ainsi le rapport McKinsey conclut que la nature intervention choisie en Fédération Wallonie-Bruxelles est radicalement opposée aux choix réalisés par 20 autres pays qui ont améliorés leurs performances dans l'enseignement.

En effet, 62% des textes légaux en FWB visent des aspects « structure », contre 15% pour les pays exemplaires. 24% des textes en FWB visent pour leur part des aspects liés au processus, ce qui est privilégié dans les autres pays à hauteur de 70%. Il y a donc là une dichotomie des choix.

Dans une seconde partie du rapport McKinsey identifie neuf thématiques d'actions, qui vont des centres PMS, aux Savoirs et Compétences, en passant par la Gouvernance...

Face à pareille situation McKinsey recommande au Gouvernement de préciser le cadre budgétaire des années à venir, et surtout de prioriser un portefeuille d'initiative.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation? Quelle est votre analyse des différents rapports? Ces rapports ne sont-ils pas un aveu d'échec des politiques menées en matière d'enseignement par le Gouvernement de la FWB? Pourquoi ne pas avoir présenté en primeur au Parlement les différents rapports? Face à un tel constat, que comptez-vous faire? Disposez-vous des moyens budgétaires pour entreprendre vos différentes réformes? Quelles solutions envisagez-vous pour rendre notre enseignement plus équitable?

1.12 Question n°604, de M. Mouyard du 14 juillet 2015 : Pacte pour un enseignement d'excellence et la question du "rythme scolaire"

Madame la Ministre le 27 janvier 2015, en réponse à l'une de mes questions orales, vous déclariez vouloir remettre en chantier les résultats de la Commission des rythmes scolaires de 1991, en visant la réorganisation de la journée, mais en ne touchant pas au calendrier de l'année scolaire.

Vous indiquiez également vouloir créer les cadres administratif et juridique pour permettre aux écoles de réorganiser le rythme des journées scolaires.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse des différents rapports, résultant de la première phase du Pacte pour un enseignement d'excellence, au regard de la problématique du « rythme scolaire »? Ces rapports envisagent-ils de revoir le calendrier de l'année scolaire? Si oui, comptez-vous suivre ces recommandations? Qu'en est-il de la mise en place des cadres administratif et juridique pour permettre aux écoles de réorganiser le rythme des journées scolaires?

1.13 Question n°605, de Mme Defraigne du 14 juillet 2015 : Contrats-programmes des théâtres

Lundi 6 juillet 2015, le monde théâtral belge s'est retrouvé à l'institution des Doms. Toutes les conversations tournaient autour de la future note de la Ministre de la Culture concernant les contrats-programmes. Celle-ci était attendue pour fin juin, mais elle est remise de quelques semaines. Selon la presse, il faut encore déterminer les montants de ces contrats-programmes et annoncer les synergies, fusions et suppressions.

- Quand cette note sera-t-elle finalisée?
- Pouvez-vous détailler le contenu de cette note?
- Quel est le budget consacré à ces contrats-programmes?

1.14 Question n°606, de M. Knaepen du 14 juillet 2015 : ASBL subventionnées dans le cadre du décret du 19 décembre 2002 relatif à la représentation des membres de la FWB au sein des conseils d'administration de ces ASBL

Récemment, Mme Bertieaux vous posait une question sur l'application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la représentation des membres de la FWB au sein des conseils d'administration des ASBL subventionnées par la FWB et

oeuvrant en ordre principal dans le secteur culturel.

Si votre réponse apporte quelques éclaircissements sur l'application de ce décret, un certain nombre de questions sont en revanche restées sans réponse. Je me permets donc de revenir vers vous afin d'avoir un complément d'information.

Madame la Ministre pouvez-vous me communiquer la liste des ASBL visées par ce décret ? Quelles sont les ASBL subventionnées par la FWB qui rentrent dans le cadre de ce décret ?

Le décret prévoit aussi l'adoption de plusieurs arrêtés d'exécution (notamment aux articles 2 et 4) dont celui définissant le contenu du mandat exercé par le représentant de la FWB. Où en est la rédaction de ces arrêtés ? En l'absence de ces arrêtés, comment est appliqué le décret ?

En l'absence de procédure clairement définie pour le renouvellement des représentants de la FWB au sein des organes de gestion des asbl concernées, comment s'opère concrètement le renouvellement ? Quelle est la pratique en la matière depuis l'adoption de ce décret ?

1.15 Question n°607, de Mme Durenne du 22 juillet 2015 : Fermeture de crèches

Les crèches, nous le savons, sont rarement rentables en l'état. Il s'agit d'un réel service public rendu à la population, parfois via le privé, souvent via le secteur public.

Il arrive donc que certaines d'entre-elles doivent fermer. C'est ce qui s'est produit, ou risque de se produire – à l'heure de l'envoi de cette question, l'information n'a pas encore été confirmée – dans la commune d'Ath, plus précisément à Ghislenghien.

Deux sites sont en effet concernés. Ils accueillent 47 semaines par an, de 7h30 à 17h30, des enfants.

Ce ne sont pas les seules de la région à fermer, car en 2013, leur nombre est passé de 15 à 9 en région atherois.

Si la création de crèches est un défi en soi, le maintien de celle-ci doit en constituer un deuxième tout aussi important.

La situation atherois n'est pas la seule et dernière les déclarations d'ouvertures de places d'accueil, se cache parfois des réalités de fermetures.

Madame la Ministre, afin d'objectiver le débat, combien de crèches ferme leurs portes par an ? La Ministre peut-elle ventiler ceci par année depuis l'apparition du Plan Cigogne premier du nom ?

Quels sont les facteurs qui conduisent à la fermeture de crèches ? Quelles sont les subrégions les

plus touchées ? Ne conviendrait-il pas de mieux les accompagner ?

Comment pallier à la fermeture de crèches et faire en sorte, qu'une fois mise en place, celles-ci durent sur le très long terme ?

À noter qu'à chaque fois qu'une crèche ferme, ce sont les parents qui sont dans le désarroi et comme il existe peu d'alternatives, c'est un problème auquel il faut rapidement apporter une réponse. Il en va de même pour le personnel qui se retrouve alors sans emploi.

1.16 Question n°608, de M. Destrebecq du 22 juillet 2015 : Financement de la formation à la désobéissance

L'éducation permanente joue un rôle véritablement essentiel dans notre société car elle permet d'ouvrir des portes et de donner des perspectives à des personnes qui parfois n'ont pas eu la chance d'avoir un cursus scolaire classique complet. Elle permet aussi d'intéresser les citoyens à des thématiques vitales pour la démocratie.

Cependant, il est également important de contrôler que l'argent qui finance l'éducation permanente serve réellement à éduquer, à former, à ouvrir des portes dans le respect des lois et de la démocratie.

Or, il me revient que l'ASBL Afico, créée par la FGTB, se sert de ce financement pour dispenser des formations de désobéissance civile.

Quand on connaît les graves difficultés budgétaires de la FWB, on ne peut que s'offusquer que cet argent ne soit pas consacré à autre chose comme l'alphabétisation ou l'éveil aux arts et à la culture.

Quel est le contenu exact de ces formations ? Sont-elles en adéquation avec les objectifs de l'éducation permanente ? Quel est le subside perçu annuellement par l'ASBL Afico ?

Comptez-vous stopper ce financement ? En accordant ce subside, aviez-vous connaissance du contenu des formations proposées ?

Existe-t-il d'autres associations financées par la FWB et qui dispensent des formations similaires ou aux objectifs comparables ? Si oui, combien ? Quel montant de subsides cela représente-t-il ?

1.17 Question n°611, de M. Mouyard du 22 juillet 2015 : Intégration des personnes handicapées dans l'enseignement

Madame la Ministre, d'après le rapport annuel du Centre interfédéral pour l'égalité des chances, le handicap resterait la première source de discrimination.

Sous prétexte qu'ils sont porteurs d'un handicap, beaucoup trop d'enfants sont orientés vers l'enseignement spécialisé. Des efforts ont été fait pour favoriser l'enseignement inclusif, mais, apparemment, beaucoup reste à faire.

Ce n'est pas la première fois, Madame la Ministre, que notre pays est montré du doigt en la matière. Vous êtes-vous fixée des délais et des objectifs chiffrés pour une amélioration de la situation en matière d'enseignement inclusif? Une meilleure collaboration avec les autres niveaux de pouvoir belges concernés est-elle à l'ordre du jour?

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation? Comment comptez-vous agir pour intégrer d'avantage les personnes handicapées au sein de notre enseignement? Quel bilan tirez-vous des politiques actuellement menées visant l'intégration des personnes handicapées au sein de notre enseignement?

1.18 Question n°612, de M. Mouyard du 22 juillet 2015 : Ecole secondaire musulmane "La vertu" à Anderlecht

Madame la Ministre, je suis déjà intervenu à de nombreuses reprises sur ce dossier. C'est ainsi qu'en date du 12 mai 2015, au sein même de cette Commission, je vous interrogeais pour la dernière fois sur ce dossier.

Dans mon intervention, j'attirais votre attention sur le fait que le groupe de travail qui devait se pencher sur le dossier de « La Vertu », avait proposé, au Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, en date du 21 mai 2014, de remettre un avis favorable, sur le projet qui était porté par l'ASBL Enseignement confessionnel islamique de Belgique (ECIB). L'avis favorable avait dès-lors été remis à la Ministre Schyns. Mais suite aux élections du 25 mai 2014, il revenait au nouveau Gouvernement de prendre une décision.

Dans votre dernière réponse, vous m'indiquiez que l'administration avait envoyé des questions complémentaires portant sur l'ouverture de cette école musulmane, au pouvoir organisateur qui souhaitait ouvrir cet établissement scolaire. Et que dès lors vous attendiez les réponses à ces questions pour prendre une décision.

En date du 16 juillet dernier, j'ai appris par la presse que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait donné son accord pour l'ouverture d'une première école secondaire islamique, à la rentrée de septembre 2015. En effet vous auriez obtenu toutes les garanties du respect du décret mission.

Cependant des éléments, révélés par la presse, indiquaient qu'au départ l'exécutif communautaire ne sautait pas de joie à l'idée de voir s'ouvrir

une école confessionnelle islamique. Car cette dernière, empêcherait la mixité, la diversité et favoriserait le repli identitaire. Dès-lors pourquoi avez-vous autorisé l'ouverture de cette école?

De plus est-il exact que votre partenaire de majorité refuserait d'autoriser les écoles catholiques à dispenses des cours de religion islamique, par crainte de connaître un exode des élèves musulmans du réseau officiel vers le réseau libre?

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation? Quand avez-vous reçu les informations que vous aviez demandées à l'administration, afin de finaliser le dossier? Quels étaient ces éléments manquant, à votre prise de décision? A quel date le Gouvernement a-t-il pris cette décision? Pourriez-vous justifier la décision prise par le Gouvernement? Cette décision n'est-elle pas un risque d'empêcher la mixité, la diversité et de favorisera le repli identitaire? Dès-lors pourquoi avez-vous autorisé l'ouverture de cette école

1.19 Question n°613, de M. Daele du 22 juillet 2015 : Soutien au festival de théâtre de Spa

Le Festival de théâtre de Spa a été créé en 1959 par Jacques Huisman, directeur du Théâtre National de Belgique. Il déploie depuis lors chaque année ses activités durant le mois d'août.

Le festival a bénéficié d'un contrat-programme qui le lie à la Fédération Wallonie-Bruxelles couvrant la période 2002-2006. Ce contrat-programme prévoyait une augmentation de la subvention pour atteindre 240.451 euros en 2006, ce qui a permis un redéploiement des activités.

A partir de 2006, la subvention du festival a été régulièrement indexée mais depuis 2012, elle ne bénéficie plus d'aucune indexation. Et depuis 2015, la subvention a été réduite de 1 % et s'élève à présent à 253.351 euros.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'expliquer pourquoi la subvention n'a plus été indexée depuis 2012 et pourquoi cette subvention a été réduite de 1 % cette année?

Qu'envisagez-vous afin de remédier aux difficultés que cela engendre?

1.20 Question n°614, de Mme Moucheron du 22 juillet 2015 : Enfance : CPN : concertation avec le fédéral et réforme

Nous souhaitons revenir sur les consultations prénatales hospitalières (CPN) suite à l'augmentation du ticket modérateur pour les gynécologues décidée par le fédéral. Rappelons une fois de plus que face au profil des femmes fréquentant ces CPN et au contexte actuel, il est essentiel de garantir la viabilité et la gratuité de ces consultations.

En réponse à notre dernière question, vous nous apportiez des éléments rassurants quant à votre engagement sur le dossier et affirmiez que la gratuité des CPN fait bien partie de vos priorités malgré la remise en cause du fédéral. Comme vous l'avez signalé, si l'ONE devait exiger des hôpitaux et de leurs gynécologues qu'ils prennent en charge l'augmentation du ticket modérateur, il est à craindre une diminution du nombre d'hôpitaux et de médecins organisant ces CPN. Vous annonciez également qu'une rencontre était prévue sur ce dossier avec la ministre de la santé M. De Block le 8 juin dernier.

Par ailleurs, pour terminer, nous profitons également de notre question pour faire le point sur le projet de réforme des CPN. Début d'année, vous nous expliquiez que le CA de l'ONE avait approuvé l'avant-projet de réglementation portant réforme des CPN. Le contenu du texte avait été actualisé et semblait correspondre aux dispositions contenues dans le contrat de gestion actuel de l'ONE.

Sur base de ces éléments, Madame la Ministre,

- Que ressort-il de votre rencontre du 8 juin avec la ministre de la santé M. De Block ? Une solution pour garantir la viabilité et la gratuité des CPN existantes a-t-elle été trouvée ?
- Où en est la réforme des CPN à ce jour ? Est-elle mise en œuvre ? Si non, quand le sera-t-elle ?

1.21 Question n°615, de Mme Trotta du 22 juillet 2015 : Enquête "Enfants et Ecrans"

Je n'apprends rien à Madame la Ministre en indiquant que de plus en plus d'enfants et adolescents passent de plus en plus de temps devant des écrans.

Cela a commencé il y a plusieurs décennies avec la télévision. Depuis quelques années ce sont les écrans d'ordinateur, tablettes, smartphones et autres technologies qui font parler d'eux, au point que l'on évoque une « touch generation ».

Bien avant d'être capable de parler ou de marcher, la plupart des enfants sont mis en contact avec des écrans de tout type. Parfois plusieurs heures par jour, avec des conséquences diverses : troubles du comportement, du développement, du sommeil, dépendance, etc.

Ces dangers sont de plus en plus étudiés et mieux en mieux connus, et leur prévention n'est pas tout à fait neuve.

Pour ce qui concerne le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, souvenons-nous que la Ministre F. Laanan en charge sous la précédente législature de la Santé et de l'Audiovisuel avait par exemple renforcé le décret SMA pour

mieux protéger les mineurs (et en particulier les enfants de moins de trois ans) dans les services média audiovisuels, et avait également lancé une campagne d'information et de sensibilisation aux dangers que représentent certains contenus télévisuels pour les mineurs (campagne intitulée « La télé, un membre de la famille à surveiller »).

Pour mieux connaître la manière dont les enfants jusqu'à 6 ans utilisent les écrans ou y sont exposés, l'Office de la Naissance et de l'Enfance a réalisé une enquête auprès des parents et des professionnels de la petite enfance, enquête en ligne qui s'est déroulée du 16 mars au 15 juin dernier.

Si les résultats définitifs de l'enquête seront communiqués à l'automne prochain, Madame la Ministre peut-elle dans un premier temps me faire part de l'ampleur de la participation à cette enquête ? Quelle méthodologie a été utilisée ? Quels indicateurs seront évalués ? Que peut-on dire sur la représentativité des participants ?

Sachant qu'un questionnaire de ce type porte sur ce que les personnes interrogées disent et non sur ce qu'elles font effectivement, n'eut-il pas été utile d'examiner de manière plus directe le comportement des enfants par rapport aux écrans ? Certains parents, dont le rôle en matière d'éducation est approché par le biais de cette enquête, pourraient en effet être tentés de minimiser, volontairement ou pas, l'utilisation des écrans par leur(s) enfant(s), créant un décalage entre ce qui est dit et ce qui est fait.

Dans un second temps, nonobstant les résultats finaux, Madame la Ministre peut-elle me faire part des premières observations voire des premiers résultats de cette enquête quant aux rapports entre les enfants et les écrans ?

2 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

2.1 Question n°196, de M. Puget du 7 juillet 2015 : Nombre de filles dans les études scientifiques

L'heure des choix, pour bon nombre de jeunes qui terminent leurs études secondaires, a sonné. Beaucoup se posent encore la question de la voie qu'ils emprunteront dès septembre. C'est une étape, parfois difficile, voire douloureuse, dans une vie.

J'ai été interpellé par les chiffres avancés par Agoria sur la présence de filles, non seulement dans l'enseignement secondaire qualifiant (catégorie industrie), où elles ne sont à l'heure actuelle que 3 %, que dans le supérieur, où elles ne sont représentées que dans une fourchette allant de 8 % à 15 % selon la filière (informatique, ingénieur industriel et civil).

Les filles ne sont évidemment pas moins aptes à suivre une filière scientifique ou technologique. Agoria rappelle qu'il y a cent ans, il était dit qu'elles n'avaient pas la capacité de suivre des cours de latin. On comprend donc que le choix de nombreuses filles de ne pas s'inscrire dans les filières précitées découle avant tout d'un déterminisme auquel, puisque nous sommes attachés à l'égalité des sexes, nous devrions tenter de mettre fin.

De surcroît, et ça me permettra aussi d'interroger monsieur le ministre wallon de l'économie, nous souffrons aujourd'hui de carences dans certains secteurs. Il y aurait une pénurie de 300 à 500 ingénieurs par an ou encore 1.000 postes vacants dans les métiers TIC (technologies de l'information et de la communication). Ceux-ci sont pourtant essentiels au vu des objectifs de nos gouvernements, notamment quant au développement du numérique. Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour inciter les filles à s'inscrire dans les filières scientifiques pour palier le déséquilibre ?

2.2 Question n°197, de M. Knaepen du 10 juillet 2015 : Directive européenne "secrets des affaires"

Le 16 juin dernier, la commission des Affaires juridiques du Parlement européen a adopté le projet de directive « secrets des affaires » dont le but annoncé est de lutter contre l'espionnage industriel.

Le site de la Commission européenne définit le secret des affaires (trade secret) comme " Une information considérée comme confidentielle par une entreprise et qui lui assure un avantage compétitif." Le concept n'est pas neuf, mais la Commission européenne souhaite harmoniser les droits nationaux sous la forme d'un seul texte imposable au 28 Etats de l'Union.

Cette définition fait l'objet de vives critiques, notamment de journalistes, qui craignent de ne plus pouvoir exercer leurs missions d'investigations. Certains parlent d'un texte liberticides remettant en cause la liberté de la presse.

Monsieur le Ministre peut-il me dire où en est ce projet de directive ? La commission européenne a-t-elle consulté les différents ministres en charge des médias ? Quel est l'avis de Monsieur le Ministre sur ce projet de directive ? La rédaction de la RTBF a-t-elle transmis un avis négatif sur ce texte ?

2.3 Question n°199, de Mme Vienne du 14 juillet 2015 : Sous-titrage des chaînes françaises

Dans la perspective de faciliter l'accès des personnes âgées ou handicapées aux services de mé-

dias audiovisuels et étant interpellée par des représentants des communautés de personnes sourdes ou malentendantes m'exprimant leur malaise face à l'inaccessibilité des sous-titrages des chaînes étrangères notamment françaises, je souhaite faire le point avec vous sur l'état de la situation. En effet, depuis le passage en Haute Définition des chaînes de télévision, il semblerait, selon les personnes concernées, qu'un défaut de paramétrage dans la captation des images et des sous-titres est méconnu par les câblodistributeurs francophones.

Aussi, Monsieur le Ministre, je souhaiterai quelques précisions sur les points suivants :

- Pourriez-vous nous préciser la situation actuelle quant aux paramétrages des nouvelles normes amenées par la mise en Haute Définition des chaînes télévisuelles ?
- Pourriez-vous nous préciser si et comment l'accès au sous-titrage sera assuré pour tous les médias audiovisuels, dans la perspective de l'avis n°06/2006 du CSA notamment ?

2.4 Question n°201, de M. Destrebecq du 14 juillet 2015 : Sous-représentation des femmes dans la presse écrite francophone

Monsieur le Ministre, selon le dernier baromètre sur la diversité dans les journaux francophones publié par l'Association des Journalistes Professionnels (AJP), notre presse quotidienne ne se distingue pas par son ouverture envers les femmes.

En Belgique francophone, les femmes représentent moins de 20% des intervenants (ex. en tant qu'auteurs d'articles), ce qui loin derrière la moyenne mondiale de 24% et alors qu'elles constituent plus de la moitié de notre population.

Les journaux francophones présentent donc des chiffres nettement en-deçà de ceux que l'on retrouve pour la télévision. En effet, d'après le dernier baromètre sur la diversité et l'égalité publié en 2012, la présence des intervenants de sexe féminin pour ce média étaient d'un peu plus de 35% (36,88% en 2012).

Enfin, le résultat de ce baromètre met en lumière les rôles passifs que les journaux accordent aux femmes. On ne constate aucune évolution de la présence des femmes dans les rôles d'experts et de porte-paroles, occupés par des hommes à plus de 85% (86%). J'attire votre attention sur ce résultat qui est identique à celui de ... 2011 !

Face à une situation où l'information est rédigée en majorité par des hommes (plus de 4 intervenants sur 5), je ne peux que déplorer la sous-représentation des femmes dans nos quotidiens et partager le sentiment de déception de l'association professionnelle des journalistes.

Monsieur le Ministre, étant inadmissible de nos jours que les femmes soient cantonnées à un rôle de figuration, que proposez-vous concrètement pour que celles-ci aient une place à part entière dans nos journaux ?

De manière claire, pourriez-vous préciser la nature de vos initiatives quant au kit pédagogique destiné aux professeurs de journalisme ainsi que la constitution d'une base de données facilitant l'identification d'experts « femmes » ? Quel est le besoin de financement pour réaliser ces projets ? Quel agenda proposez-vous pour lancer ces initiatives ?

Une étude en la matière existe-t-elle, et si oui pouvez-vous nous en donner les conclusions ?

Ne serait-il pas envisageable de concerter les différents acteurs concernés pour favoriser la présence des femmes dans les colonnes de nos quotidiens ?

Enfin, l'égalité entre femmes et hommes constituant un enjeu de société et démocratique essentiel, une sensibilisation aux stéréotypes de genre associés aux filières d'études, aux métiers ou aux statuts professionnels ne devrait-elle pas s'imposer dans nos institutions scolaires ?

2.5 Question n°202, de M. Destrebecq du 22 juillet 2015 : Manque de spécialistes en gériatrie dans les hôpitaux wallons

Monsieur le Ministre, comme le reste de l'Europe, la population de notre pays vieillit. Chaque jour plus nombreux, la prise en charge adaptée de ces patients s'avère indispensable. Hors les hôpitaux wallons manquent cruellement de médecins spécialisés en médecine gériatrique pour accueillir ceux-ci dans des conditions optimales.

D'après mes sources, sur 27 hôpitaux non universitaires disposant d'un service agréé de gériatrie, il manque en moyenne 25 médecins gériatres en région wallonne.

Pour pallier à cette pénurie, ces hôpitaux n'ont d'autres choix que de faire appel à des médecins ne disposant d'aucune spécialité en gériatrie. Pour la plupart, ces derniers sont soit des médecins généralistes ou issus de la médecine interne.

Vous m'accorderez, Monsieur le Ministre, que cette situation n'est pas tenable aujourd'hui, ni à long terme. Dès lors, je souhaite que m'apportiez une série de précisions sur le sujet.

Lors de la spécialisation des études de médecine, que proposez-vous pour revaloriser la médecine gériatrique ? Un agenda est-il prévu ?

Des études en la matière existe-t-elle ? Si oui, pourriez-vous nous en donner les conclusions ?

Pour remédier à cette pénurie sans cesse grandissante de gériatres dans notre région, quel est le

besoin financier pour mener à bien ce projet ? Un budget a-t-il été prévu pour la mise en œuvre de ce dernier ?

Enfin, je souhaiterais connaître la situation de ce dossier à Bruxelles.

2.6 Question n°203, de M. Henquet du 22 juillet 2015 : Accessibilité des programmes télévisés aux personnes malvoyantes

La notion d'accessibilité a été introduite dans un cadre légal, via une directive européenne (directive Parlement et du Conseil du 11 décembre 2007). Elle renvoie à l'obligation qu'ont les chaînes de diffuser un certain nombre d'heures par an de programmes sous-titrés, interprétés en langue des signes ou audiodécrits.

La directive européenne a été transposée dans le cadre législatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (« décret SMA »), principal texte législatif en matière audiovisuelle. Le décret SMA prévoit deux dispositions principales en matière d'accessibilité des programmes aux personnes à déficience sensorielle :

- Le Collège d'avis du CSA est chargé de rédiger des règlements en la matière qui seront transmis au Gouvernement pour approbation afin d'avoir force obligatoire ;
- Les chaînes sont tenues d'appliquer ces règlements.

C'est donc conformément à la législation audiovisuelle que le Collège d'avis du CSA a rédigé un règlement qui reprend les objectifs de moyens et de résultats que les chaînes de télévision doivent atteindre en matière d'accessibilité.

Ce règlement (avis n°2/2011) a été approuvé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15/09/2011 qui l'a rendu obligatoire.

Sur base de ces éléments, en Fédération Wallonie-Bruxelles, les chaînes ont l'obligation de diffuser, un certain nombre d'heures par an de programmes dits « accessibles », c'est-à-dire sous-titrés, interprétés en langue des signes ou audiodécrits.

L'audiodescription consiste à décrire oralement les événements qui apparaissent à l'écran, entre les dialogues ou les commentaires d'un programme. Elle intervient donc en tant que complément sonore au programme afin de faciliter sa compréhension par les personnes aveugles ou malvoyantes. Avec la télévision numérique, il est possible d'utiliser plusieurs canaux sonores, dont une piste qui peut être consacrée à l'audiodescription.

Cette obligation de quotas varie en fonction de la taille des chaînes, calculée sur base de leur

chiffre d'affaires annuel. Ainsi, seules les chaînes dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur à 100 millions d'euros (RTBF et RTL) ont une obligation précise concernant l'audiodescription (minimum 2 longs métrages par an et 3 longs métrages dont l'audiodescription est accessible par le biais de la version multilingue lorsque cette possibilité technique est offerte par le câblodistributeur).

Dans tous les autres cas, les chaînes sont libres de choisir la ou les mesures d'accessibilité qu'elles souhaitent mettre en œuvre (sous-titres, langue des signes ou audiodescription) et les programmes qu'elles veulent rendre accessibles.

Mais, on le sait, le libre choix pour les chaînes entre le sous-titre, l'interprétation en langue des signes et l'audiodescription entraîne une prépondérance marquée pour les deux premières techniques citées, puisqu'elles demandent moins de moyens pour leur mise en œuvre.

Le CSA veille à la bonne application de ce règlement. Il convoque chaque année une réunion d'évaluation des dispositifs d'accessibilité. Cette réunion rassemble « les référents accessibilité » des chaînes et des distributeurs (personnes qui jouent le rôle d'interface entre les chaînes et l'ensemble des acteurs concernés) ainsi que les associations représentatives des personnes à déficience sensorielle. Après deux ans d'application, le règlement devait être évalué, en 2014, par le CSA.

Enfin, le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA peut constater toute infraction à ce règlement et prononcer le cas échéant une sanction administrative.

Sur base de ces éléments, Monsieur le Ministre, je souhaite vous poser les questions suivantes :

Eu égard à la programmation actuelle fondée sur le règlement du Collège d'avis du CSA, n'estimez-vous pas que l'audiodescription n'est pas suffisamment présente dans le paysage audiovisuel francophone ?

N'est-ce pas préjudiciable pour les personnes malvoyantes ?

Par ailleurs, quels sont les résultats de l'évaluation du règlement qui devait se tenir en 2014 ?

Des infractions au règlement ont-elles été constatées par le CSA ? Si oui, quelles sont-elles ? Quelles « sanctions » ont été prises ?

3 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles

3.1 Question n°68, de M. Daele du 10 juillet 2015 : Budget du plan de renforcement de l'aide à la jeunesse

Lors de la discussion sur les ajustements budgétaires 2015, une question est restée en suspens, à savoir ce que recouvre exactement l'AB 33.36 14 « Plan de renforcement de l'aide à la jeunesse ».

Pouvez-vous m'indiquer sa destination exacte et la ventilation des 1.375.000€ qu'elle contient ?

3.2 Question n°70, de M. Destrebecq du 22 juillet 2015 : Mesures d'aide à la jeunesse

Monsieur le Ministre, l'Aide à la Jeunesse apporte aide et soutien aux enfants et aux jeunes, mais aussi à leurs parents et leurs familles pour qu'ils puissent être écoutés, entendus ou être pris en charge lorsqu'ils ont commis des faits qualifiés d'infractions.

D'après mes informations, ce sont plus de 40 000 jeunes qui sont encadrés par des éducateurs, des psychologues, des assistants sociaux ou autres qui interviennent dans des situations souvent complexes et parfois bien douloureuses.

A l'origine des problématiques, on retrouve des jeunes en décrochage scolaire ou dont les parents sont complètement isolés, en perte de liens sociaux ou en grande précarité. A cela s'ajoutent des problèmes psychiatriques ou de handicap.

Il est nécessaire de faire plus de prévention auprès des enfants, des jeunes et des familles. La prévention passe par un travail sur les causes de la pauvreté et de l'exclusion, par un travail sur les violences familiales et par un travail d'accompagnement, etc. Elle nécessite un diagnostic rapide avec l'aide des services de première ligne.

En parallèle de la prévention, il est impératif d'assurer une prise en charge adaptée et cohérente des enfants et des jeunes en danger et en difficulté ainsi qu'un accompagnement adéquat de leurs familles.

Monsieur le Ministre, face à ces jeunes en difficulté, voire en danger, je me permets de vous interpeller sur plusieurs points :

1° Pour répondre au besoin d'aide de ces jeunes et au soutien de leur famille en détresse, que proposez-vous concrètement pour simplifier le secteur de l'aide à la jeunesse ? Dans quelle mesure allez-vous apporter une modification du décret que vous présenterez au conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse en octobre prochain ?

- 2° Au sujet de la série de décisions que vous avez récemment prises à propos des familles d'accueil (cfr. Mesures prises pour éviter que les familles d'accueil ne quittent le processus d'accueil), pourriez-vous nous préciser si celles-ci ont déjà fait l'objet d'une étude ? Si oui, ces mesures ont-elles fait leurs preuves ?
- 3° Afin de détecter et encadrer ces jeunes en détresse, des projets ont-ils été mis en place pour assurer une complémentarité entre les secteurs de l'enseignement, de la santé et de l'aide à la jeunesse ?
- 4° Enfin, concernant votre projet d'une structure en région bruxelloise pour éviter d'imposer de longs trajets aux familles, quel est le besoin de financement nécessaire pour la réalisation de celui-ci ? Quels acteurs seront concernés ? Un projet similaire verra-t-il le jour également en Wallonie ?

4 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

4.1 Question n°82, de M. Hazée du 14 juillet 2015 : Implantation de services de la Fédération Wallonie-Bruxelles en Wallonie

Dans le journal L'Echo du 13 juin 2015, le ministre-président du Gouvernement wallon indique qu'il entend reconcentrer vers la Wallonie certains services comme des bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de décongestionner la capitale ».

En tant que ministre compétent pour l'implantation des services et organismes, ainsi que pour la gestion immobilière au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pouvez-vous nous en dire plus sur ce dossier ?

- Cette option de localisation en Wallonie a-t-elle fait l'objet d'un examen de votre part ?
- Où en sont les discussions entre vos services et le ministre-président wallon ? Sur quoi portent plus précisément ces discussions ?
- Quels sont ou seraient les services et les bâtiments concernés ?
- Quelle serait leur future localisation ?

Des décisions sur ces nouvelles implantations sont-elles en voie de finalisation ?

- Une concertation sociale a-t-elle déjà eu lieu ?
- Quel est le calendrier du dossier ?

4.2 Question n°83, de M. Bouchez du 14 juillet 2015 : Conséquences budgétaires des erreurs de calcul des salaires de professeurs

La presse s'est faite l'écho des erreurs importantes qui existent dans le calcul des salaires des professeurs. Un rapport de la Cour des comptes estime que 42,5 pour cent des rémunérations des professeurs analysées sont erronées. En moyenne et au total, les salaires versés seraient finalement au détriment de la Communauté française avec un solde de 779 euros par professeur et perdu pour les caisses de la Communauté. Si l'on extrapole ce chiffre aux 38.000 professeurs de l'enseignement subventionné, le manque à gagner est énorme. D'autant plus que les professeurs lésés ont 5 années supplémentaires pour réclamer leur dû alors que la Communauté n'aura que 5 ans pour exiger un remboursement de la part des professeurs trop payés.

Comment Monsieur le Ministre a-t-il intégré les éléments divulgués par la Cour des comptes dans ses calculs budgétaires ?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

————

/

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°66, de M. Martin du 2 juillet 2015 : 10^{ème} anniversaire de la Convention Culturelle à l'UNESCO

En octobre prochain, la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles fêtera son 10^{ème} anniversaire.

Ce texte, qui a été ratifié par la Belgique, fonde, en droit international public, la légitimité pour les Etats de promouvoir et protéger leur culture.

Il revêt donc une importance fondamentale sur les plans symbolique, politique et juridique. Cette importance est d'autant plus grande à l'heure où ce que l'on a souvent appelé « l'exception culturelle » est gravement menacée, tant par les évolutions technologiques, qui risquent de la vider de son contenu, que par diverses négociations commerciales.

Depuis 1993, Fédération Wallonie-Bruxelles a toujours été, avec la France, à la pointe du combat pour mettre en œuvre la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Elle l'a encore démontré en 2014, en défendant des principes forts dans cette perspective lors de la définition du mandat de négociation de l'UE dans le cadre du TTIP.

Dans ce contexte, le 10^{ème} anniversaire de la Convention de l'UNESCO pourrait être un moment idéal pour rappeler le caractère essentiel du maintien de la capacité d'investissement des Etats dans la culture et la nécessité de préserver celle-ci de certaines règles du marché.

En tant que Ministre-Président en charge des relations internationales, pouvez-vous me dire si des initiatives sont prévues en Fédération Wallonie-Bruxelles pour célébrer cet anniversaire ?

Dans l'affirmative, des contacts ont-ils été pris avec l'UNESCO pour s'assurer d'un partenariat ? Des pistes sont-elles déjà en voie de concrétisation ?

Réponse : Le 10^e anniversaire de la convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité culturelle est, en effet, un moment important dont la Fédération Wallonie-Bruxelles doit se saisir.

Faut-il le dire ici, les principes qui sous-tendent cette convention sont extrêmement chers à notre institution.

Notre Fédération entend continuer à promouvoir un modèle de soutien public à la culture, en dépit des difficultés budgétaires actuelles.

Elle souhaite s'assurer que notre riche patrimoine soit préservé et que nos artistes puissent continuer d'exprimer leur créativité, à l'abri des impératifs de la rentabilité à tout prix et des logiques de marché.

En 1993, Elio Di Rupo, alors Ministre communautaire de l'audiovisuel, a lancé ce combat en faveur de l'exception culturelle, par un retentissant appel adressé à ses collègues européens réunis à Mons.

On parle, d'ailleurs, toujours de « l'esprit de Mons », tant il a marqué les consciences.

Depuis lors, ce combat a été poursuivi par ses successeurs, de Richard Miller à Fadila Laanan, qui se sont rangés à de multiples reprises aux côtés de la France pour éviter la remise en cause de cette exception culturelle.

Les occasions de monter aux barricades n'ont pas manqué, ces dernières années, tant les attaques sont fréquentes, pour des motifs politiques et économiques.

Plus fondamentalement encore, les bouleversements dans les modes de création et de diffusion culturelles liés aux révolutions numériques nous imposent la plus grande vigilance.

À l'heure du tout au numérique, il convient, en effet, de veiller à la pleine applicabilité de la Convention de l'Unesco à ces nouvelles formes culturelles.

Il en va de la pérennité de la notion même d'exception culturelle et de sa reconnaissance en droit international.

Dans ce contexte, dès la législature passée, avec Fadila Laanan, alors Ministre de la culture, j'ai entrepris de préparer une initiative d'envergure dont le cadre serait la « Capitale européenne de la Culture ».

Le travail s'est poursuivi ces derniers mois, avec l'actuelle Ministre de la Culture, Madame Milquet, nos administrations et la Fondation Mons 2015.

L'événement consistera en un Forum international, qui se tiendra, à Mons, le 25 octobre 2015, jour de l'anniversaire de la Convention de l'Unesco.

Il portera sur son bilan et sur ses perspectives, à l'heure du numérique.

La Directrice générale de l'Unesco, Madame Irina Bokova et la Secrétaire générale de l'Organisation internationale de la Francophonie, Madame Michaëlle Jean, ont confirmé leur présence au Forum. Elles en seront, évidemment, des intervenantes de marque.

Le programme complet de la journée est en cours de finalisation.

Outre les interventions institutionnelles, il comprendra plusieurs panels thématiques composés de personnalités de nationalités multiples, issues des mondes politiques, artistique et académique.

L'objectif poursuivi est très clair. Il s'agit de soutenir les efforts lancés par la France, le Canada et Irina Bokova pour confirmer que la Convention s'applique, sans nul doute possible, au numérique et se fonde sur la neutralité technologique, base de l'exception culturelle.

Le Forum international programmé à Mons vise donc à confirmer ces principes et à explorer les instruments à notre disposition pour les mettre en œuvre.

Parallèlement, une attention particulière sera accordée à la situation et au point de vue des pays du Sud, pour lesquels l'exception culturelle peut être à la fois un moteur et un frein au développement.

L'ambition est de déboucher sur une déclaration, inspirée par une étude commandée au Réseau international de juristes (RIJDEC) et par les travaux du Gouvernement français en la matière. Les États et les gouvernements présents au Forum seront libres de se joindre à cette déclaration.

À cet égard, je précise que tous les ministres belges et européens chargés de la culture ont été officiellement invités à assister au Forum, de même que plusieurs délégations auprès de l'Unesco.

Une réunion informelle des ministres et délégations est prévue en marge de l'événement pour permettre un échange, notamment sur le projet de déclaration.

À l'exception de cette réunion ministérielle, l'ensemble du programme sera ouvert au public et fera l'objet d'une large communication.

J'ajouterai pour terminer que la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle a choisi de tenir son congrès à Mons, les 23 et 24 octobre.

Cette Fédération regroupe plus de 600 organisations professionnelles de la culture à travers le monde et devrait être largement représentée au Forum international du 25 octobre.

1.2 Question n°67, de M. Knaepen du 6 juillet 2015 : Projets retenus par le Gouvernement pour bénéficier du financement de la Banque européenne d'investissement (BEI)

Le lundi 23 mars dernier, vous avez rencontré à Namur, avec votre homologue Paul Magnette, des experts et des responsables de la Banque européenne d'investissement. Cette rencontre concernait également d'autres acteurs comme les communes, les universités, les entreprises ainsi que certaines administrations.

Cette réunion avait pour objectif de présenter les opportunités de financement proposées par la BEI.

Par voie de presse, nous apprenons que la BEI a accordé des prêts à concurrence de 1.9 milliards d'euros à des projets belges pour l'année 2014. Sur les 5 dernières années, ce sont plus de 7.5 milliards qui ont été engagés dans notre pays pour soutenir des projets publics comme privés.

Nous apprenons également que la Fédération Wallonie-Bruxelles a introduit des dossiers pour un montant global de 5 milliards concernant, notamment, le financement d'écoles à hauteur de 300 millions d'euros.

Lorsque vous avez été interrogé en commission le 30 mars dernier, vous nous précisez ne pas encore avoir sélectionné les projets qui seront retenus.

Monsieur le Ministre-Président peut-il me dire où en est la procédure de sélection ? Quelle méthode va être utilisée pour identifier lesdits projets ? Quels critères sont retenus ? Comme cela a été le cas pour l'attribution des fonds FEDER en Région wallonne, une commission ad hoc composée de la société civile et de professionnels sera-t-elle mise en place ?

Réponse : Dès l'entame de son mandat à la tête de la Commission, le Président Juncker a fait de la relance de l'emploi, de la croissance et de l'investissement, la première priorité de son programme de travail pour la législature, dans un contexte de stagnation persistante des investissements en Europe depuis 2007.

Dès septembre 2014, est mise en place une Task Force regroupant la BEI, la Commission et les États membres en vue d'identifier les obstacles à l'investissement mais aussi d'établir une liste de projets techniquement proches de la maturité mais rencontrant des difficultés de financement.

Deux mille projets représentant 1.300 milliards d'Euros ont été introduits.

La FWB a alimenté en novembre 2014 cette liste et sa contribution ne compte pas moins de 30 projets d'investissement public pour un montant total de près de 5 milliards d'euros.

En novembre 2014, la Commission adopte une communication intitulée « Un plan d'investissement pour l'Europe », articulé en trois volets :

- La mobilisation de 315 milliards d'Euros d'investissements supplémentaires sur 3 ans, via la création d'un Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS/EFSI en anglais) ;
- La mise en place d'initiatives ciblées pour veiller à ce que les investissements répondent de manière adéquate aux besoins de l'économie réelle (amélioration de l'information et de l'accès à celle-ci, analyses indépendantes, plateforme de conseil et assistance technique, au sein de la BEI) ;
- La levée des obstacles à l'investissement par le biais d'un cadre réglementaire simple, clair, prévisible et stable afin d'encourager l'investissement privé à long terme et d'établir les conditions cadres optimales pour favoriser l'activité économique, en particulier pour les PME au sein du marché intérieur.

Le 13 janvier 2015, la Commission adopte une proposition de règlement portant création du Fonds européen pour les investissements stratégiques, visant la réalisation des 2 premiers volets du plan d'investissement pour l'Europe.

Cette proposition crée le cadre juridique autorisant la Commission à conclure un accord avec la BEI pour la création du Fonds, ouvert aux Etats membres et couvert d'une garantie de la Commission à hauteur de 16 milliards d'Euros au titre du budget de l'UE afin de fournir à la BEI une capacité accrue de prise de risque ; la contribution de la BEI s'élèverait à 5 milliards.

Le Conseil européen du 18 décembre 2014 ayant invité les co-législateurs à adopter la proposition pour juin 2015, une procédure d'examen accélérée a conduit le Conseil ECOFIN à définir son orientation générale le 10 mars 2015 et le Parlement à adopter son rapport lors de la plénière d'avril.

Les trilogues interinstitutionnels ont débuté le 23 avril et se sont clôturés, après 8 sessions de négociation, ce 28 mai dernier.

Le résultat de ces trilogues est adopté lors du Conseil de l'Union européenne « ECOFIN » du 19 juin 2015.

L'accord final du Parlement européen est intervenu le 24 juin.

Maintenant que les contours du FEIS sont stabilisés, la FWB peut poursuivre son travail d'identification de projets, lancé en novembre 2014, susceptibles d'entrer dans les conditions de FEIS.

Dans une note présentée au Gouvernement le 24 juin, Il est proposé la mise sur pied d'un groupe

de travail (GT) permanent.

Le GT est composée d'un représentant de chaque Ministre du gouvernement, de WBI, du MFWB-DGBF et du MFWB-DRI.

Le GT est présidé par le cabinet du Ministre-Président. Ce dernier gère les contacts avec la BEI et la Commission européenne.

Le représentant belge au Groupe de Travail ad hoc de l'Union européenne et celui auprès de la BEI sont consultés sur base ad hoc.

Le GT est chargé d'identifier, à partir de la liste établie en novembre 2014, les projets susceptibles d'entrer dans les conditions du FEIS et conformes aux contraintes budgétaires de la FWB découlant du Pacte de stabilité et de croissance. Sur cette base, une discussion avec la BEI pourra être engagée.

1.3 Question n°68, de M. Knaepen du 6 juillet 2015 : Situation des LGBT en Turquie

Le 26 janvier dernier ainsi que le 16 mars, je vous interrogeais par voie orale sur la situation préoccupante des libertés en Turquie. J'ai également interrogé votre collègue en charge du droit des femmes, Isabelle Simonis, sur les différentes déclarations de responsables politiques, dont le Premier Ministre Erdogan, sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

Je suis particulièrement préoccupé par la situation des libertés et de l'égalité entre les citoyens.

Dimanche dernier, nous apprenons par voie de presse que des policiers turcs ont violemment dispersé une Gay pride organisée dans les rues d'Istanbul. Avant même le début de la manifestation, les canons à eau, les gaz lacrymogènes et les balles en caoutchouc ont été utilisés pour disperser la foule pacifique.

Cette manifestation très attendue a été soudainement interdite par le Bureau du gouverneur d'Istanbul, qui a utilisé le ramadan pour justifier cette décision selon les médias turcs.

Monsieur le Ministre-Président, alors que nous avons récemment pris des mesures pour réaffirmer les droits des homosexuels dans notre pays, cette nouvelle interdiction de la part des autorités turques vient s'ajouter à une longue liste de privations de libertés, comme je vous l'énonçais dans mes questions précédentes.

Monsieur le Ministre-Président peut-il me donner son sentiment sur ces événements ? Quelle est la situation des couples LGBT en Turquie ? La FWB soutient-elle des projets visant à l'émancipation des couples homosexuels dans le pays ? L'accord de coopération entre la FWB et la Turquie a-t-il été ratifié ?

Réponse : Je ne peux que regretter ces événements comme l'a d'ailleurs fait le Chargé d'Affaires de l'UE à Ankara lors de son discours d'ouverture de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE en présence du Ministre turc des Affaires européennes.

Quant à la situation des couples LGBT en Turquie, celle-ci n'est ni illégale ni pénalisable.

La perception des couples LGBT en Turquie est différente selon la région. Il y a lieu de distinguer Istanbul, et plus particulièrement sa partie européenne, du reste de la Turquie. Cette ville a une approche plus tolérante. D'une façon plus générale, ce sujet est tabou mais « accepté » tant qu'il reste du domaine privé.

La Gay pride est organisée à Istanbul depuis quelque 12 ans et n'a jamais fait l'objet d'incident. L'interdiction de cette manifestation cette année est une première. Il s'agit, comme vous le précisez, d'une décision émanant du bureau du Gouverneur d'Istanbul ; Gouverneur qui est en place depuis septembre.

La FWB, à travers WBI, a soutenu cette Gay pride par la projection du film « Ma vie en rose » d'Alain Berliner à l'Institut français, en collaboration avec notre Consulat Général sur place.

L'Accord de coopération avec la Turquie n'a pas encore été ratifié par ce pays.

Nos autorités ont ratifié aux dates suivantes :

La FWB le 19 avril 2012

La RW le 26 avril 2012

La COCOF le 14 juin 2012

1.4 Question n°69, de M. Dermagne du 14 juillet 2015 : Bilan de la mission au Brésil et au Chili

A la fin de ce mois de mai, vous vous êtes rendu durant 6 jours au Brésil et au Chili afin de mener une mission dont l'objectif était de renforcer les partenariats entre Wallonie-Bruxelles International et l'Amérique latine sur le plan académique, de la recherche, de l'innovation et du secteur culturel.

Quel bilan concret tirez-vous de cette mission ?

Quelle est la nature des accords éventuellement signés ?

Quelle implication ces accords auront-ils en Fédération Wallonie Bruxelles ?

Réponse : Afin de renforcer les partenariats, j'ai fait de nombreuses rencontres avec les autorités brésiliennes et chiliennes de différents secteurs (académique, scientifique et culturel, ...).

Durant la première partie de mon séjour, au Chili, l'objectif principal fut de relancer la coopération bilatérale, suspendue depuis 2008, faute d'engagement politique côté chilien. Depuis l'arrivée au pouvoir de Michelle Bachelet, le Chili a manifesté une forte volonté de relancer la coopération avec les pays d'Europe dont la Belgique en général, et avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier.

Cette mission était l'occasion de relancer les débats et de discuter des secteurs prioritaires de notre collaboration. Les deux parties se sont mises d'accord sur trois secteurs prioritaires : la Coopération scientifique, l'Education et la Culture.

Au niveau de l'éducation, par exemple, on constate que les chiliens sont demandeurs d'expertises. Ils souhaitent un accompagnement scientifique dans le cadre de la réforme éducative lancée par la Présidente Bachelet.

En matière culturelle, il y a notamment une volonté de concrétiser un accord de coproduction cinématographique.

La seconde partie de la mission s'est déroulée au Brésil. Nous n'avons pas de coopération structurée sous forme de Commission mixte permanente. L'objectif principal était donc de promouvoir la Fédération Wallonie-Bruxelles, ses opérateurs et son image, notamment dans les domaines académique, scientifique et culturel.

Dans le cadre de la rencontre avec le Ministre de l'Education, j'ai eu le plaisir de signer un accord en matière d'enseignement des langues. Cet accord vise essentiellement à mettre à disposition des lecteurs et un accompagnement pédagogique par des équipes professorales en faveur des étudiants universitaires brésiliens.

Il contribue de manière concrète à la promotion et la diffusion de la langue française, ainsi que la promotion de la coopération académique. Par ailleurs à l'occasion de la rencontre avec l'agence Paula Souza, une association d'écoles supérieures et techniques de l'Etat de Sao Polo qui constitue l'homologue brésilien de ADISIF, j'ai eu l'occasion de signer un accord qui portait cette-fois, sur des échanges d'étudiants, de chercheurs et de professeurs, des recherches collaboratives, des diffusions de bonnes pratiques, etc.

Le Brésil constitue la première priorité de l'Amérique latine au niveau du secteur scientifique. En effet, les universités brésiliennes constituent des partenaires essentiels de nos universités, dans le secteur de l'innovation et de la recherche. Dans ce contexte, l'idée d'organiser une « FAPESP week » à Bruxelles a pu être évoquée et a été accueillie très favorablement par le Président de la FAPESP, Celso Lafer.

Ma rencontre avec le Ministre de la Culture, Juca Ferreira a été l'occasion de discuter de l'ac-

cord de coproduction cinématographique et de réaffirmer notre volonté d'aboutir rapidement à la signature de celui-ci.

J'ai également remis officiellement au Ministre Ferreira une offre d'une dizaine de propositions d'accueils de responsables culturels brésiliens tous secteurs confondus dans des institutions culturelles de notre Fédération.

Ces accueils pourraient s'inscrire dans le cadre du programme « *conexao cultura* », lancé par le Ministère brésilien de la Culture et destiné au renforcement des cadres culturels brésiliens. Une deuxième phase de ce programme est envisagée.

Nous ne doutons pas que les divers accords signés au cours de cette mission permettront de multiplier les liens et les partenariats, et que les échanges existants renforceront la mobilité des étudiants.

Comme vous pourrez le constater les projets avec ces deux pays ne manquent pas et la volonté de renforcer nos échanges est très présente.

2 Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°197, de Mme Gérardon du 26 janvier 2015 : Calendrier pour le futur cours de citoyenneté

Ma question fait suite à vos déclarations dans la presse le 13 janvier 2015 dans lesquelles vous exprimiez votre position en défaveur d'une suppression des cours de religion. En effet, vous estimez dans ce cadre que la Déclaration de Politique Communautaire qui prévoit le remplacement, dès 2016, d'une heure de cours de religion ou morale par des cours d'éveil à la citoyenneté sera une belle avancée.

Vous évoquez également que ce ne sera pas simple de créer ce cours, qu'il existera des difficultés organisationnelles. La DPC précise que ce cours sera, je cite : « doté de référentiels spécifiques, incluant un apprentissage des valeurs démocratiques, des valeurs des droits de l'Homme, des valeurs du vivre-ensemble et une approche historique des philosophies des religions et de la pensée laïque ».

Le programme de ces cours « citoyens » est-il déjà défini? Selon quelle méthodologie est-il élaboré? Qui va rédiger ces référentiels? Est-ce qu'une articulation est prévue avec le Décret citoyenneté du 12 janvier 2007, qui avait permis l'élaboration de beaux outils pédagogiques sur cette même problématique?

Réponse : Parmi les missions essentielles assignées à l'enseignement en Fédération Wallonie-

Bruxelles, par le Décret de 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, figure l'éducation à la citoyenneté : « préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures » (article 6,3°).

L'on peut préconiser à propos de l'éducation à la citoyenneté ce que le décret « Missions » recommande à propos des grandes finalités transversales de l'Enseignement : « Celles-ci s'acquièrent tant dans les cours que dans les autres activités éducatives et, de manière générale, dans l'organisation de la vie quotidienne à l'école » (article 8). Effectivement, la citoyenneté s'acquiert, jour après jour, au cœur de la diversité de la vie scolaire, et ce dès l'entrée de l'enfant à l'école maternelle.

Pour initier à la citoyenneté de manière transversale, les établissements scolaires disposent d'espaces-temps d'interdisciplinarité instaurés par deux dispositions décrétales : d'une part, l'article 7 du décret « Missions » ; d'autre part, l'article 14 du Décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active.

La Déclaration de Politique Communautaire pour la présente législature a ajouté une nouvelle donne en matière d'éducation à la citoyenneté, assortie de conditions très précises. En son point 1.3 « Développer l'éducation à la citoyenneté », le texte de la DPC précise ceci : « Le Gouvernement instaurera sous cette législature, dans les écoles de l'enseignement officiel, progressivement à partir de la première primaire, un cours commun d'éducation à la citoyenneté, dans le respect des principes de la neutralité, en lieu et place d'une heure de cours confessionnel ou de morale laïque(1). Ce cours sera doté de référentiels spécifiques, incluant un apprentissage des valeurs démocratiques, des valeurs des droits de l'Homme, des valeurs du vivre-ensemble et une approche historique des philosophies, des religions et de la pensée laïque. En aucun cas, cette réforme ne pourra entraîner la perte d'emploi pour les enseignants concernés en place ».

La création et la valorisation d'un nouveau cours impliquent de l'inscrire de plain-pied dans la famille des cours de formation générale, en le dotant de référentiels de compétences socles et de compétences terminales conçus selon la méthodologie du découpage en unités d'acquis d'apprentissage (UAA) adoptée pour les autres cours de formation générale (français, mathématiques, sciences, formation historique, formation géographique, langues modernes...). Le découpage des référentiels en UAA permet, dans le cas présent, d'adopter une présentation modulaire davantage

(1) Il s'agit en fait du cours de morale non confessionnelle, tel que prévu par la loi dite du Pacte Scolaire.

favorable à l'articulation de ce nouveau cours avec les cours existants, dont les cours dits « philosophiques » dont il est prévu de réduire le volume dans l'enseignement officiel. C'est aussi inscrire ce nouveau cours dans une pédagogie centrée sur l'acquisition de compétences, conformément au prescrit du décret « Missions ».

Le cadre légal pour la mise en place de groupes de travail chargés de rédiger des référentiels de compétences est donné par le décret « Missions » (articles 16, 25 et 35) et par les arrêtés d'application liés à ces articles. Dans le cas présent, vu la spécificité du cours et sa nécessaire articulation avec d'autres programmes, il conviendra vraisemblablement d'amender au niveau des arrêtés d'application les procédures prévues quant à la composition des groupes de travail. En effet, la rédaction de ces référentiels nécessite d'adopter un grand angle et de mettre autour de la table, tant pour la conception générale des référentiels que pour la production concrète des UAA, des experts de différentes disciplines figurant ou non dans les programmes scolaires comme la philosophie, la sociologie, la psychosociologie, l'histoire, le droit, ... mais aussi des représentants des cours philosophiques existants (religion et morale non confessionnelle). L'un ou l'autre spécialiste de la méthodologie du questionnement philosophique ou des pédagogies institutionnelles seraient les bienvenus autour de la table. Il conviendrait également qu'un groupe d'experts fixe au préalable un cahier des charges ou feuille de route en vue de l'écriture des référentiels, précisant les finalités poursuivies, les modalités de mise en œuvre, les contenus incontournables. Le contexte sociétal que nous connaissons démontre que les enjeux d'un nouveau cours dépassent le seul aspect de l'éducation à la citoyenneté et concernent également, de manière très large, les questions de sens et les grands débats de société.

L'expérience montre que la procédure de mise en place de ces groupes de travail et le processus de production de référentiels nécessitent l'équivalent de deux années scolaires. Il faut y ajouter, au terme de la production, les délais nécessaires pour la procédure d'avis de la part de la Commission de pilotage et de la part des Conseils généraux de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Vient ensuite la procédure de validation des référentiels par le gouvernement en trois lectures, comportant les concertations avec les organisations syndicales et les pouvoirs organisateurs ainsi que la demande d'avis du Conseil d'Etat. Enfin, ce sera l'étape d'adoption des référentiels par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Après promulgation au Moniteur, il faut encore prévoir un délai raisonnable pour la mise en place de formations continuées, d'outils pédagogiques et docimologiques avant une implémentation sur le terrain.

Parallèlement à la production et à la valida-

tion des référentiels, il faudra mener les concertations nécessaires et adopter les dispositions légales en vue de fixer les titres requis pour les nouvelles fonctions liées à ce cours. Ces démarches s'avèrent d'autant plus délicates qu'il convient bien entendu de préserver l'emploi des professeurs chargés des cours philosophiques dont le volume passerait de deux périodes hebdomadaires à une période hebdomadaire, entre autres en leur permettant d'assurer le nouveau cours. Si ce dernier devait être soumis au principe de neutralité, il serait important de mettre en place des modules de formations qui permettraient de répondre à cette exigence.

Dans la période transitoire précédant l'adoption et la mise en œuvre progressive d'un cadre décretaal pour un cours de citoyenneté (ou autre intitulé), les établissements de tous les réseaux seront invités à activer davantage les dispositifs transversaux prévus par les décrets « Missions » et « Citoyenneté » évoqués précédemment, en s'appuyant sur les ressources disponibles.

J'ai déposé une note au gouvernement, le 9 juin, qui comprend les objectifs de l'éducation à la citoyenneté, les modalités concernant le processus de décision en vue de mettre en place un cours de citoyenneté, et un questionnaire relatif au cours de citoyenneté qui a été soumis à un groupe de travail parlementaire. Les réponses à ce questionnaire sont attendues pour la mi-juillet.

Un questionnaire adapté aux écoles sera également envoyé à l'ensemble des directions d'établissements et dont les réponses sont attendues pour la mi-août.

Le processus proposé pour lancer la préparation du cours de citoyenneté est le suivant et s'oriente vers deux options :

1° De juin à fin août 2015

Un large processus participatif est lancé sur base notamment d'un questionnaire précis ou de contributions reçues en vue de la rédaction du cahier des charges à adopter par le gouvernement. Ce processus participatif implique notamment :

- le Parlement,
- les organes du pacte d'enseignement,
- les forces vives,
- les acteurs de l'école (syndicats, po, parents, conseils de participation etc),
- les 6 universités,
- les professeurs de morale et de religions,
- l'Administration (principalement sur les aspects techniques et de faisabilité),
- un questionnaire ouvert sur le site du pacte.

Diverses contributions seront demandées par ailleurs demandées à différentes instances concernées ou experts consultés.

La présente contribution ou consultation du Parlement est intégrée dans cette phase.

2° Fin août, début septembre 2015

Sur base de la concertation, adoption par le gouvernement d'une note de cadrage comprenant :

-la désignation des groupes de travail chargés de préparer les référentiels, aspects organisationnels et les contenus de la formation continue, la définition de leur composition et modes de fonctionnement. Au vu de la spécificité multidisciplinaire de la matière concernée, il convient de prévoir une composition plurielle et pluraliste quelque peu différente de celle qui prévaut pour les groupes de travail monodisciplinaires. Outre les représentants des réseaux concernés, il conviendra, notamment, de mettre autour de la table des représentants des universités et des experts de différentes disciplines visées par les objectifs de l'éducation à la citoyenneté.

-le cahier des charges précis, élaboré sur base des consultations visées au 1°, pour les groupes décrits ci-dessus, concernant :

- la rédaction des référentiels relatifs au cours de citoyenneté (et, le cas échéant, à l'éducation à la citoyenneté) et les timings prévus ;

- l'élaboration, sur base des référentiels, des dispositifs en matière de titres et fonctions (CITI-CAP) ;

- les grands principes en matière de formation initiale et continuée à préciser.

-la décision relative au timing de la mise en œuvre.

3° En septembre 2015

-Mise en place des groupes chargés de rédiger les référentiels, les programmes de formation et la définition des titres et fonctions.

4° Calendrier si le choix est de prévoir une entrée progressive en 2016

-Septembre 2015 à juin 2016

- Rédaction des référentiels, des programmes de formation y afférents et définition des titres et fonctions pour les 12 ans de cours, l'organisation du cours (et le cas échéant d'une éducation à la citoyenneté) et le lien avec l'EPA.

-Juillet 2016

- Adoption du décret relatif au cours de citoyenneté et contenant l'ensemble des éléments prévus ci-dessus, notamment le timing de l'implémentation dans les écoles.

-Septembre 2016-Juin 2017

-Vaste programme de formation continuée de tous les acteurs.

- Septembre 2017

- Entrée en vigueur de l'ensemble ou d'une partie du cours

2.2 Question n°353, de Mme Gonzalez Moyano du 23 mars 2015 : Amiante au sein des établissements scolaires

Je souhaiterais revenir sur la problématique de l'amiante au sein des établissements scolaires de notre Fédération Wallonie-Bruxelles, une problématique qui, me semble-t-il, n'est plus mise en exergue comme ce fut le cas, auparavant.

Ainsi, j'aimerais faire le point avec vous, Madame la Ministre, concernant les écoles qui doivent encore être « désamantées » et celles qui sont toujours en attente d'un subside de notre Fédération Wallonie-Bruxelles.

Depuis 2008, 116 dossiers d'intervention ont été introduits auprès de la Fédération ; sept ans plus tard, qu'en est-il, Madame la Ministre ? Où en sont ces dossiers ? Quel est leur état d'avancement ? Il n'est plus, je pense, sans rappeler qu'il en va de la sécurité de nos enfants !

Par ailleurs, depuis 1995, la loi oblige les écoles à établir un « inventaire amiante » mais apparemment il n'y a pas eu de contrôle systématique. Vingt ans plus tard, où en sommes-nous ? Ne serait-il pas enfin judicieux d'obliger les établissements scolaires à réaliser cet inventaire et à organiser un réel contrôle ?

D'après la presse, 30 écoles actuellement ont besoin d'actions et de mesures urgentes, qu'en est-il ? Quelles sont-elles ? Les connaissez-vous ? Au sein de votre cabinet, existe-il un listing des écoles les plus amiantées et/ou en attente de l'être ? A quand des contrôles obligatoires et rigoureux, Madame la Ministre ?

Réponse : La loi relative au bien-être au travail de 1996 impose aux employeurs de réaliser un inventaire des matériaux contenant de l'amiante dans leurs bâtiments et de procéder à une mise à jour annuelle de ces inventaires.

Dans les écoles, c'est le P.O. (= employeur) qui est responsable de la réalisation de ces inventaires. La Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) se conforme à la réglementation et réalise les inventaires amiante de tous les bâtiments scolaires. Chaque P.O. des écoles de l'enseignement subventionné procède semblablement.

Il convient aussi de rappeler que c'est le Service Public Fédéral Emploi, Travail et concertation sociale qui est compétent pour contrôler le respect de l'application de cette réglementation chez tous les employeurs.

L'amiante est présente, le plus souvent, sous forme liée à d'autres matériaux : dans les toitures, les panneaux d'allège, certains faux-plafonds, certains enduits muraux et les isolants sur les circuits

de chauffage.

Certaines écoles sont concernées, tout comme nombre de bâtiments, publics ou privés, de maisons particulières . . .

L'important est de toujours réagir selon quelques consignes simples et efficaces :

1. repérer et signaler précisément toutes les zones où il y a de l'amiante,
2. empêcher de percer, écraser, démolir, travailler ou évacuer tout élément étant ou contenant de l'amiante (mur, sol, plafond, toiture. . .) sans tenir compte de règles strictes ou sans faire appel à des entreprises spécialisées,
3. éviter, surtout, le contact ou l'inhalation des poussières d'amiante,
4. désamianter selon les priorités à planifier dans le temps.

Des procédures de prévention tiennent compte de modalités bien déterminées, que la FWB applique en étroite collaboration avec le Service interne de Prévention et de Protection au Travail :

1. Dresser un inventaire exhaustif de la présence d'amiante dans tous les bâtiments, pour bien repérer et hiérarchiser les priorités d'intervention.
2. Evaluer régulièrement l'état des matériaux contenant de l'amiante, pour actualiser ces inventaires.
3. Décider les mesures de prévention particulières à court ou à moyen terme, selon les nécessités.

Actuellement, pour cette année 2015 en cours, 35 dossiers concernant un poste spécifique d'élimination de l'amiante ont été déposés par la FWB en programmation, pour un budget d'un peu plus d'1 million d'euros. Mais les travaux se trouvent habituellement mêlés à d'autres intentions : améliorations en salubrité, en sécurité, en économie d'énergie ou en accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Nous pouvons nous baser sur une estimation à 10 % des investissements globaux programmés susceptibles d'inclure des travaux d'assainissement "amiante", soit globalement 1,5 million d'euros.

Enfin, en ce qui concerne les autres réseaux d'enseignement (libres et officiels subventionnés), dans le but d'aider les P.O. à faire face aux risques, la FWB a prévu un décret créant le Programme Prioritaire de Travaux (décret PPT du 14 novembre 2007), doté d'un budget annuel important (38,5 millions d'euros) pour les trois réseaux d'enseignement. Quelque 10 % de ce budget est lié à des travaux éliminant l'amiante, soit près de 4 millions d'euros.

Tout ceci ne permet pas d'éradiquer du jour au lendemain l'amiante présente dans les écoles, mais montre comment est mené aujourd'hui un

plan global de lutte contre l'amiante, par des travaux progressifs et planifiés, selon les priorités et les enveloppes budgétaires disponibles.

2.3 Question n°406, de M. Prévot du 4 mai 2015 : Apprentissage du chinois

L'Université de Mons a inauguré, le 6 mars dernier, en présence de l'Ambassadeur de Chine en Belgique, M. Qu Xing et du Bourgmestre de Mons, M. Elio Di Rupo, un nouveau master en traduction en anglais-chinois qui sera accessible dès la prochaine rentrée académique 2015-2016.

Cette décision témoigne de l'importance croissante de la langue de l'Empire du Milieu dans notre société et du poids de la Chine sur la scène économique et internationale. Etudier le chinois qui est considéré comme étant la langue la plus parlée dans le monde, permet donc incontestablement d'inscrire un véritable atout original dans son cv, d'autant que de nombreuses entreprises belges et internationales sont demandeuses de personnes sachant parler cette langue.

Madame la Ministre, je souhaiterais savoir si les établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles proposent de plus en plus de cours de chinois ? Combien d'écoles ont établi des partenariats avec la Chine pour instaurer l'apprentissage de cette langue aux élèves ? Comment sont sélectionnées ces écoles qui souhaitent organiser des cours de chinois ? Pourriez-vous me donner la liste de ces écoles dans l'enseignement primaire et secondaire et les régions dans lesquelles elles sont situées ?

Combien d'étudiants suivent ces cours ? A-t-on une idée précise du profil de ces étudiants ? Comment s'organise ce programme de langue ? De quelle manière soutenez-vous la mise en place de ces cours de langue ?

Une évaluation a-t-elle été faite depuis 2011, année où ont été lancés ce type d'apprentissage ? Comptez-vous mener une réflexion sur le sujet ? Envisagez-vous de sensibiliser les directions d'école et leur proposer des pistes nouvelles pour organiser l'initiation du chinois au sein de leur établissement ?

Enfin, envisagez-vous à l'avenir de dégager un budget pour soutenir davantage des cours de langue et de culture chinoises dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Depuis septembre 2014, les établissements scolaires secondaires ont la possibilité d'organiser des cours de chinois en langue moderne II ou III. Aucune école n'a encore fait ce choix jusqu'ici.

Néanmoins, l'intérêt est grandissant à l'intérieur de certains établissements scolaires et il est plus que probable que pour l'année 2015-2016

des cours de mandarin seront dispensés.

Par contre, à l'intérieur du Programme d'Ouverture aux Langues et aux Cultures, le partenariat avec la Chine ne cesse de se développer.

PAYS NAIRE	PARTE-	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Chine		31 (10 professeurs pour 29 cours de langue et 13 cours OLC)	25	12	11

* *
*

Pour l'année scolaire prochaine, les 31 écoles continuent le partenariat avec la Chine inscrites, 4 nouveaux établissements secondaires et 6 écoles fondamentales souhaitent rejoindre le programme.

Le programme OLC propose deux types d'activités :

- Le cours de langue se déroule en semaine après l'école, il est facultatif et s'adresse à tous les enfants dont les parents en ont fait la demande. Ce cours est axé sur l'apprentissage de la langue mandarine et les dimensions culturelles qui lui sont associées.
- Le cours d'ouverture aux langues et aux cultures est donné durant les heures de cours obligatoires. Il est dispensé en langue française, appuyée parfois par le vocabulaire de langues étrangères. Ce cours OLC s'adresse à tous les élèves issus d'une même classe et est assuré conjointement par le professeur OLC et l'enseignant belge.

Des formations sont proposées aux enseignants OLC

Module d'information (nouveaux enseignants OLC)

À l'entrée en fonction d'un enseignant dans le programme, des séances d'information sont organisées par l'administration. Les points suivants sont abordés :

- Chartes OLC et mise en œuvre ;
- Enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Décret « Missions » ;
- Approche par compétence et pédagogies actives ;
- Centre de ressources OLC.

(2) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Le tableau suivant présente le nombre d'établissements scolaires engagés dans le programme OLC Chine depuis 2011 :

Formations à l'éducation interculturelle

Les professeurs OLC ont la possibilité de suivre différents modules de formation tout au long de l'année :

- Initiation à l'approche interculturelle
- Pédagogie interculturelle – Analyse et développement des pratiques

Ce module vise entre autres à travailler autour de la dimension relationnelle (gestion de conflits interculturels, estime de soi, ouverture aux différences, ...) et à développer la dimension artistique : créativité dans l'écriture (découvrir la richesse de sa propre écriture et celle des autres, explorer le plaisir d'écrire et de lire, oser risquer ses mots et ses paroles au sein du groupe, à partir de ses propres textes et ceux d'autrui...).

Ces formations sont dispensées par des ASBL spécialisées dans le monde de l'interculturalité.

Cette année, 3 professeurs de chinois suivent ces formations.

L'ensemble des données pour ce partenariat se trouve en annexe(2).

2.4 Question n°410, de M. Destexhe du 4 mai 2015 : Recueil de texte de l'ASBL Cultures&Santé "des gens derrière ce beau ballon se met à genout et soufflent"

Récemment, est parvenu à l'ensemble des décideurs politiques un recueil de textes écrits par huit participants à un atelier d'écriture, l'ensemble étant chapeauté par l'ASBL Cultures & Santé subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'ASBL annonce dans sa préface avoir voulu donner la parole à un public migrant « très instruit ».

C'est donc avec surprise que j'ai pu en découvrir le contenu. Parmi ces récits on trouve notam-

ment, exemples parmi bien d'autres : « En Somalie porplem por lager jusca 1991 » pouvant être traduit par « En Somalie, il y a des problèmes à cause de la guerre depuis 1991 » ou encore « Si cette période était flasque souple la construction de la personnalité humaine ne peut pas résistait devant dénudation et la résulta on un un personne plein de de complication psychologique ; se pourquoi on trouve les médecine psycho centralise la période d'enfance (...) ». On conviendra que le contenu est loin d'être compréhensible et surtout loin de permettre comme le défend la préface « la pensée, le débat ».

Je m'étonne que la Fédération Wallonie-Bruxelles, censée promouvoir la langue française ait participé à ce recueil d'environ 100 pages peuplé de fautes d'orthographe, de non-sens linguistiques et grammaticaux.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Quel est l'intérêt de cette publication dans le cadre des missions de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Combien cela a-t-il coûté à la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Vous m'interrogez sur l'intérêt de cette publication dans le cadre des missions de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'ASBL Cultures & Santé est reconnue dans le cadre du décret relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente. Cette association vise à contribuer à la promotion de la santé. Elle produit de nombreux outils pédagogiques et a développé une expertise dans la connaissance des publics en situation de précarité ou d'apprentissage.

Dans le cadre de son action, l'ASBL se donne notamment comme objectifs la participation active des participants et leur expression ; deux dynamiques particulièrement valorisées par le décret relatif à l'éducation permanente.

Le recueil de textes est un ouvrage collectif, réalisé par huit participants à un atelier d'écriture.

A partir de leurs textes, des débats d'idée, des échanges, une série de propositions et revendications collectives au sujet d'enjeux de société ont été formulées et réunies dans un cahier de doléances adressé aux décideurs politiques.

Ce recueil de textes témoigne du vécu des participants. L'Asbl a fait le choix de ne pas altérer la spontanéité de l'expression des participants en restant au plus près des tournures, expressions qu'ils utilisent. Ceux-ci ne maîtrisent pas bien la langue française et ses principes grammaticaux.

Le cahier de doléances, qui accompagne le recueil de textes, précise d'ailleurs clairement le choix « éditorial » posé.

Les actions de Cultures & Santé, dont le recueil de textes et le cahier de doléances y associé, s'inscrit, non pas dans un objectif d'apprentissage et de maîtrise de la langue française, mais bien dans les objectifs de la politique culturelle de l'éducation permanente.

L'ASBL est reconnue comme organisme d'éducation permanente en axe 3.1. « Productions de services de ressources documentaires et/ou d'outils pédagogiques ». Les subsides Emploi, activités et fonctionnement prévus pour 2015 s'élèvent à 125.799 EUR.

Le recueil de textes est un des éléments de la production de l'association. La reconnaissance de l'association en axe 3.1. « Production de services, de ressources documentaires et/ou d'outils pédagogiques » impose à l'association une série de conditions comme une large diffusion des outils, la participation du public ciblé par la thématique ou l'enjeu, au niveau de la réalisation de l'outil ou en amont ou en aval de celle-ci. Les réalisations doivent être assorties d'animation et d'un service d'accompagnement par l'association. Le mode de production des réalisations et/ou leur mode de diffusion doit mobiliser la participation active des publics concernés. L'ASBL Cultures & Santé est amenée à réaliser 7 réalisations propres par an, en assurer une large diffusion et une information large et régulière.

2.5 Question n°411, de Mme Bertieaux du 4 mai 2015 : Non renouvellement de CA et d'organes de gestion dans le secteur culturel

La loi du 16 juillet 1973 garantit la protection des tendances idéologiques et philosophiques. Elle a comme objectif de s'assurer que toutes les tendances idéologiques et philosophiques participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique culturelle. La représentation de ces tendances au sein des organes de gestion ou des conseils d'administration de ces infrastructures se fait selon la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus au sein du Parlement de la FWB, en application de la clé D'Hondt.

Si le principe de continuité du service public est un principe général, il ne peut en devenir la règle. Le renouvellement des organes de gestion ou des conseils d'administration doit intervenir afin de refléter fidèlement les tendances philosophiques et idéologiques. La ministre-a-t-elle lancé la procédure de renouvellement de ces CA et organes de gestion ? Si oui, à quelle date ? Si non, quelles en sont les raisons et dans quel délai compte-t-elle le faire ?

Réponse : Réponse à la question 411. En préambule, j'aimerais rappeler qu'il faut distinguer deux types de représentation : les représentants de l'administration de la FWB (parfois appelés « observateurs ») qui sont réputés neutres politique-

ment de ceux désignés par les partis politiques en application de la clé d'Hondt.

Je vous informe que contrairement aux instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel, il n'y a pas d'appel général, à un moment déterminé, aux institutions pour qu'elles renouvellent leurs AG ou CA.

A mon sens, c'est aux ASBL elles-mêmes qu'incombe la responsabilité de veiller à ce que leurs organes de gestion correspondent à la nouvelle donne politique. L'une des raisons en est que les institutions disposant – à la différence des instances d'avis – de la personnalité juridique, c'est à elles qu'incombe la responsabilité de veiller, en début de législature, à ce que la composition de leurs organes de gestions reflète celle de la nouvelle assemblée.

Jusqu'à présent, celles-ci s'adressent directement aux présidents de partis concernés ou bien à la Ministre de tutelle. Dans mon cas, un courrier a systématiquement été adressé aux présidents de partis leur demandant, en application de la clé d'Hondt, qui ils souhaitaient désigner au sein des instances concernées pour représenter leur parti.

Réponse à la question 413. Je vous communique en annexe(3) la liste des organismes dans lesquelles, pour le champ de compétence qui me concerne, siègent des personnes au sein des organes de gestion ou des conseils d'administration en application de la loi du 16 juillet 1973.

Réponse à la question 471. Pour ce qui concerne l'application du décret du 19/12/2002 relatif à la représentation des membres de la FWB au sein des CA et asbl subventionnée par la FWB et œuvrant en ordre principal dans le secteur culturel, son prescrit ne s'applique qu'aux seuls représentants de la Communauté française émanant soit de l'Administration, soit de cabinets ministériels, sur lesquels, la clé d'Hondt n'est – et pour cause – pas d'application.

Comme vous pouvez le constater, c'est principalement dans le secteur des arts de la scène que l'on retrouve la majorité de ces opérateurs et, dans une moindre mesure dans celui des musées.

Il n'existe aucune procédure clairement définie pour le renouvellement, au sein des organes de gestion des asbl concernées, des représentants de la Communauté française.

Aussi le décret du 19/12/2002 stipule (article 6§1 et 2) que « Les membres de l'administration qui sont nommés en raison de cette qualité au conseil d'administration d'une association le sont pour une durée de maximum cinq ans » et que « Les mandats des membres d'un cabinet ministériel qui sont nommés en raison de cette qualité au conseil d'administration d'une association expirent de plein droit au plus tard six mois après

l'élection du nouveau ministre compétent par le Parlement de la Communauté française ».

2.6 Question n°413, de Mme Bertieaux du 4 mai 2015 : Organismes dans le secteur culturel

La loi du 16 juillet 1973 garantit la protection des tendances idéologiques et philosophiques. Elle a comme objectif de s'assurer que toutes les tendances idéologiques et philosophiques participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique culturelle. La représentation de ces tendances au sein des organes de gestion ou des conseils d'administration de ces infrastructures se fait selon la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus au sein du Parlement de la FWB, en application de la clé d'Hondt.

Madame la Ministre, pouvez-vous me fournir la liste des organismes dans lesquels siègent des personnes au sein des organes de gestion ou des conseils d'administration en application de la loi du 16 juillet 1973 ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°411 adressée à Madame la Ministre Joëlle Milquet (voir page n°28).

2.7 Question n°414, de Mme Durenne du 4 mai 2015 : Demande d'un listing exhaustif des infrastructures d'accueil de la petite enfance en Wallonie et à Bruxelles

Il y a plusieurs semaines, le Ministre René Collin répondait à une question écrite de mon ancienne collègue, Florence Reuter, en ces termes : « À notre connaissance toutes les structures ayant bénéficié d'une subvention sont en fonctionnement, mais j'attire l'attention sur le fait que la compétence pour la gestion des milieux d'accueils relève exclusivement de l'O.N.E. C'est donc tout naturellement que je renvoie l'honorable membre vers l'O.N.E. pour obtenir la liste exhaustive des places créées à l'accueil de la petite enfance en Wallonie au sein de chaque infrastructure. »

C'est pourquoi je reviens vers vous, Madame la Ministre, qui dispose au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de la tutelle de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) pour obtenir les informations préalablement demandées à l'Exécutif wallon.

Afin de pallier la pénurie de places dans les crèches, le ministre Nolleat annonçait en 2003 le lancement du tout premier Plan Cigogne, ayant pour objectif la création pour 2010 de 10.000 places d'accueil pour les enfants de 0 à 2,5 ans. Un deuxième Plan Cigogne a suivi et le 10 octobre dernier se clôturait déjà les appels publics à projets de subvention pour le volet 2 (2015-2018) du troisième Plan Cigogne.

(3) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Sous l'égide de ces Plans Cigogne, combien d'infrastructures ont ainsi pu être construites ? L'ensemble de ces nouvelles structures est-il encore en fonctionnement à l'heure actuelle ? Combien de projets restent en attente faute de moyens régionaux ?

Quels financements ont été respectivement liquidés par année depuis 2004 ? Dans quelles communes ? Pour quel montant par projet et combien de places ? Existe-t-il une clé de répartition de ces financements ?

Serait-il également possible de me fournir la liste exhaustive des infrastructures dédiées à l'accueil de la petite enfance en Wallonie tant pour le secteur subventionné que non subventionné ? De même pour Bruxelles ?

Réponse : Il convient tout d'abord de noter qu'en matière d'infrastructures de nouveaux milieux d'accueil subventionnés, la synergie, dès le lancement de l'appel à projets (programmation), entre la Wallonie, la COCOF et la Fédération Wallonie-Bruxelles, est très récente.

Elle a été initiée dans le cadre du Plan Cigogne III, et plus particulièrement de la programmation 2014-2018 des milieux d'accueil subventionnés :

- Volet 1 (projets se réalisant en 2014) pour la Région de Bruxelles-Capitale (projets prioritaires bénéficiant du Plan crèche) ;
- Volet 2 (projets se réalisant en 2015-2018) pour la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale.

Contrairement aux programmations précédentes, le lancement et le suivi des appels à projets sont désormais gérés conjointement par l'ONE (subsides de fonctionnement – personnel et présences des enfants), la Wallonie (APE et subsides à l'infrastructure), la Région de Bruxelles-Capitale (ACS) et la COCOF (subsides à l'infrastructure) : appels conjoints, séances d'information, guichet commun, outil de partage des informations sur l'avancement, ...

Avant le Plan Cigogne III, seuls les PRC étaient cogérés par les entités administratives concernées dès le début.

En conséquence, la question portant de toute évidence sur le subventionnement des infrastructures des milieux d'accueil depuis 2003, tant à Bruxelles qu'en Région Wallonne, les réponses complètes et exhaustives ne peuvent être fournies que par la Administration Wallonne (DG05) et la COCOF.

C'est d'ailleurs dans ce sens qu'il faut lire la réponse à la question de mon Collègue de la Région wallonne, Monsieur Collin. Ce dernier en effet, répond aux questions relatives aux infrastructures créées grâce au soutien de la Région wallonne. Il

vous renvoie à moi pour ce qui concerne le bilan de places d'accueil ouvertes dans le cadre des plans Cigogne successifs.

En ce qui concerne donc la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir la création et le subventionnement des nouvelles places d'accueil dans le cadre des programmations, nous vous transmettons ci-dessous les informations suivantes concernant les programmations des milieux d'accueil en collectivité subventionnés :

- la programmation 2006-2007 est finalisée et portait sur le subventionnement de 1738 places ;
- la programmation 2008-2010 portait sur 2624 places et est quasiment terminée (1 projet récemment abandonné, 1 projet encore en cours, et 2 projets concrétisés mais en attente d'agrément) ;
- la programmation 2014-2018 (volet 1) portait sur 1176 places, toutes places ayant été autorisées si ce n'est pour un seul projet de 47 places ;
- la programmation 2014-2018 (volet 2) porte sur plus de 5000 nouvelles places à subventionner.

Je reste à votre disposition si vous souhaitez préciser certains aspects de votre question au vu de la réponse globale qui vous est présentement fournie.

2.8 Question n°417, de Mme Moucheron du 7 mai 2015 : Avancées concrètes liées à l'offre muséales

Mon collègue François Desquesnes avait déjà eu l'occasion de vous interroger en ce début d'année sur l'offre muséale dans son arrondissement. Constatant le nombre de musées qui gravitaient dans et autour de la Louvière, il avait déploré le manque d'intégration au cœur d'un seul pôle muséal susceptible d'engendrer des économies d'échelles.

Dans votre réponse, vous avez non seulement confirmé cette situation, mais vous avez aussi jugé qu'elle s'étendait à l'échelle de la Fédération tout entière. C'est la raison pour laquelle vous aviez annoncé que « Lors du renouvellement de la reconnaissance des musées, une clause annoncerait des avenants imminents. Ceux-ci préciseront les mesures d'optimisation à suivre pour conserver le financement. (...) Ces mesures deviendront donc des conditions de subvention. »

Au cours de notre dernière commission vous aviez déclaré que, contrairement à ce que laissent entendre certaines critiques, vous ne vous contentiez pas de projets et que des avancées concrètes

telles que les avenants à la reconnaissance des contrats-programmes des musées avaient été déclinées.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous en dire plus au sujet de ces avenants ? Quelles sont les mesures qui conditionneront à l'avenir le subventionnement de votre part ?

Réponse : Le défi des musées et du patrimoine aujourd'hui est de devenir polymorphe avec une offre reciblée, optimisée, accessible et décloisonnée. Pour ce faire, une véritable refondation des politiques culturelles au XXI^e siècle doit être opérée. Il est impossible de continuer sans mutualisations, sans économies d'échelle dans la gestion, l'administration, les coûts de fonctionnement, sans optimisation de l'offre sur le plan de la numérisation, sans synergies poussées avec le monde scolaire, sans constance dans le décloisonnement et la transdisciplinarité.

Beaucoup d'opérateurs effectuent déjà ce travail mais il est nécessaire de le structurer.

Pour ce faire, les musées dont la reconnaissance a été renouvelée cette année verront des clauses ajoutées dans leur convention et dont les modalités d'exécution seront précisées dans le cadre d'un futur avenant en tenant compte des spécificités et des subventions allouées aux institutions.

Les musées devront s'engager à « renforcer les six axes d'action suivants :

- Disposer d'une stratégie numérique pour ses activités et réaliser un plan d'action numérique,
- Disposer d'une convention de collaboration avec un ou plusieurs musées ou institutions muséales prévoyant notamment les processus de partenariat en vue de l'optimisation et de la mutualisation des coûts de fonctionnement,
- Collaborer avec d'autres institutions dans les domaines culturel, éducatif, social, économique et touristique,
- Développer une stratégie « musée-écoles » et un plan d'action à l'égard des élèves des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- Développer une stratégie renforçant l'interdisciplinarité de l'offre,
- Développer une stratégie de médiation culturelle à l'égard des nouveaux publics,

Le 1^{er} janvier 2016 au plus tard, un avenant à la présente convention sera établi afin de définir les

modalités dans lesquelles l'Opérateur devra, selon ses spécificités, mettre en œuvre les six axes d'action susmentionnés ainsi que la date à partir de laquelle il devra les implémenter. »

Pour les institutions muséales, institutions aux missions en nombre inférieur mais qui comptent tout autant dans le paysage culturel de la Fédération, j'ai également décidé de leur demander de s'engager à mener à bien de nouvelles missions :

Les Institutions muséales devront donc s'engager « à renforcer les quatre axes d'action suivants :

- Disposer d'une stratégie numérique pour ses activités et réaliser un plan d'action numérique,
- Disposer d'une convention de collaboration avec un ou plusieurs musées ou institutions muséales prévoyant notamment les processus de partenariat en vue de l'optimisation et de la mutualisation des coûts de fonctionnement,
- Développer une stratégie « musée-écoles » et un plan d'action à l'égard des élèves des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- Développer une stratégie de médiation culturelle à l'égard des nouveaux publics

Le 1^{er} janvier 2016 au plus tard, un avenant à la présente convention sera établi afin de définir les modalités dans lesquelles l'Opérateur devra, selon ses spécificités, mettre en œuvre les quatre axes d'action susmentionnés ainsi que la date à partir de laquelle il devra les implémenter. »

La méthodologie adoptée est donc, en priorité, de profiter de la phase de renouvellement des reconnaissances (pour autant que le résultat de l'évaluation soit positif) des institutions pour leur demander de s'engager à mettre en œuvre ces nouvelles missions.

2.9 Question n°421, de Mme Trotta du 7 mai 2015 : Enlèvement des substances radioactives dans les écoles

Au cours des années soixante, le Centre Technique de l'Etat a fourni aux établissements d'enseignement de l'Etat, devenus depuis lors établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, du matériel pédagogique destiné à être utilisé dans le cadre de l'étude de la radioactivité(4). Plus tard, le Centre Technique et Pédagogique de Frameries a fourni à certaines écoles

(4) . un flacon d'hydroxyde de thorium (flacon en plastique avec embout en caoutchouc) contenant environ 12 g d'hydroxyde de thorium produisant environ 37 kBq ; une préparation radioactive de Radium 226 dans un récipient en verre (contenant environ 5 à 10 g de produit), produisant environ 100 kBq ; une préparation radioactive de Radium 226 dans un petit tube de verre, pour utilisation du compteur Geiger, produisant 40 Bq ; une chambre à brouillard avec source radioactive de Radium 226, produisant 3,2kBq.

d'autres sources radioactives(5). Certains établissements scolaires relevant d'autres pouvoirs organisateurs ont pu également acquérir des sources radioactives auprès d'autres fournisseurs de matériel pédagogique.

En 2001, une circulaire a indiqué que le recours aux sources de radiations ionisantes n'était pas autorisé sauf pour les formations dans lesquelles elles sont « strictement indispensables et pour lesquelles les intérêts pédagogiques feront l'objet d'une justification motivée ».

D'après la circulaire 2303 de 2008, l'intérêt à effectuer des expériences sur base de ces substances a été jugé limité. Par conséquent, dans un souci de sécurité, des contacts ont alors été pris avec l'ONDRAF(6) afin qu'il procède à l'enlèvement des substances en question dans les établissements. Le coût de cet enlèvement des substances a été pris en charge par la dotation des établissements, pour un montant moyen de 691€, dans le cadre d'une opération à laquelle ont participé 93 établissements.

Récemment, l'ONDRAF et l'AFCN, l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire, ont lancé une nouvelle campagne d'enlèvement, à l'échelle du pays. L'enlèvement sera organisé pendant la seconde quinzaine du mois d'août 2015 et les écoles pouvaient s'inscrire jusqu'au 15 avril.

On a pu lire dans la presse que, selon l'ONDRAF, le personnel des écoles ne serait pas suffisamment informé de la présence de ces produits dans leurs locaux. Du coup, comment être certain que toutes les écoles concernées participeront à cette nouvelle campagne d'enlèvement ?

Combien d'écoles se sont inscrites à celle-ci ?

Connaît-on la quantité de sources radioactives encore présentes dans les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Permettez-moi également, Madame la Ministre, d'évoquer plus largement la prévention des risques dans les laboratoires de chimie des écoles. Des circulaires ont déjà été diffusées concernant la sécurité dans les cours de chimie et les produits chimiques autorisés et interdits dans les écoles, mais elles datent déjà de 2003 et 2007. Ne pensez-vous pas qu'une actualisation et une nouvelle diffusion de ces informations seraient utiles ?

Réponse : Plusieurs informations récentes à destination des établissements scolaires relatifs à l'enlèvement des substances dangereuses radioactives et chimiques ont été menées durant toute l'année scolaire 2014-2015.

Une première circulaire datant du 29 sep-

tembre 2014 a d'abord été transmise aux écoles. Elle rappelle la législation existante et informe les chefs d'établissement sur les actions à entreprendre en cas de présence dans les laboratoires d'établissements scolaires de produits dangereux.

Une deuxième circulaire 5213 du 19 mars 2015 relative à la campagne d'enlèvement des déchets radioactifs a été transmise à toutes les écoles d'enseignement secondaire. La date d'inscription à cette opération s'est clôturée le 30 avril. Les informations concernant le nombre d'établissements scolaires participants doit encore nous être transmis.

L'ASBL COREN subventionnée par la Région Wallonne est l'un de nos partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de coopération relatif à l'éducation à l'environnement et au développement durable. Cette ASBL a mené une campagne d'information également sur l'enlèvement des produits dangereux en 2013 et a également réalisé un relevé des écoles à cette occasion. A ce titre, l'Administration a participé à des groupes de travail dans cette matière.

Toujours dans le cadre de cet accord de coopération, des discussions avec les Régions sont en cours au sein du comité de pilotage afin de permettre aux écoles un accès gratuit au parc à conteneur en vue de faciliter le dépôt de leurs produits dangereux. Un guide pratique précis rédigé spécifiquement à l'attention des écoles sur le tri des déchets sera réalisé durant l'année scolaire 2015-2016.

2.10 Question n°425, de M. Arens du 7 mai 2015 : Traitement de cas d'ivresse d'un enseignant à l'école

La nouvelle législation relative à la prévention des risques psychosociaux au travail, parue au Moniteur belge le 28 avril 2014, stipule dans sa loi sur le bien-être que l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques psychosociaux au travail, pour prévenir les dommages découlant de ces risques ou pour limiter ces dommages.

Dans l'enseignement, un PO confronté aux risques encourus par les élèves sous la responsabilité d'un enseignant en état d'ébriété devrait pouvoir sur le champ prendre des mesures d'écartement et de remplacement afin de pouvoir assurer la sécurité des enfants. Or, sanctionner un travailleur intoxiqué par l'alcool s'avère très compliqué.

En effet, l'employeur est confronté à plusieurs problèmes.

(5) . une préparation radioactive dans un flacon en verre contenant une tige métallique sur laquelle est déposée une source de Radium 226, activité : 3,3 kBq ; une source radioactive de Radium 226 placée dans un cylindre en plomb (la même source que celle citée plus haut)(contenant environ 5 à 10 g de produit), activité environ 100 kBq ; une source d' Américium 241 déposée sur un cylindre en aluminium, l'ensemble étant placé dans un récipient en verre, activité : 26 kBq.

(6) . Organisme National des Déchets Radioactifs et des Matières Fissiles Enrichies.

Face à l'inquiétude des parents suscitée par des constatations répétées mais subjectives, comment détecter, établir et prouver des comportements visibles suspects ? Le prélèvement sanguin ne peut être exigé par l'employeur. De plus, qui charger de ce contrôle ? Le médecin du travail, le médecin contrôle ou un médecin classique ?

Se pose également la question de l'habilitation à effectuer un alcootest pour prouver que la personne est sous l'emprise de l'alcool. Face à une telle complexité, les PO se trouvent bien démunis.

De quels outils légaux disposent-ils pour une réaction rapide et efficace ?

Comment envisagez-vous de simplifier les opérations de constat ?

Une assistance officielle, légale et compétente peut-elle être mobilisée rapidement pour seconder l'employeur ?

Envisagez-vous de déterminer un protocole d'urgence à mettre à la disposition des PO ?

Quels moyens humains, administratifs et financiers sont et seront consacrés à cette problématique ?

Madame la Ministre, pouvez-vous m'informer sur ces questions ?

Réponse : Les assuétudes, de quelque nature qu'elles soient, outre l'impact sur la santé de la personne elle-même, peuvent créer des problèmes relationnels dans la vie en collectivité.

Cela est d'autant plus vrai lorsque la personne concernée a en charge des élèves.

Lorsqu'un problème d'assuétude survient auprès d'un membre du personnel enseignant, dans un premier temps, il est préférable de privilégier la recherche d'un consensus au sein de l'établissement avant d'envisager des procédures à caractère répressif.

La prise de conscience de la problématique est le premier pas vers la solution. Ensuite un dialogue sur les modalités d'assistance et les engagements de chacune des parties, ainsi que l'intervention de services extérieurs à l'établissement peuvent être envisagés.

La Direction générale de l'Enseignement obligatoire a mis en place un numéro vert, gratuit, visant à informer les victimes de violence et à apporter un soutien et un accompagnement aux établissements scolaires lors d'événements d'exception.

Assistance Écoles a pour objectif d'informer le personnel éducatif lorsqu'il est confronté à des situations de violence ou à des événements d'exception sur

— les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui peuvent être activés (CPMS,

Équipes mobiles, Services de Médiation scolaire, SAJ, ..) et la façon d'y faire appel ;

— les autres services qui peuvent procurer une aide ou un accompagnement (services d'urgence, associations extérieures, ..) ;

— les procédures dans les domaines psychologique, social, juridique ou administratif (demande d'assistance psychologique et juridique, demande d'affectation prioritaire, demande de reconnaissance d'un accident de travail) ;

— la gestion de la violence au sein de l'école (outils de prévention et de gestion).

L'équipe répondant à la permanence téléphonique est composée de professionnels (psychologues, enseignants, gradué en communication), formés à la relation d'aide et à l'écoute téléphonique.

Le numéro vert, gratuit, est à la disposition de tous les membres du personnel (chefs d'établissement, préfets d'éducation, proviseurs, enseignants, éducateurs, personnels administratif et ouvrier, agents CPMS, ..) de l'enseignement organisé et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, y compris les internats et les CEFA.

Il peut également être fait appel à la médecine du travail qui dans les cas les plus graves à la possibilité de déclarer l'enseignant inapte à exercer sa fonction.

Dans un second temps, si malgré les mesures de prévention mise en place, le membre du personnel continue à adopter un comportement contraire aux droits et obligations auxquels il est tenu, les mesures disciplinaires prévues dans le statut doivent être mise en œuvre.

Néanmoins dans certaines circonstances, le membre du personnel peut faire l'objet d'une suspension préventive.

2.11 Question n°427, de Mme Salvi du 12 mai 2015 : Moyens d'action face à la colère des cinéastes européens

En janvier dernier, l'eurodéputée allemande du parti « pirate », Julia Reda, a rendu un rapport évaluant la directive européenne de 2001 sur le droit d'auteur. Elle y envisage un agenda en vue d'encourager un marché paneuropéen de la culture et y défend l'idée que les droits d'auteurs doivent se négocier au niveau européen.

Ce rapport n'a pas manqué d'interpeller les cinéastes qui ont manifesté leur mécontentement au parlement européen le 15 avril dernier. Même s'ils ne parlent pas d'une seule voix et que des avis

divergent parmi eux, une semaine plus tôt, plusieurs d'entre eux avaient cosigné un « appel pour une meilleure diffusion des œuvres européennes en Europe et pour la protection du droit d'auteur ». Celui-ci prend le contre-pied du rapport Reda qui voit le droit d'auteur comme un obstacle à la circulation des œuvres. Le désaccord ne porte pas sur le constat. Certaines directives doivent bien être réformées; la diffusion des films en Europe est loin d'être optimale et il faut favoriser l'accès des films à tous. Par contre les solutions proposées sont différentes. D'une part, sur la méthode : plutôt que de partir d'un rapport parlementaire, ils veulent sortir le débat de l'hémicycle et l'ouvrir à l'ensemble des concernés, depuis les autorités publiques, jusqu'aux salles de cinéma en passant par les télévisions et les plateformes de vidéos à la demande (VOD). D'autre part sur la logique : l'Europe n'est pas une monoculture dont la distribution peut-être calquée sur le modèle économique du marché unique. C'est plutôt un ensemble de visions particulières qui contribuent à la construction d'une identité européenne et qui ont leur rôle à jouer face aux relents obscurantistes que l'on voit renaître dans certains états membres.

Madame la Ministre, au vu de cette mobilisation, j'aurais souhaité connaître votre point de vue sur cette actualité? Des cinéastes belges vous ont-ils interpellée sur ce sujet? Quelle est votre marge de manœuvre à l'échelon communautaire? Avez-vous sollicité le centre du cinéma? Quelle est la position que vous avez défendue auprès des Ministres belges qui seront chargés de porter notre voix au sein du Conseil européen?

Réponse : Votre question écrite est identique à votre question orale inscrite à l'ordre du jour de la Commission de la Culture et de l'Enfance du 30 avril dernier.

Cette question étant jointe à celle de Monsieur Georges-Louis Bouchez, je vous prie de bien vouloir vous référer à la réponse que je lui ai fournie en commission. (Compte rendu intégral de commission - 103-Cult13 (2014-2015)).

2.12 Question n°437, de M. Tzanetatos du 19 mai 2015 : Visite au Québec

Vous étiez dernièrement en Mission au Québec avec une partie de votre cabinet pour vous inspirer des initiatives à la pointe prises en termes de culture et d'enseignement dans ces contrées lointaines.

Vous annoncez avoir lancé je cite, « le Pacte d'excellence pour l'école qui invite l'enseignement à répondre aux nouveaux enjeux du XXIe siècle ». S'il est selon moi déjà ambitieux de définir une politique culturelle pour les 20 prochaines années que dire d'un pacte d'excellence

qui va répondre aux enjeux du XXIe siècle! On sait que vous aimez utiliser des images fortes mais nous aimerions pour notre part plutôt voir se réaliser des actions fortes. Or, force est de constater que dans ce secteur également nous n'avons pas encore vu passer un nombre de réformes structurelles importantes depuis votre entrée en fonction. Pouvez-vous dès lors nous en dire plus sur l'état d'avancement de ce chantier colossal? Pouvez-vous également nous dire dans quel délai nous pouvons espérer voir les premières actions être mises en place?

Vous avez signé un accord avec votre homologue québécoise visant à améliorer les partenariats entre les deux pays. Ces accords de partenariat valent-ils également pour l'Enseignement ou se cantonnent-ils au secteur culturel? S'ils ne se cantonnent pas au secteur culturel pouvez-vous détailler les collaborations qui seront mises en place dans le futur dans le secteur de l'enseignement? Vous avez visité une entreprise active dans la création de contenus interactifs pour les écoles et avez déploré le retard de la Fédération Wallonie Bruxelles en la matière. Pouvez-vous nous détailler les actions que vous allez mettre en place, les rencontres que vous allez faire à votre retour pour combler ce retard?

Réponse : Comme le Pacte d'excellence vient d'être largement présenté à la presse et que le groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence, représenté par les principaux acteurs éducatifs, a réalisé une synthèse sur base de 700 contributions que je vous joins en annexe(7), je focaliserai ma réponse sur la partie essentielle de votre question, à savoir l'apport du voyage au Québec pour l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je commencerai ma réponse en vous expliquant le contexte dans lequel ce voyage d'études au Québec a été imaginé.

Lors de sa visite en Belgique le 27 février dernier, j'ai pu rencontrer Madame Hélène David, ministre de la Culture du Québec. Cette rencontre avait pour objet un échange d'idées sur la culture, l'économie de la culture et les liens entre culture et enseignement, avec en filigrane la nécessité de développer un axe francophone plus fort au niveau international. Vu mon intérêt marqué pour ces thèmes et pour voir comment le Québec a développé une véritable « industrie culturelle », elle m'a proposé lors de cette rencontre de venir à mon tour au Québec, afin notamment de signer une déclaration commune portant sur la collaboration en matière culturelle. Je développerai ces éléments jeudi en commission « culture ».

Comme vous le savez, le Québec est aussi connu pour son système éducatif très innovant. J'ai profité du voyage pour réaliser beaucoup de

(7) L'annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

visites et de rencontres fructueuses. Pour ne pas se disperser en peu de temps sur place, j'ai ciblé 4 priorités pour lesquelles le Québec a beaucoup à nous apporter : l'enseignement artistique, réussir la transition numérique, l'enseignement spécialisé, le management éducatif.

Je suis convaincue que nous manquons de liens entre école et culture, de l'éducation artistique au management culturel. En lien avec la genèse de ce voyage, un premier objectif de la mission m'a donc orienté vers l'enseignement artistique, avec notamment la visite de l'École du cirque à Montréal, qui propose un cycle complet intégré. Il s'agit d'une filière dès le plus jeune âge, jusqu'à l'enseignement supérieur. J'ai aussi visité une école qui a développé une réelle expertise en gestion événementielle et management culturel, le Collège Merici à Québec.

Le secteur artistique et culturel au sens large est très développé au Québec. On estime à 135 000 le nombre d'emplois créés dans le secteur de la culture. L'idée d'un continuum entre enseignement fondamental, secondaire, supérieur et les filières d'emploi doit être creusée chez nous. Pour plus de clarté, je m'emploierai à revenir sur ces éléments en commission culture sur ces aspects.

Un deuxième objectif de cette mission est celui de réussir la transition numérique.

Le Québec est en effet fort avancé dans ce qu'on appelle désormais « l'école numérique ». Nous avons rencontré à Montréal la société Turbulent. Cette société compte 75 employés, pour 6 millions de chiffres d'affaires. Elle est le plus gros éditeur de manuels scolaires numériques, avec 1600 titres adoptés par 70% des écoles de l'enseignement obligatoire, qui prévoient en ligne à la fois du contenu théorique, des exercices interactifs et des outils pour le tableau blanc interactif (TBI). Ces outils de projection en classe sont fort appréciés par les enseignants. Même les éditions CEC (premier éditeur de manuels scolaires au Québec) sont ravies, depuis la signature de leur contrat avec Turbulent. Ce type de contrat a été encouragé par le ministère, qui approuve en dernier ressort les contenus numériques proposés par les deux parties. La plateforme numérique est gratuite : ce sont les contenus qui sont achetés par les commissions scolaires. J'ai pu voir concrètement un outil numérique lors de la visite, un livre d'histoire numérique, qui consiste en un parcours éducatif interactif, permettant aux élèves de comprendre les différentes étapes de la découverte du Québec. Les écoles ont proposé aux éditeurs ces contenus numériques et on observe au Québec une véritable mutation vers les manuels numériques.

Autre avantage, ce type d'outil pédagogique permet aussi de réduire l'échec des garçons. Le Québec produit beaucoup de littérature scientifique sur le fait que l'enseignement n'est pas assez imaginé et adapté pour le fonctionnement cognitif

des garçons. C'est aussi un objet d'étude qui attire mon attention de retour en Belgique.

Toujours dans cette volonté d'en savoir plus sur l'école numérique, nous avons aussi visité le Collège des Compagnons à Québec et son programme PROTIC, qui intègre les TIC dans toutes les matières enseignées au secondaire. Les TIC deviennent ainsi un levier favorisant le développement de compétences et d'aptitudes qui ne sont pas enseignées isolément et de façon abstraite. Elles font partie du quotidien de l'élève en lui permettant d'acquérir l'autonomie et le goût d'entreprendre. Trois orientations guident l'équipe enseignante dans ses choix pédagogiques : la communauté d'apprentissage, la culture entrepreneuriale et la technologie. L'enseignement se fait prioritairement par projets et par mises en situation proposées par les enseignants, les élèves et le milieu. Le programme PROTIC est aussi enrichi en anglais, en math et en sciences.

J'ai aussi personnellement rencontré des experts sur l'école numérique, Aurélien Fievez, coordonnateur de la Chaire de recherche du Canada sur les TIC et l'éducation, à l'Université de Montréal, ainsi que la professeure Thérèse Laferrière de l'Université de Laval, qui a beaucoup travaillé sur l'école numérique. Il existe aussi l'organisme « Récit » au Québec, qui coordonne la stratégie numérique éducative, le CIFRIO, l'information de la connaissance et transfert de technologie, le site « ecoleenreseau », le Knowledge forum, le CRIRES, le centre de recherche et d'intervention sur la réussite scolaire, le « Knowledge building international project » (KBIP) réseau international éducation numérique, l'accès aux technologies de l'information et de la communication, le réseau RIFCO.

Et chez nous ? Et maintenant ?

Bref, je suis revenu du Québec avec beaucoup d'outils. Certes, nous ne partons pas de rien chez nous. Il existe bien sûr le site enseignement.be, la plateforme Claroline, les TBI sont de plus en plus présents dans les écoles. Le vrai défi pour lequel nous pourrions progresser rapidement, c'est une plateforme de partage de ressources numériques et passer ensuite aux manuels numériques. Je vais demander un état des lieux en matière d'école numérique chez les éditeurs de manuels scolaires ainsi qu'à l'administration (infrastructures, formation, projets, réseaux). J'ai déjà la liste des responsables de l'administration et de l'ensemble des personnes actives dans le secteur au niveau universitaire. J'ai déjà rencontré le professeur Lebrun de l'UCL, je rencontrerai aussi les professeurs Depover de l'UMons et Denis de l'ULg en vue d'élaborer le cahier des charges pour cette plateforme numérique, les projets pilotes de la rentrée et l'implication dans le pacte d'excellence. Le numérique est utile au quotidien dans les classes, mais aussi pour les liens de l'école avec les partenaires extérieurs.

C'est ainsi que j'ai demandé la création du site placesecolesmaternellesetprimaires.cfwb.be, pour informer en temps réel les parents sur le nombre de places disponibles pour inscrire leurs enfants.

De retour en Belgique, je vais aussi susciter avec la ministre de l'Éducation française et le ministre québécois de l'enseignement une rencontre pour lancer la collaboration numérique éducative.

Je vais aussi revoir Madame Anne Hicter, fonctionnaire dirigeante de l'IFC pour intégrer les formations Anaïtis à Liège en numérique pour les enseignants. Et bien sûr, le Ministre Marcourt également, pour intégrer la stratégie numérique éducative, comme il le fait pour l'enseignement supérieur.

En collaboration avec l'IFC, je lancerai aussi le concept de l'« Université de la rentrée pour les enseignants » : « Réussir la transition numérique dans votre cours » (symposium, conférence, formations, débats, formation pour les enseignants de deux jours le dernier week-end, vendredi et samedi avant la rentrée).

Un troisième objectif concerne l'enseignement spécialisé. Le principe au Québec est d'intégrer le maximum d'élèves dans l'enseignement ordinaire et d'enseigner à tous via un enseignement différencié. Ce principe rencontre un vif succès, tant auprès des parents que des élèves. Ce sont surtout les professeurs qui doivent apprendre à gérer des classes très hétérogènes, et ils sont formés pour le faire. Il existe d'ailleurs une filière d'études universitaires très fréquentée par les étudiants, en orthopédagogie, fréquentée par près d'1/3 des étudiants. Beaucoup de visites au Québec ont été organisées avec moi-même ou mes conseillers en la matière. Lors d'une rencontre avec Madame Lise Bessette et de Gérard Boutin, de Université du Québec à Montréal (UQAM), spécialistes en la matière, nous avons pu remarquer qu'il n'y a pas de balises assez claires pour savoir combien d'élèves « présentant des difficultés » peuvent intégrer une classe dite classique. Le Québec prévoit une intégration quasi-totale, ce qui pose question pour ces deux universitaires, davantage preneurs d'une formule permettant aux cas plus profonds de ne pas être inclus. En matière d'intégration, il faut absolument penser aux moyens accordés pour soutenir les enseignants qui accueillent ces élèves en difficulté (orthopédagogue, éducateur spécialisé, personnel paramédical).

Nous avons visité l'école Victor Doré, une école fondamentale qui accueille uniquement des élèves polyhandicapés (équivalent de notre type 4 du spécialisé). On y observe une concentration des moyens en coordination avec les différents ministères. L'enfant trouve sur place l'aide pédagogique, l'encadrement éducatif, l'aide paramédicale (orthophoniste, kiné, inhalothérapeute...) et médicale (médecins spécialisés et infirmière spécialisée). Les parents peuvent accompagner leurs en-

fants aux visites médicales organisées régulièrement au sein de l'établissement. Un projet identique est organisé au niveau secondaire (Ecole Joseph Charbonneau) pour assurer la continuité des apprentissages et de la prise en charge médicale et paramédicale. On y observe – là aussi - l'utilisation de plus en plus importante de livres numériques car beaucoup d'élèves éprouvent de grosses difficultés de manipulation fine.

D'autres écoles ont été visitées, comme l'Étincelle, une école spécialisée qui accueille uniquement des autistes. Les objectifs prioritaires pour ces élèves dont l'autisme est important sont l'acquisition du langage et la propreté. 80% des élèves sont non verbaux et 50% sont incontinentes. S'ajoutent à leurs difficultés des troubles du comportement (TDA/H), des comportements dangereux pour les autres et eux-mêmes. Le modèle de fonctionnement est le suivant : 5 élèves par classe encadrés par 1 enseignante, 1 éducateur et 1 préposé aux soins pour l'ensemble des classes. L'encadrement général est aussi effectué par une psychologue et une ergothérapeute, des partenaires médicales, des personnes ressources (équipe Répit). La méthode utilisée est la méthode TEACCH (y compris en milieu ordinaire).

Ensuite, l'école Père Marquette, qui prévoit 3 types de services pour élèves autistes : 3 classes TEACCH, 3 groupes de formation au travail (alternance stage en milieu ordinaire de travail) et 3 groupes de 10 élèves répartis dans des classes « ordinaires ». En enseignement ordinaire, les élèves bénéficient d'un lieu d'accueil où ils peuvent se retrouver ensemble et surtout travailler à des projets communs. Les adolescents « ordinaires » sont sensibilisés à la problématique de l'autisme afin de favoriser l'intégration. Là aussi, l'équipe pédagogique est fervente pour l'inclusion, mais pas à tout prix, car cela ne correspond pas toujours aux besoins de l'enfant et ce, malgré les adaptations.

Quant à l'école Fernand Seguin, elle s'est spécialisée dans l'accueil des élèves à hauts potentiels. Les élèves y sont sélectionnés sur base d'un test d'entrée. Les meilleurs sont pris en charge par l'école et les autres sont redirigés vers d'autres établissements et cherchent un autre projet valorisant. L'école s'est orientée vers les projets spécifiques basés sur l'acquisition des sciences et un travail spécifique sur les sciences et l'informatique.

Nous avons aussi rencontré l'ASBL Haut Potentiel Québec. Il ressort de ces échanges que les parents ne sont pas demandeurs d'écoles spécialisées mais surtout d'écoute et d'attention pour leurs enfants. Au Québec, comme chez nous, il n'y a pas d'évaluation, ni de dépistage des élèves HP. Les élèves HP ne sont pas considérés « en difficulté », il n'y a donc pas de « plan d'intervention » prévu pour eux. C'est le rôle de l'enseignant de se rendre compte qu'un élève présente ce type de difficulté et d'adapter le cours en fonc-

tion. Cependant l'organisation du système scolaire donne quelques pistes pour les élèves HP : un enseignement « accéléré » qui permet le saut de classe et l'entrée rapide dans un autre niveau d'enseignement, un programme international qui concentre les apprentissages classiques sur 60 ou 70 % du temps. Le reste est occupé aux apprentissages complémentaires : langue nouvelle, informatique, musique, théâtre, football en fonction des compétences secondaires des élèves. L'entrée dans ce type de formation nécessite également un comportement correct de l'enfant, ce qui est un peu ambivalent avec sa situation d'élève HP.

Que retirer de toutes ces visites et rencontres passionnantes ? Nous devons de plus en plus aller vers un enseignement inclusif. Une note d'orientation sera rédigée sur la mutation du système, en dopant la formation en différenciation et gestion de classes hétérogènes dans la formation initiale et continuée et en prévoyant un soutien pédagogique et spécialisé dans les équipes de ressources internes dans les établissements, ainsi qu'une prise en charge personnalisée et des équipes pédagogiques multidisciplinaires. Rappelons à ce sujet qu'au Québec, existent dans toutes les écoles une psychoéducatrice, un conseiller en orientation et un logopède. Il faut donc à terme limiter l'enseignement spécialisé aux cas graves et réintégrer les autres dans l'école en renforçant les périodes d'intégration. Cela demande un dépistage précoce, un plan personnalisé d'adaptation et des modes d'orientation vers le spécialisé.

Ce grand changement demande aussi de faire un état des lieux du nombre et des coûts de fonctionnement du personnel CPMS, PSE et établissements d'enseignement spécialisé. Il faut imaginer l'organisation d'une grande structure spécialisée de CPMS et PSE, avec une décentralisation par établissement ou groupes d'établissements, en intégrant logopèdes, psychologues, assistante sociale, spécialiste en troubles de l'apprentissage. Le but est d'arriver à une organisation décentralisée collective par établissement ou groupe d'établissements avec une coupole spécialisée par zone. Vu l'ampleur de la réforme, les premières réalisations sont attendues pour la rentrée 2016. Il est important d'imaginer un nouveau dispositif intégré et complet.

Enfin, s'impose un quatrième objectif, plus transversal, dans le but d'améliorer le système éducatif et la gouvernance. Il s'agit évidemment d'un défi très important. Outre les acteurs de terrain dont j'ai déjà beaucoup parlé, j'ai profité du séjour au Québec pour rencontrer longuement des responsables de l'administration, ainsi que le ministre de l'Éducation au Québec, Monsieur François Blais. Je ne vais pas vous expliquer ici en détails le système éducatif québécois, très particulier, car à « triple détente », avec la particularité du Cegep comme sas entre le secondaire et le supérieur. Je préfère prendre du temps pour vous expliquer

ce que je compte appliquer en Belgique

Tout d'abord, il existe des structures décentralisées au Québec, appelées commissions scolaires, au nombre de 72 et qui ont des compétences importantes en matière de pilotage de l'enseignement. J'ai rencontré des membres d'une commission, la commission scolaire Marguerite Bourgeoys.

Je pense qu'il serait très utile en matière de gouvernance d'envisager un système similaire par zone (on pourrait partir des « bassins scolaires ») avec certaines compétences, liées à l'établissement d'un plan stratégique de 5 ans par rapport aux spécificités scolaires de la zone et intégré dans les objectifs stratégiques que la commission de pilotage devrait faire de manière générale. Le but est aussi d'obtenir une meilleure mutualisation des coûts de fonctionnement et de certaines initiatives, la coordination de l'offre scolaire (spécialisations, options, qualifiant, etc.), l'organisation coordonnée du parascolaire et des études dirigées ou remédiation, la mise sur pied d'un centre spécialisé psycho-médico-social par zone, réunissant CPMS et PSE et chargé de coordonner et soutenir par spécialisation les actions des équipes ressources organisées à l'intérieur de un ou plusieurs établissements.

En matière de gouvernance, nous devons aussi nous inspirer du Québec par rapport au concept d'approche orientante. Cela demande une formation initiale et continuée des enseignants en approche orientante, l'organisation par zone d'un service macro sur les offres de formation et les débouchés professionnels à venir, l'organisation d'un service micro (aide à chaque élève sur son choix personnel) avec un service par zone de spécialistes et coordinateurs et au moins une personne spécialisée par établissement dans le cadre de l'équipe des ressources. L'approche orientante est aussi très prégnante au niveau de l'administration. Au sein du MELs, l'administration de l'enseignement au Québec, sept personnes travaillent sur l'identification de nouveaux profils de métier. Le ministère pilote le système (ex. : industrie du numérique, jeu électronique), avec étude du marché du travail. Un nouveau profil de métier est créé entre 6 et 10 mois. En découlent des programmes « génériques », avec une grande souplesse d'utilisation, ce qui permet au ministère d'être très flexible au vu de l'évolution des métiers.

Nous devons aussi élaborer des adaptations décrétales en vue de préciser ce que doit contenir le projet éducatif de l'établissement pour les orientations spécifiques pédagogiques de l'élève, la lutte contre l'échec et les plans de réussite de l'élève, la manière dont on intègre les élèves à besoin spécifique et les différents objectifs à atteindre en termes de redoublement, avec leur opération « l'échec, j'y tiens », une grande opération qui implique tous les acteurs et qui mise sur la « persé-

vérence » des élèves. Le voyage au Québec n'était pas centré sur la lutte contre l'échec, mais il est évident que leurs apports seront intégrés dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Le Québec lutte aussi efficacement contre le harcèlement et le cyber-harcèlement à l'école. Depuis 2013, chaque école doit intégrer un « Plan de Lutte » contre ce qu'ils appellent chez eux l'intimidation, le harcèlement relevant du pénal. Je n'en dis pas plus aujourd'hui car je prépare de façon imminente un nouveau dispositif à cet égard, tant la problématique prend de l'ampleur. Il ne se passe plus un mois sans que l'on découvre des faits majeurs de harcèlement.

Le Québec a également un système de démocratie scolaire très abouti, avec une diversité des représentations, une implication importante de l'équipe enseignante en dehors des syndicats, une démocratie et implication forte des élèves. Une note d'orientation sera prochainement établie en s'inspirant de ces pratiques.

Enfin, le nerf de la guerre dans l'enseignement, ce sont ces acteurs, principalement les enseignants. On ne peut faire l'économie d'une refonte profonde de la formation initiale et continuée. Le gouvernement précédent a déjà bien avancé en la matière, les universités et les hautes écoles également. La particularité du Québec est de permettre aux étudiants une dernière année de transition très dopée en stage (jusqu'à 700 heures de stage dans leur cursus) pour faire en sorte que le nouveau professeur qui arrive en classe soit déjà bien outillé et prêt pour la profession.

Voilà brossé un premier bilan de mon voyage d'études au Québec. Cette mission a été très utile pour guider ma réflexion sur les réformes à venir dans l'enseignement. Plutôt que de voter à la hussarde ces réformes, je préfère prendre le temps nécessaire pour imaginer l'école de demain. L'enseignement n'a pas besoin de révolution, mais d'audace et de créativité. Nous avons plus de quatre années devant nous pour rendre toutes ces idées opérationnelles pour le bien de tous, élèves, parents, et acteurs de l'éducation.

2.13 Question n°445, de Mme Defraigne du 19 mai 2015 : Diminution d'activité du théâtre Océan Nord

Selon les informations de ce 20 avril 2015, l'activité du théâtre schaarbeekois Océan Nord est en chute libre. En effet, la directrice annonce une réduction de sa programmation 2015-2016 dès septembre prochain pour des raisons budgétaires. Le programme comptera uniquement 2 spectacles contre six – voire sept – ces dernières années. Un demi-temps et demi sera également supprimé. Une pétition en ligne a été récemment créée pour demander un financement apte à assurer les condi-

tions d'existence du théâtre (signée par 850 personnes).

Cette salle de spectacle représente un patrimoine culturel d'un petit quartier populaire, ce serait dommage de le mettre de côté.

- Que pensez-vous de cette situation ?
- Avez-vous donné suite à la pétition ?
- Les pouvoirs publics comptent-ils accorder des fonds au théâtre ?
- Quel est le montant exact nécessaire pour retrouver le théâtre de ces dernières années ?

Réponse : Je vous invite à lire ma réponse aux interpellations de Madame Emmerly et de Monsieur Doukeridis développée lors de commission le 12 mai dernier (CRIC No 111-Cult14 (2014-2015), pp. 4-7).

Depuis lors, j'ai pu rencontrer à mon Cabinet quatre membres du collectif d'artistes qui soutiennent le Théâtre Océan Nord, en compagnie de la directrice Isabelle Pousseur. Ils m'ont remis officiellement la pétition, ainsi qu'une série de lettres de soutien.

Nous avons eu un échange très constructif. J'ai pu notamment leur rappeler que toutes les décisions relatives aux contrats-programmes seront prises tout prochainement, notamment sur la base de la note d'orientation qui est actuellement soumise à la concertation.

2.14 Question n°448, de Mme Durenne du 20 mai 2015 : Evaluation du contrat de gestion de l'ONE

Le contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, actuellement en cours, arrive dans sa deuxième année de mise en œuvre.

Ainsi que le prévoit l'Article 27 du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, « l'exécution du contrat de gestion est évalué au moins tous les deux ans ». De plus, « le Gouvernement peut demander à l'Office de faire procéder à une évaluation externe de l'exécution du contrat de gestion. »

Les questions sont très simples.

Quand interviendra l'évaluation du contrat de gestion actuel ?

Quelle sera la modalité choisie par le Gouvernement ?

Réponse : Je vous remercie pour vos questions. Comme elles sont en effet simples, les réponses le seront tout autant.

Le 3ème contrat de gestion 2013-2018 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance a été signé le 14 novembre 2013. Nous n'en sommes donc pas encore à la fin des deux premières années de mise en œuvre dudit contrat. Ceci étant, je tiens à vous rappeler qu'à l'occasion du dépôt du rapport annuel d'activités de l'Office, c'est également l'occasion de faire un point sur l'état d'avancement des actions prévues dans le contrat.

Le rapport 2014 est déposé au Parlement en attente de présentation après le rapport de la Commission Culture et Enfance.

Le prochain rapport d'évaluation que devra me soumettre l'Office est donc attendu au début 2016 (relatif à l'année 2015). Il reposera sur un tableau de bord de suivi des actions prévues dans le contrat de gestion. Pour des raisons évidentes de coût budgétaire, l'accent est mis sur la réalisation des services aux usagers et non sur une évaluation extérieure.

2.15 Question n°451, de M. Tzanetatos du 22 mai 2015 : Asbl Empathiclown

Permettez-moi tout d'abord de présenter brièvement l'Asbl Empathiclown pour ceux qui ne la connaîtraient pas. L'Asbl a pour vocation d'accompagner des projets artistiques dans le secteur social. Pour cela, ils s'appuient sur l'art du clown. L'Asbl intervient dans différents secteurs. Les artistes interviennent en effet par exemple auprès de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, auprès d'adolescents autistes profonds, auprès d'adultes du service revalidation neurologique de l'hôpital Brugmann à Bruxelles, enfin en rue, à Charleroi, auprès de sans-abris en collaboration avec le service Carolo Rue. Il s'agit réellement, vous l'avez compris, de faire sortir les clowns et les spectacles des théâtres pour les faire exister là où vivent des personnes en difficulté.

Les différentes démarches sont comme vous le constaterez très différentes mais ont toutes un objectif commun à savoir offrir à toutes ces personnes un moment où elles peuvent s'échapper de leur quotidien tout en se sentant valorisées. Bref nous sommes ici dans une démarche originale d'accompagnement de toutes ces personnes en situation de précarité sociale.

La difficulté pour ce genre d'Asbl est bien entendu toujours de trouver assez de fonds pour assurer son activité et surtout pour en développer de nouveaux projets. On peut d'ailleurs souligner que les partenariats que l'Asbl met en place avec les hôpitaux et maisons de repos leur assurent une partie de leurs revenus mais ce n'est malheureusement pas suffisant pour assurer l'équilibre financier de l'association pour l'année 2015. Cette Asbl a déjà été soutenue par le passé de manière ponctuelle sur des budgets de l'Enseignement. Connaissez-vous leur travail ? Ne serait-il

pas envisageable de soutenir leur travail de manière plus pérenne sur des budgets culture ? En effet, l'incertitude liée à l'octroi de subsides risque à terme de mettre en péril une initiative originale et de qualité.

Réponse : L'asbl Empathiclown ne bénéficie actuellement pas de subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cela s'explique principalement par le fait qu'il n'existe pas actuellement de cadre réglementaire pour soutenir ce type d'initiative.

Cela impliquerait de faire évoluer la législation de la Fédération Wallonie Bruxelles en la matière, nécessitant des moyens financiers supplémentaires. Vous connaissez tout comme moi la situation budgétaire délicate dans laquelle se trouve actuellement la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, il existe de nombreuses initiatives dans ce secteur de l'animation au sein de structures de soins et toutes ne concernent pas la culture.

2.16 Question n°453, de Mme De Bue du 22 mai 2015 : Teach For Belgium

Le projet Teach for Belgium vient des États-Unis et l'ASBL est implantée chez nous depuis 2013. Leur principe est de recruter de jeunes diplômés universitaires et les former (sans agrégation) pour enseigner pendant deux ans des matières en pénurie dans des écoles "à encadrement différencié".

J'imagine que vous connaissez cette ASBL. En quoi êtes-vous en contact avec elle ? Le principe rejoint-il votre politique en matière de réduction des différences socioéconomiques dans l'enseignement et la réussite scolaire qui est un objectif de cette ASBL ?

Réponse : Je vous remercie pour votre question. Ce projet a pour objet d'encourager de jeunes diplômés universitaires à s'investir dans l'enseignement dans les écoles « à encadrement différencié ». Les formations de ces enseignants recouvrent les trois fonctions pour lesquelles la pénurie est la plus forte, les mathématiques, les sciences et les langues modernes. Ils ou elles n'ont pas toujours l'agrégation, mais sont encouragés à suivre cette formation faute de quoi ils ne peuvent être engagés que dans le cadre d'un titre de pénurie. C'est la première année que cette expérience est menée et elle ne pourra être évaluée qu'une fois terminée. Nous pouvons déjà constater que grâce à cette initiative, de nombreux élèves ont eu un professeur dans ces matières ce qui est déjà un progrès important.

2.17 Question n°460, de Mme Persoons du 22 mai 2015 : Protocole de coopération concernant l'échange de données entre la Communauté française et la Communauté flamande

Fin mars dernier, vous avez annoncé, avec votre collègue, Madame Hilde Crevits, Ministre de l'Enseignement de la Communauté flamande, le maintien du protocole de 2008 sur le contrôle de l'obligation scolaire.

Les deux Communautés s'engagent à élargir l'échange de données à celui concernant les enfants n'ayant pas encore l'atteint l'âge de l'obligation scolaire.

Pour la Communauté française, celle-ci fournit à la Communauté flamande un fichier des élèves domiciliés dans la région de langue néerlandaise ou en région bruxelloise et inscrits dans les écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ma question sera double :

- les écoles francophones des communes à facilités qui relèvent, sur le plan de l'inspection pédagogique, de la Communauté française, sont-elles concernées par cet échange ?
- la Communauté flamande est-elle en mesure de fournir des données à la Communauté française concernant l'indice socio-économique des élèves inscrits dans les écoles francophones des communes à facilités, et désireux de s'inscrire dans une école secondaire du régime francophone, en Wallonie ou en Région bruxelloise ?

Réponse : En effet, en mars 2015, un protocole de coopération(8) a été signé entre la Communauté Française et la Communauté Flamande.

Les échanges de données(9) entre la Communauté française et la Communauté flamande concernent :

- les élèves domiciliés en Flandre et présents dans les écoles de la Communauté française en Wallonie ou à Bruxelles ;
- les élèves domiciliés en Wallonie et présents dans les écoles de la Communauté flamande en Flandre ou à Bruxelles ;
- les élèves domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale.

Les écoles francophones des communes à facilités sont dans le fichier de la Communauté flamande et leurs élèves sont domiciliés en Flandre. Elles ne sont donc pas concernées par cet échange.

(8) Une annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(9) Une annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Quant aux indices socio-économiques, ils sont calculés à la demande de la Communauté française par une équipe interuniversitaire et selon des critères propres à la Communauté française.

Ces indices sont calculés à partir du fichier des écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française uniquement. Comme indiqué ci-dessus, il n'y a aucun échange de données concernant les élèves des écoles francophones des communes à facilités.

2.18 Question n°462, de Mme Defraigne du 22 mai 2015 : Ouverture du "Kunstenfestival-desarts"

Aujourd'hui est l'ouverture symbolique du « Kunstenfestivaldesarts » à Bruxelles, premier projet concret de l'accord culturel entre les Communautés flamande et wallonne. La vie culturelle belge est encline à prendre son envol : on compte actuellement un « événement autour des arts numérique » à Bruxelles pour cet automne, un festival annuel des arts numérique dans 3 villes belges – Bruxelles, une ville flamande et une wallonne – et enfin le projet du cinéma Palace à Bruxelles qui se concrétise.

- De quelle manière vont s'impliquer les deux Communautés dans ces projets ?
- Quel budget va être attribué aux différents projets culturels ?
- Le projet du cinéma Palace à Bruxelles avait connu une lutte acharnée entre les deux Communautés... Comment êtes-vous arrivés à un commun accord ? Quel est concrètement le projet actuel ?
- D'autres événements sont-ils prévus ?

Réponse : Si le « Kunstenfestivaldesarts » est bien une initiative bicommunautaire, symbole et précurseur de la coopération culturelle sur Bruxelles, il n'est en rien lié à l'Accord de coopération ; le premier fêtait ses 20 ans d'existence cette année, le second a été signé en 2013.

Pour rappel, l'Accord de coopération vise à stimuler et faciliter les collaborations dans le secteur culturel, et se concrétisera par un « programme opérationnel » annuel, divisé en trois volets :

- 1° Le soutien à des collaborations de terrain
- 2° La collaboration entre administrations
- 3° La concertation entre les Ministres de la Culture

La plateforme de coopération, composée de représentants du secteur culturel, de l'administration, et des cabinets des deux communautés, examine actuellement les modalités de ces programmes opérationnels.

Le contenu du premier programme dans son ensemble sera communiqué à l'automne 2015, lors d'un événement d'inauguration à Flagey (autre acteur symbolique de la coopération communautaire), placé sous le signe des arts numériques. Un appel à projet sera lancé à cette occasion, pour des projets à réaliser en 2016.

L'ambition de Sven Gatz et moi-même est de dégager chaque année un budget de 100.000 € de chaque communauté. Pour l'année 2015, année de lancement de l'accord, un budget plus restreint sera prévu.

Par ailleurs, un festival numérique de grande ampleur, sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, se dessine en concertation avec les acteurs de terrain, autour de la « Quinzaine numérique », comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer récemment. (cf. CRIc N° 119-Cult15 (2014-2015)).

Le Cinéma Palace quant à lui est un bel exemple des dossiers qui font l'objet d'une concertation entre ministres de la culture des deux communautés, et de notre volonté d'instaurer une nouvelle dynamique constructive. Les discussions sur les schémas d'avenir du Palace se poursuivent actuellement avec l'ensemble des parties prenantes, dont la Région Bruxelloise.

2.19 Question n°463, de Mme Defraigne du 26 mai 2015 : Renouveau de l'Opéra

La presse a évoqué récemment le besoin urgent pour l'opéra de se renouveler, le besoin pour cette institution culturelle de se redynamiser afin de toucher un maximum de publics, notamment les plus jeunes. Des initiatives ont été développées à ce propos : l'Opéra Europe Digital Platform, soit l'opéra en version numérique, mais également l'opéra ludique pour les cyclistes, soit la création de vélos dont le porte-bagage serait muni d'un GPS et qui, en quelques coups de pédales, jouerait les notes d'opéras célèbres.

- Quel est le coût de la mise en place de ces deux « nouvelles formes d'opéra » ?

- Quel est votre avis sur le sujet ? Croyez-vous réellement à un regain d'intérêt pour l'opéra grâce à ces initiatives ?

- Vont-elles se généraliser aux grandes villes de notre communauté ? Ou se limiter au centre de Bruxelles ?

- D'autres mesures vont-elles éclore afin de redynamiser cette institution ?

Réponse : L'Opéra Europe Digital Platform dont vous parlez est issu de l'association « Opera Europa » qui est une association indépendante des Maisons d'opéras en Europe et qui a son siège à Bruxelles. Pour développer ces projets, cette association a reçu une contribution de l'Union Européenne et non de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

De même, le « Cycle-in opéra » de la Monnaie est un projet du Contrat de Quartier Durable Maelbeek (Commune d'Ixelles) en partenariat avec l'asbl La Foire aux Savoir-Faire.

Je ne peux donc pas vous communiquer d'informations sur le coût de la « création de vélos dont le porte-bagage serait muni d'un GPS et qui, en quelques coups de pédales, jouerait les notes d'opéras célèbres » mais, pour répondre à votre deuxième question, je ne pense pas que ce genre d'initiative ludique, voire folklorique, puisse entraîner un réel regain d'intérêt pour l'opéra parmi les jeunes ou le grand public.

Il me semble que l'Opéra Royal de Wallonie, la Maison d'opéra dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a développé, avec des moyens très nettement moins élevés que La Monnaie, d'autres types de projets permettant d'attirer des nouveaux publics, notamment les jeunes, à l'opéra.

Je citerai notamment :

- une politique de prix avantageuse pour les moins de 32 ans (des places gratuites pour les moins de 14 ans ; des places à prix plancher variant entre 4 et 20 € pour les moins de 26 ans ; des places à moitié prix pour les 26-32 ans) ;

- des opéras spécifiquement créés à destination du jeune public, comme « Brundibar », « Histoire de Babar » ou « Fleur de peau » cette saison et « Okilélé », « Cendrillon » ou « Milo & Maya » la saison prochaine (en partenariat avec le Festival de Wallonie ou Creative Europe) ;

- des opéras adaptés, conçus et représentés PAR des jeunes danseurs, chanteurs, comédiens, musiciens, plasticiens et techniciens des maisons de jeunes membres de la Fédération des Maisons de Jeunes, comme « Une autre Carmen », « Une autre Traviata » ou, cette année en février, « Une autre Aïda » ;

- des soirées dansantes mélangeant techno et extraits d'opéras dans les locaux de l'ORW ou dans certaines discothèques liégeoises.

Grâce à cette politique très volontariste vis-à-vis des jeunes, l'ORW a réussi en quelques années à rajeunir considérablement son public. Il s'agit, pour moi, d'initiatives qui méritent d'être soulignées et encouragées.

2.20 Question n°464, de M. Knaepen du 26 mai 2015 : Possible retard dans le versement du pécule de vacances des enseignants

Plusieurs enseignants me signalent un possible retard de 5 jours dans le versement des pécules de vacances pour cette année. Alors qu'initialement, les pécules devaient être versés entre le 14 et le 15 mai, les professeurs n'auraient rien reçu.

Madame la ministre confirme-t-elle ce retard dans le versement des pécules ? Si oui, peut-elle me dire quand il sera versé ? À quoi ce retard est-il dû ?

Madame la ministre, à l'heure actuelle, si un jeune enseignant ne se manifeste pas auprès de l'administration, il ne perçoit pas son pécule. En effet, l'administration ne verse pas automatiquement le pécule aux nouveaux enseignants, ils doivent en faire la demande. Ce procédé semble assez particulier comparativement aux us et coutumes de la fonction publique. Madame la ministre peut-elle me dire si une réflexion est en cours afin d'automatiser la perception du pécule de vacances pour les nouveaux enseignants ? Y a-t-il une date limite pour introduire cette demande ? Y a-t-il un effet rétroactif pour les demandes introduites tardivement ?

Réponse : Les modalités en matière de pécule de vacances des enseignants sont réglées par le décret du 20 juillet 2006 portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur, de culture et d'éducation permanente et notamment son article 32, § 1er qui prévoit que :

« § 1er. Le pécule de vacances est payé à partir du 1er mai et au plus tard le 30 juin de l'année en cours. »

En l'occurrence, il n'y a donc aucun retard au vu du prescrit légal.

En ce qui concerne la prise en compte de l'année complète précédente pour le calcul du pécule de vacances des jeunes diplômés, c'est l'article 27 du même décret qui s'applique :

Sont prises en considération pour le calcul du montant du pécule de vacances les périodes pendant lesquelles, au cours de l'année de référence, le membre du personnel :

1° A bénéficié totalement ou partiellement du traitement annuel ;

2° N'a pu entrer en fonction ou a suspendu ses fonctions en vertu des lois sur la milice coordonnées le 30 avril 1962, ou des lois portant le statut des objecteurs de conscience coordonnées le 20 février 1980, à l'exclusion dans les deux cas du rappel par mesure disciplinaire ;

3° A bénéficié d'un congé parental ;

4° A été absent suite à un congé ou à une in-

terruption de travail visés aux articles 39 et 42 à 42bis de la loi du 16 mars 1971 sur le travail ou de l'article 18, alinéa 2, de la loi du 14 décembre 2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail.

Lorsqu'il s'agit d'un membre du personnel qui n'a pas atteint l'âge de 25 ans à la fin de l'année de référence, la période allant du 1er janvier de l'année de référence jusqu'au jour précédant celui auquel le membre du personnel a acquis cette qualité est également prise en considération pour le calcul du pécule de vacances s'il entre en fonction au plus tard le dernier jour ouvrable de la période de quatre mois qui suit la date à laquelle il a terminé des études ouvrant le droit aux allocations familiales ou la date à laquelle le contrat d'apprentissage a pris fin.

Le membre du personnel apporte, par toutes voies de droit, témoins y compris, la preuve de ce qu'il réunit les conditions requises.

A défaut, le pécule de vacances est calculé conformément aux articles 25, 26 bis, 29, 30 et 31 dudit décret. Il n'est pas prévu de dispositions rétroactives dans la législation.

2.21 Question n°471, de Mme Bertieaux du 27 mai 2015 : Application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la représentation des membres de la FWB au sein des conseils d'administration des ASBL subventionnées par la FWB et oeuvrant en ordre principal dans le secteur culturel

Le décret du 19 décembre 2002 relatif à la représentation des membres de la FWB au sein des conseils d'administration des ASBL subventionnées par la FWB et oeuvrant en ordre principal dans le secteur culturel organise la représentation de la FWB dans les conseils d'administration de certaines ASBL subventionnées par la FWB.

Madame la Ministre pouvez-vous me communiquer la liste des ASBL visées par ce décret ? Le décret prévoit qu'il s'applique en ordre principal au secteur culturel. Quels sont les autres secteurs visés par ce décret ? Comment s'opère la désignation des représentants de la FWB ? A la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus au sein du Parlement de la FWB, en application de la clé D'hondt ?

Le décret prévoit l'adoption de plusieurs arrêtés d'exécution (notamment aux articles 2 et 4) dont celui définissant le contenu du mandat exercé par le représentant de la FWB. Où en est la rédaction de ces arrêtés ? En l'absence de ces arrêtés, comment est appliqué le décret ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°411 adressée à Madame la Ministre Joëlle Milquet (voir page n°28).

2.22 Question n°478, de M. Henquet du 27 mai 2015 : L'enjeu de l'orientation en Bac 1

Accompagner l'orientation en Bac 1 est désormais une exigence du décret Marcourt. Cet accompagnement vise naturellement à diminuer au maximum l'échec en 1^{ère} année d'études supérieures. En effet, parmi les causes d'échec constatées, la mauvaise orientation reste un facteur important.

A l'occasion de ses portes ouvertes, l'UCL a donc reposé la question de l'efficacité de l'orientation des étudiants. Il est clair que le problème ne se situe pas au niveau de l'information : elle est pléthorique sur Internet !

Le problème est d'interpréter, de donner du sens, pour parvenir à poser un réel choix d'orientation. Deux cents écoles participent pour l'heure, au programme d'animation proposé par l'UCL, afin de permettre une meilleure orientation. Ce n'est d'ailleurs pas étonnant ; l'intérêt d'une telle synergie entre le secondaire et le supérieur n'est plus à démontrer.

L'étudiant qui aura posé un choix réaliste, motivé, en adéquation avec ses compétences propres, aura plus d'énergie à fournir au moment d'effectuer des efforts, et par conséquent, plus de chance de voir la réussite au bout du chemin.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

A part un athénée, ce sont uniquement des écoles du libre qui ont répondu à l'invitation de l'université, et l'UCL le déplore !

Ne pensez-vous pas qu'à l'heure où s'estompent progressivement les clivages philosophiques, il eut été normal que les écoles du réseau officiel participent à ce programme ?

Avez-vous une explication quant à cette absence ?

Réponse : L'orientation scolaire et professionnelle est un thème important qui constituera très probablement un sous-groupe dans le cadre du groupe « Parcours » du Pacte pour un Enseignement d'Excellence.

L'amélioration du système d'orientation tout au long de la scolarité permettra d'outiller les élèves en « compétences à s'orienter » qui comprennent, entre autres, effectivement, la capacité de décoder et de structurer une information disponible partout.

Je n'ai pas la réponse à votre question sur le fait que seules les écoles du réseau libre répondent à l'appel des activités déployées par l'UCL – des activités diversifiées sont organisées par ailleurs.

Ce que je peux dire c'est que tout établissement secondaire devra prévoir dans son projet une partie dédiée à l'orientation en organisant de ma-

nière cohérente des activités diversifiées de soutien au choix (activités collectives et individuelles). Les élèves devront également pouvoir compter, lorsque cela s'avère nécessaire, sur une aide individuelle et de proximité de la part d'un « professionnel » de l'orientation.

L'amélioration des dispositifs d'orientation doit s'intégrer dans le cadre des bassins. Elle se fera également en articulation avec les Pôles académiques pour favoriser la transition secondaire – supérieur.

Les pistes concrètes, je le répète, seront élaborées dans le cadre du groupe « Parcours » du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, qui débutera dès septembre 2015.

2.23 Question n°483, de M. Legasse du 29 mai 2015 : Volontariat en Fédération Wallonie-Bruxelles

Dans la société dans laquelle nous vivons, une place importante doit être accordée au volontariat. En effet, le don de son temps pour les autres, l'entraide et le partage contribue à renforcer la société, la cohésion sociale et la démocratie.

Un facteur assez récent et qui aura tendance à s'amplifier s'invite aussi dans ce débat : le vieillissement de la population. Une fois la retraite atteinte, après une longue vie active, trouver une occupation, se sentir encore actif et utile pour les autres aide à lutter contre l'isolement et renforce l'épanouissement personnel.

Une publication à ce sujet est sortie récemment, avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Intitulée « Le volontariat en Wallonie et à Bruxelles », cette brochure fait le bilan du volontariat dans notre Fédération. On peut y lire notamment qu'au moins 10 à 14% de la population est impliquée dans des actions volontaires, avec un volume moyen de prestation de 4 à 5h par semaine, et qu'il y aurait plus d'hommes que de femmes.

Dans la Déclaration de Politique Communautaire, on peut lire que le « Gouvernement veut encourager le volontariat et l'implication des bénévoles dans la vie collective, notamment en soutenant la formation des administrateurs et des responsables associatifs bénévoles, pour qu'ils puissent faire face à leurs responsabilités ».

Etant donné l'importance de ce sujet, mes questions sont donc les suivantes Madame la Ministre :

- De manière générale, avez-vous pris ou comptez-vous prendre des mesures pour encourager les citoyens à s'engager dans du volontariat, notamment les seniors ?
- De manière plus particulière, qu'est-il prévu de

concret pour soutenir la formation des administrateurs et des responsables associatifs bénévoles ?

Réponse : L'Œuvre Nationale de l'Enfance a été créée au départ d'un ensemble d'initiatives volontaires appelées à l'époque des œuvres. Depuis toujours l'ONE a recours à des volontaires pour déployer ses missions. Il s'agit de volontaires qui mettent directement la main à la pâte en accueillant des enfants ou des familles mais aussi des volontaires qui assument la gestion d'ASBL ou d'associations de fait. Nous en comptons aujourd'hui 4.300 et leur nombre ne diminue pas. Il convient cependant de signaler que seuls quelques quartiers plus difficiles sont en réelle pénurie de volontaires.

Force est de constater cependant que les volontaires n'échappent pas à la complexification notamment administrative et juridique que connaît notre société. Leurs attentes en termes de réalisation de soi sont également plus importantes qu'auparavant.

C'est pourquoi depuis plus de dix ans, l'ONE organise des formations pour soutenir ses volontaires.

Ces formations sont gratuites. Les frais de déplacement sont pris en charge par l'ONE.

En 2014, de nouvelles formations se sont ajoutées au catalogue de formations annuellement proposé aux équipes bénévoles des consultations. Elles concernent « la Multiculturalité » et la « Gestion des émotions ».

Elles ont rencontré un vif succès, ainsi qu'en atteste l'évolution du nombre d'inscrits sur les 4 dernières années.

En 2015, la formation à l'accueil des familles a été complètement revue et deux modules relatifs à la gestion d'équipe et la gestion de projets sont en cours de construction.

L'offre complète en formation des volontaires en consultation est donc actuellement la suivante :

- Multiculturalité : aborder la grande diversité ethnique et culturelle des familles fréquentant la consultation et réfléchir ensemble à des questions telles que : Qu'est-ce que la culture ? Quelles sont les sources de malentendus possibles entre les cultures ? Qu'est-ce qu'un choc culturel ?
- Gestion des émotions : soutenir les volontaires dans la prise de distance par rapport aux confidences parfois émotionnantes des familles et faire un choix raisonné des suites éventuelles à donner à cet événement.
- Coin lecture : apprendre à animer une lecture pour un tout petit et permettre de s'approprier

le coffre de livres « coin lecture » en abordant le livre de façon créative et ludique.

- Éveil musical : se remémorer des comptines et jeux de doigts, sensibiliser aux musiques du monde avec le soutien de petits instruments adaptés aux enfants qui fréquentent les consultations et apprendre à animer des activités d'éveil musical réservées aux enfants.
- Partage des pratiques : partager les expériences d'animateur entre volontaires, guidés par un formateur afin de mieux mener les animations et enrichir les pratiques par l'utilisation de la marionnette, la comptine ou les jeux de doigts.
- Accueil : mieux appréhender le fonctionnement de l'ONE et la vie en équipe de consultation, améliorer l'accueil réservé aux familles fréquentant la consultation ainsi qu'aux nouveaux bénévoles s'impliquant dans un comité.
- Gestion d'équipe : épauler les responsables des comités de volontaires dans leur rôle d'organisation par une approche des concepts de gestion d'une équipe
- Gestion de projets : sensibiliser les responsables de comités de volontaires aux éléments composant un projet au départ des projets Santé Parentalité menés dans les consultations.

Sans oublier pour autant l'accompagnement permanent des volontaires de la part des agents de l'Office de toute expertise, notamment celui des inspecteurs comptables au bénéfice des bénévoles en charge de la trésorerie des consultations.

En 2016, il est envisagé de rejoindre le projet « Tous VIP –Volontairement Impliqués en Pauvreté », créé à l'initiative de la Fondation Roi Baudouin et de la coopérative Cera afin de renforcer les volontaires dans leur engagement, et dont la construction a été réalisée par 4 partenaires : la Croix-Rouge, le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, Vivre Ensemble et la Plate-forme francophone du Volontariat.

Ce projet a donné lieu à la création d'un programme de formation qui permet aux volontaires de développer une meilleure compréhension de la pauvreté, d'en affiner leur vision et de renforcer la qualité de leur relation avec les personnes en situation de pauvreté. L'objectif ultime étant de renforcer la qualité du service rendu aux publics cibles.

2.24 Question n°484, de M. Lefebvre du 29 mai 2015 : Tronc commun et orientation professionnelle

Des chiffres en provenance du SPF Economie et relayés par la presse ont révélé récemment que 9,8% des jeunes Belges entre 18 et 24 ans

ne possèdent pas de diplôme du secondaire supérieur et ne suivent aucune formation. La situation n'est pas la même dans toutes les régions : 7 [U+200A] % des jeunes flamands sont dans cette situation contre 12,9 [U+200A] % de jeunes wallons et 14,4% pour la région bruxelloise.

L'une des raisons avancée est une orientation trop précoce. En effet, la première orientation en Belgique se passe à l'âge de 14 ans. L'élève doit alors choisir dans quelle filière il souhaite poursuivre son apprentissage. Malheureusement, il arrive bien trop souvent que ces jeunes se retrouvent dans des filières inadaptées. Le risque de décrochage scolaire est alors largement multiplié pour ces élèves qui sont « perdus » et qui n'ont dès lors plus aucune motivation. L'orientation est donc un élément central de la réussite scolaire.

Dans la Déclaration de Politique Communautaire, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage effectivement dans cette voie : d'une part via l'allongement du tronc commun et une orientation progressive moins dépendante de l'environnement familial et d'autre part via une amélioration des processus d'orientation. L'allongement du tronc commun au moins jusqu'à la troisième année est en effet vital pour « la confirmation des choix d'orientation et le renforcement des savoirs de base ».

Concernant l'amélioration des processus d'orientation, la FWB entend encourager « l'orientation positive [...] ». Chaque élève doit pouvoir compter sur une instance qui l'accueille et l'aide à définir son projet personnel, en proposant une information sur les spécificités de chaque filière d'étude, les opportunités et les réalités du marché de l'emploi, les métiers porteurs et les qualifications attendues.»

Il me revient que, en Communauté germanophone, l'orientation professionnelle à l'école aurait été confiée, en partie et j'insiste, au FOREm. La collaboration entre les écoles et des partenaires externes comme le FOREm et les entreprises locales est une des conditions essentielles à cette mission d'aide à la préparation au choix professionnel des écoles. Il m'est également revenu que les centres PMS travailleraient parfois plus dans l'intérêt de l'école que véritablement du jeune.

Dans la DPC, il est écrit que les centres psycho-médico-sociaux (CPMS) doivent être au cœur de cette dynamique d'orientation. Le Gouvernement entend notamment

- « développer des synergies entre les centres PMS et les opérateurs de formation pour garantir la continuité du processus d'orientation ;
- redéfinir le rôle des CPMS en précisant leurs missions d'orientation et renforcer les outils à disposition, en assurant la collaboration avec

les autres acteurs de l'orientation (carrefours emploi-formation, etc.) ; »

Madame la Ministre,

Pouvez-vous m'informer sur l'état d'avancement du dossier de l'allongement du Tronc commun ? Quelles nouvelles initiatives, synergies sont prévues ?

Quelle la nature des contacts avec les écoles, les centres PMS et les opérateurs de formation en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Que pensez-vous d'intégrer, comme en Communauté germanophone, le FOREm dans cette démarche d'orientation professionnelle à l'école ? En avez-vous déjà eu des contacts avec la Ministre de l'Emploi et de la Formation à ce propos ?

Réponse : Les deux thématiques que vous évoquez sont effectivement des enjeux essentiels : elles ont été introduites dans le travail d'élaboration du Pacte pour un Enseignement d'excellence et seront intégrées à un des 4 groupes - celui consacré au parcours - qui se mettra en place dès septembre. Ces groupes seront chargés de proposer des pistes concrètes relatives, notamment, au tronc commun et à l'orientation.

Dès à présent nous pouvons nous appuyer sur les expérimentations positives des projets 1er degré et du projet Expairs qui accordent une place importante à l'élaboration d'un projet d'orientation, avec une troisième année qui confirmerait les choix construits progressivement par des activités d'orientation, en collaboration avec les centres PMS, au cours d'un tronc commun polytechnique permettant aux élèves de découvrir la diversité des métiers et d'acquérir une meilleure connaissance de soi, de leurs intérêts et de leurs compétences.

Dans le souci d'outiller au mieux les élèves pour faire des choix documentés d'orientation, une information complète, actualisée sur les offres de formation et les débouchés possibles doit être disponible, tant au niveau de la zone que du pays... : des synergies en matière d'information sont donc tout à fait essentielles avec les secteurs de l'emploi et de la formation. Des projets de collaboration entre le secteur de l'emploi et de la formation et celui de l'enseignement existent déjà (par exemple le projet Jeep(10) à Bruxelles qui consiste en des animations en milieu scolaire en collaboration avec Actiris et les Centres PMS).

Des collaborations sont aussi prévues en matière d'information et d'orientation avec les Cités des Métiers qui se créent. (Namur, Liège, Charleroi, Bruxelles)

La disponibilité et la qualité de cette information contribuera, à n'en pas douter, à l'amélioration des dispositifs d'orientation en milieu sco-

(10) Le dispositif JEEP (« Jeunes, Ecole, Emploi... tout un Programme »), financé par la Région de Bruxelles-Capitale (Actiris) et la Fédération Wallonie-Bruxelles (Enseignement), vise à améliorer la transition des jeunes entre l'école et la vie active

laire.

2.25 Question n°575, de Mme Defrang-Firket du 2 juillet 2015 : Projet-pilote Entr'apprendre

Dans le cadre du projet-pilote *Entr'apprendre* initié par la Fondation pour l'Enseignement, jusque fin mai dernier, ce sont déroulés des stages en entreprises à destination des professeurs de l'enseignement secondaire technique et professionnel.

Un article du périodique bimestriel de l'Union Wallonne des Entreprises mentionne votre soutien à ce projet-pilote.

Comment ce soutien s'est-il concrètement matérialisé ?

Ce projet est-il appelé à être renouvelé ?

Si oui, selon quel calendrier ?

Soutiendrez-vous toujours cette initiative ? Le cas échéant, par quel(s) biais ?

Réponse : Les stages en entreprises pour enseignants leur permettent de découvrir ou de redécouvrir les nombreuses exigences techniques mais aussi organisationnelles et comportementales du travail en entreprise; ils ramènent ensuite leur expérience auprès de leurs collègues et de leurs élèves.

Ces stages soulignent à quel point la formation continue des enseignants est cruciale dans une perspective d'excellence des filières qualifiantes.

C'est pourquoi, dès le début de la législature, j'ai souhaité soutenir ce projet, notamment lors de son lancement officiel en janvier dernier au Salon de l'Automobile.

- Al Mizwète ASBL	14.850,00 €
- Concerts de Midi de la Ville de Liège ASBL	26.433,00 €
- Festival de l'Eté Mosan ASBL	21.285,00 €
- Musique à Spa ASBL	14.850,00 €
- Opus 3 - Festival des Midis Minimés asbl	44.550,00 €
- Cavatine ASBL	9.900,00 €
- Liège les Orgues	4.950,00 €
- Proquartetto ASBL	5.940,00 €
- Salon Mativa ASBL	7.920,00 €
- Sonar asbl	7.920,00 €
- Chapelle Musicale de Tournai ASBL	26.829,00 €
- Duel Productions	5.940,00 €
- Espace Garage ASBL	7.920,00 €
- Festival musical de Lasne ASBL	9.405,00 €
- Juillet Musical d'Aulne ASBL	23.166,00 €
- Les Amis de l'Académie de musique de Mont sur Marchienne	7.425,00 €
- Philharmonique de Namur ASBL	23.166,00 €
- Printemps musical de Silly ASBL	18.810,00 €
- Ars Musica ASBL	305.910,00 €
- Festival de Wallonie ASBL	494.000,00 €

Lors de cette première expérience pilote, 55 enseignants, chefs d'ateliers et formateurs Cefa ont effectué un stage d'observation et d'immersion dans l'une des 8 entreprises qui ont accueilli des stagiaires cette année.

Tant du côté des équipes pédagogiques que des entreprises, c'est la satisfaction qui domine.

Une évaluation du projet sera réalisée en octobre prochain avec les différents acteurs impliqués : réseaux d'enseignement, instituts de formation continue de l'enseignement, l'Inspection, les fédérations d'entreprises et les entreprises elles-mêmes, notamment concernant le *modus operandi* sur le terrain.

Le souhait est d'étendre le projet à de nouveaux enseignants, de poursuivre avec les 8 entreprises de la phase-pilote mais également de solliciter de nouvelles entreprises qui pourraient accueillir les enseignants-stagiaires.

2.26 Question n°577, de M. Bouchez du 2 juillet 2015 : Festivals de musique subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Madame la Ministre pourrait-elle nous communiquer la liste intégrale des festivals de musique qui ont bénéficiés ou bénéficieront de subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2015 ? Pourrait-elle également nous donner les montants octroyés ?

Réponse : 1. En 2015, les asbl organisatrices de festivals subventionnés de manière récurrente (sous forme de convention ou de contrats-programmes) par mes services sont les suivantes :

— En Musique classique :

* *
*

— En Musiques non classiques :

- Li Mohé è l'Orlodje (Les Anthinoises)	13.000,00 €
- Ward' In Rock ASBL	12.375,00 €
- 1001 Valises ASBL	19.800,00 €
- Brussel's Jazz Marathon ASBL	28.710,00 €
- Go Go Go ASBL (Dour Music Festival)	99.000,00 €
- Les Aralunaires ASBL (ex nuits de l'entrepôt)	19.800,00 €
- Bel'Zik Festival ASBL	12.375,00 €
- Comblain Sundays ASBL	12.375,00 €
- Coup de Pouce ASBL	24.750,00 €
- Dinant Jazz night	24.750,00 €
- Durbuy Rock Festival ASBL	12.375,00 €
- Eclecta ASBL - La Fiesta du Rock	12.375,00 €
- Ecoutez-voir ASBL	8.910,00 €
- Festival d'Art ASBL	23.500,00 €
- Festival la Nuit Africaine - CC Ottignies - LLN	9.900,00 €
- Jazz Animation Gouvy ASBL	20.847,00 €
- Les Amis de Brosella ASBL	7.425,00 €
- Festival Roots & Roses - CC René Magritte Lessines	14.850,00 €
- Jazz à Liège ASBL	33.258,00 €
- Jeunesses Musicales Luxembourg ASBL	45.352,00 €
- Z, les amis d'Esperanzah ! ASBL	49.500,00 €
- Bucolique ASBL	7.425,00 €
- Festival des Musiques de Bruxelles ASBL (BSF)	74.250,00 €
- Jazz à Verviers ASBL	5.940,00 €
- Les Ardentes SPRL	14.850,00 € et 56.430,00 €
- Belgomania ASBL	313.791,00 €
- Zig Zag ASBL (Couleur Café)	142.827,00 €

* *
*

2. De manière ponctuelle, sur dossier examiné par les instances compétentes, je soutiens également en 2015 :

— En Musique classique :

- « l'Europe en Musique » - Musique en Liberté asbl – 3.000 €

- Festival de Musique Baroque en Famenne-Ardenne – 4.000 €

- Festival Concerts de chambre au Domaine de Seneffe – 2.000 €

- Festival Musique dans la Vallée – Au Pays de l'Attart ASBL – 3.500 €

- Festival de Musique Ancienne - Voce et Organo – 4.000 €

- Festival Brussels Chamber Music – Musique et lumière ASBL – 2.000 €

- Festival d'orgue de Liège – 2.500 €

- Festival Ars in Cathédrali – Culture et tourisme asbl – 1.500 €

- Festival Musique à la Cathédrale – musiCA asbl – 2.500 €

- Festival « Concerts de printemps à Val Dieu » – 3.000 €

- Festival Durbuyssimo – 3.000 €

— En Musiques non classiques, je suis actuellement en attente des propositions des sessions « aide aux festivals » de l'instance d'avis compétente pour les aides ponctuelles 2015, qui ont eu lieu les 7 mai, 15 juin et 24 juin 2015.

2.27 Question n°579, de Mme Defrang-Firket du 3 juillet 2015 : Audit de la qualité d'accueil offert à l'ONE

En tant que lauréat d'un concours organisé lors des « Rencontres de la Qualité » - salon réunissant les acteurs travaillant dans le domaine de la qualité (analyse, évaluation, labels, etc.) en Wallonie - l'ONE s'est vu offrir un audit de la qualité d'accueil, réalisé par les équipes du Mou-

vement Wallon pour la Qualité.

Quelles sont les grandes tendances ressortant de cet audit ?

Quels sont les points forts et les points faibles relevés par cet audit ?

Il semble que des points à améliorer et des pistes d'évolution ont été mis en lumière. Quels sont-ils ?

Sur base de ce diagnostic, quels sont les éléments qui vont être améliorés ?

Quelles formes concrètes vont prendre ces modifications et quel est le calendrier de leur mise en œuvre ?

Réponse : Suite à la participation au salon wallon pour la qualité, l'ONE s'est vu offrir un « audit » relatif à la qualité de l'accueil téléphonique. Il ne s'agissait donc pas d'une démarche initiée par l'ONE lui-même, mais d'une opportunité qui a été saisie.

L'« audit » s'est centré sur les services offerts au public via l'accueil téléphonique de l'Administration centrale uniquement. Vu l'importance des informations fournies au public via son site Internet, ce dernier a aussi fait l'objet d'un « audit » succinct. Il convient donc de relativiser la notion d'audit et de la situer à une première approche de certains processus d'accueil à l'ONE.

Cette approche a mis en évidence des points forts :

- 1° il est tout d'abord souligné la richesse du site Internet,
- 2° l'ambiance agréable de travail ;
- 3° la motivation du personnel ;
- 4° son implication au sein du service du public ;
- 5° la présence d'un interlocuteur dans chaque direction afin de répondre aux questions du public.

et des pistes d'amélioration :

- 1° il a été constaté que le site Internet est assez complexe, vu la quantité d'informations contenues à la fois pour les familles et pour les professionnels ;
- 2° le site ne comporte pas de Foire Aux Questions (FAQ) ;
- 3° l'Office est absent des réseaux sociaux ;
- 4° nécessité d'homogénéiser certaines réponses fournies au public et de mieux orienter certains appels ;
- 5° pas de possibilité de transférer un appel directement de l'Administration centrale vers une Administration subrégionale (l'ONE est décentralisée au niveau de 6 subrégions : Bruxelles, Liège, Namur, Hainaut, Luxembourg, Brabant wallon). L'appelant doit former un nouveau numéro.

Les résultats ont été communiqués à l'ONE en février 2014. Ils ont fait l'objet d'une présentation et d'une diffusion auprès des directions et services concernés.

Au vu des différents points relevés par les auditeurs, je souligne toutefois, que l'Office n'a pas attendu la réalisation de cet audit pour réfléchir aux améliorations à apporter, que ce soit à la mise à la disposition du public d'informations utiles et pratiques via son site internet, qui est en constante évolution afin de rencontrer au mieux les besoins des internautes, à la rédaction de FAQ ou encore, comme le prévoit le Contrat de gestion de l'Office, à la réalisation d'une étude d'opportunité concernant sa présence sur les réseaux sociaux. Tout comme l'ONE, je resterai attentive à la qualité des services offerts aux parents et aux professionnels.

2.28 Question n°580, de M. Knaepen du 6 juillet 2015 : Monitoring de l'article budgétaire "traitement/salaire"

Les rémunérations du personnel enseignant représentent une part considérable du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre peut-elle me donner un monitoring précis de cet article budgétaire pour chaque mois de l'année 2014 et pour ceux de 2015 ? Peut-elle également me donner les montants réellement engagés ?

Réponse : Comme vous le savez les rémunérations du personnel enseignant sont réparties entre 3 ministres : Jean-Claude Marcourt, Isabelle Simonis et moi-même.

Dans mes compétences les rémunérations du personnel enseignant sont inscrites dans les crédits budgétaires des divisions organiques 40, 41, 48,50, 51, 52, 53 et 57.

Au sein de ces divisions organiques, de différents articles de base budgétaires sont attribués pour les paiements des rémunérations dans différents programmes budgétaires.

Les montants réellement engagés sur ces crédits budgétaires correspondant à la totalité des crédits votés par le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles inscrits à l'article de base en question. Par cette pratique budgétaire, les montants engagés pour 2014 et 2015 sont 4.747.779.000 euro et 4.799.813.000 euro.

2.29 Question n°582, de M. Crucke du 10 juillet 2015 : Le CE1D en français

Les examens récents ont livré leur lot de mauvaises surprises. Suite à des fuites sur les réseaux sociaux, la presse les a largement relayées. Mais ce ne sont pas les seuls.

En effet, de source bien informée, une répartition des points autre que celle imaginée au début a été introduite avec au passage une réduction du niveau d'exigence.

Il est ici question du CE1D en français.

Jusqu'en 2014, il était prévu cette répartition des points (p) :

Lecture : 35 p (texte narratif : 20 p et texte informatif : 15p)

Ecoute : 15 p

Maîtrise des outils : 15 p

Écriture : 35 p

En 2015, la répartition des points est devenue celle-ci :

Lecture : 45 p (texte narratif : 31 p et texte informatif : 14p)

Ecoute : 15 p

Maîtrise des outils : 3 p

Écriture : 37 p

La maîtrise des outils est reléguée loin dans l'ordre des priorités...

Mais comment est-il possible d'ainsi changer en cours de préparation une répartition des points ? Est-ce autorisé ? Cette modification est-elle légale ?

Par quels moyens ou quelles mesures ? Par quelles décisions ou documents officiels cette modification est-elle intervenue ?

Quel peut en être l'argument qui la fonde ?

Sur le contenu, où sont passées la grammaire, l'orthographe et la conjugaison ?

Comment sont-elles prises en compte ?

Ou la Fédération Wallonie-Bruxelles préfère-t-elle ne pas s'en inquiéter au risque de faire perdre des points aux élèves ?

Comment se fait-il que la grille d'évaluation en écriture est telle que, même en écrivant n'importe quoi et n'importe comment, l'élève en ressortira avec un nombre de points très confortable ?

Par exemple, en écrivant 150 mots et en commettant une faute d'orthographe tous les dix mots, il aura encore trois points sur quatre. Idem pour la syntaxe alors que l'élève peut recourir à un dictionnaire et à une grammaire.

Le CE1D tel que conçu n'est-il pas une telle escroquerie intellectuelle et morale ?

Réponse : L'élaboration d'une épreuve externe commune à ce stade de l'apprentissage permet tout d'abord d'évaluer tous les élèves sur une même base. Par ailleurs, l'organisation d'un premier degré différencié vise prioritairement à conduire les élèves à la maîtrise des compétences de la fin de la

deuxième étape du continuum pédagogique. Les grilles horaires y tiennent compte de l'importance accordée à l'acquisition des compétences de base, particulièrement en français et en mathématiques, tout en accordant une souplesse suffisante pour permettre une adaptation des grilles aux spécificités des élèves de ce premier degré différencié. De plus, si l'élève obtient le Certificat, il intégrera le parcours commun.

Pour le CE1D, le score moyen atteint par les élèves en français est de 64,7% en 2013 et 63,3% en 2014. En mathématiques, ce score s'élève à 55,8% en 2013 et 54,3% en 2014.

Toutes les épreuves externes communes sont construites collectivement par des groupes de travail désignés par le Gouvernement et qui regroupent des enseignants et des conseillers pédagogiques issus des différents réseaux d'enseignement, des inspecteurs et un représentant de l'Administration et ce sur la base des référentiels de compétences (Socles de compétences et compétences terminales) communs à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces référentiels sont déterminés par le Gouvernement sur la base de propositions de groupes de travail et confirmés par le Parlement.

Avant d'être définitives, les épreuves sont « prétestées ». Elles sont administrées à un échantillon de classes le plus proche possible de la population qui présentera l'épreuve pour détecter les questions défectueuses, mal formulées, trop simples ou trop complexes, mais également pour tester le temps de passation. Ces prétests sont administrés à de larges groupes d'élèves provenant d'écoles différentes et contrastées : différentes provinces, différents réseaux, encadrement différencié ou non, urbain / rural, organisant exclusivement de la transition / organisant aussi de la qualification, etc.

De plus, si un élève échoue à une épreuve, l'école (ou le Conseil de classe) garde la possibilité d'attribuer le certificat en se basant sur le dossier scolaire des élèves.

Ces épreuves, leurs résultats et impacts sont régulièrement suivis lors des travaux de la Commission de pilotage. Cette dernière est très attentive à la cohérence et à la continuité entre les épreuves. Les concepteurs des épreuves sont régulièrement réunis afin d'analyser les différences entre les épreuves CEB (à 12 ans) et le CE1D (à 14 ans). Les socles de compétences visés dans ces deux épreuves sont communs, mais les 2 épreuves évaluent deux étapes successives.

Parmi les constats établis suite à une analyse plus fine des résultats des élèves, il apparaît qu'en mathématiques, les élèves doivent franchir un saut conceptuel important entre ces deux étapes. Un projet visant à diffuser des pistes didactiques afin de fournir aux enseignants les outils nécessaires

pour aider les élèves dans les domaines qui leur posent particulièrement des difficultés sera mis sur pied durant l'année scolaire prochaine.

2.30 Question n°583, de M. Crucke du 10 juillet 2015 : Apprentissage de la langue chinoise

Dans une question orale que je posais à la Ministre, le 06 juillet dernier, concernant l'apprentissage de la langue chinoise, la réponse indiquait que de nombreux projets avaient vu le jour, dans l'enseignement de la FWB, sur le sujet.

La Ministre peut-elle lister et détailler les projets qui promotionnent l'apprentissage de la langue chinoise ? Peut-elle également les localiser et préciser leur degré d'avancement et de suivi ?

Existe-t-il un rapport d'inspection sur la problématique ? Quel en est l'éventuel contenu ? Le cas échéant, ne serait-il pas opportun de le solliciter ?

Réponse : Les projets qui promotionnent l'apprentissage de la langue chinoise dans le cadre de l'accord entre la Communauté française et la République populaire de Chine reposent principalement sur le programme d'Ouverture aux Langues et aux Cultures (OLC).

Dans ce cadre, les données récoltées par l'administration sont les demandes d'affectation de professeurs OLC pour des cours de langue chinoise ou pour des cours d'ouverture aux langues et aux cultures.

En 2014-2015, 35 demandes ont été introduites et 32 ont fait l'objet d'une affectation. 10 enseignants chinois ont enseigné via le programme OLC, dont les demandes se répartissent ainsi : 70 % de cours de langue et 30 % de cours d'Ouverture aux Langues et aux Cultures.

Pour l'année 2015-2016, le Programme connaît une hausse significative puisque 44 demandes ont été enregistrées (réparties sur 42 écoles) : 77 % concernent des cours de langues et 23 % des cours OLC. Ces demandes sont donc passées du nombre de 12 en 2012 à 44 pour l'année scolaire prochaine. En nombre de demandes, la Chine est le troisième partenaire pour l'année 2015-2016, après le Maroc et la Turquie.

Par ailleurs, une disposition réglementaire⁽¹¹⁾ prévoit que les cours de langue chinoise peuvent s'organiser dans la grille horaire en langue moderne II à partir de la 3^{ème} année de l'enseignement général, technique et artistique de transition ainsi qu'en langue moderne III à partir de la 5^{ème} année d'enseignement. Pour que les cours puissent s'organiser, 8 élèves intéressés sont nécessaires.

Durant l'année scolaire 2014-2015, aucun établissement scolaire n'a organisé cette

langue en option. En ce qui concerne l'année scolaire 2015-2016, l'administration ne possède pas encore de données à l'heure actuelle.

Ces cours sont organisés dans toutes les provinces de la Fédération. Une majorité de ceux-ci sont organisés sur Liège, Bruxelles et dans le Hainaut.

Étant donné la liberté pédagogique de chaque établissement, il est impossible de quantifier le degré d'avancement et de suivi de chaque cours ; néanmoins, il est certain que le programme OLC bénéficie de retours très positifs de la part des chefs d'établissement et des élèves concernés.

Une des missions prioritaires des services d'inspection est l'évaluation et le contrôle du niveau des études et du respect des programmes d'études fixés ou approuvés par le Gouvernement.

L'apprentissage de la langue chinoise, dans le cadre du programme d'Ouverture aux Langues et aux Cultures, se faisant en dehors du temps scolaire et étant facultatif, n'est pas soumis à cette évaluation ni à ce contrôle.

L'organisation des cours d'ouverture aux langues et aux cultures, donnés durant les heures de cours obligatoires, s'adresse à tous les enfants issus d'une même classe et est assuré conjointement par le professeur OLC et l'enseignant belge. Ces cours peuvent être, à l'instar de n'importe quel autre, contrôlés par les services d'inspection si nécessaire.

Un projet est également en cours concernant le partenariat entre des établissements scolaires situés en Chine et des établissements situés en FWB. L'Ambassade de Chine a prévu de faire une proposition à la Fédération Wallonie-Bruxelles allant dans ce sens après les congés d'été.

2.31 Question n°584, de Mme Defraigne du 10 juillet 2015 : Budget accordé aux centres culturels

Les centres culturels peuvent attendre leurs subventions. En effet, sur base du nouveau décret du 21 novembre 2013, de nouvelles reconnaissances peuvent être établies sur base des actions culturelles effectuées au sein du centre et de certaines conditions à respecter. Les premières reconnaissances devaient prendre effet au 1^{er} janvier 2016. La Ministre en a décidé autrement ! Les opérateurs non-reconnus sur base de l'ancien décret ne pourront donc pas bénéficier de subventions avant 2017, si tout va bien. Les autres opérateurs, reconnus sur base de l'ancien décret, doivent introduire un dossier complet pour voir s'ils respectent toujours les conditions et donc s'ils seront toujours subventionnés.

(11) Circulaire du 27 juillet 2015 relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire et à la sanction des études.

- Quel est l'avenir de nos centres culturels ?
- Quel est le budget accordé à ces centres culturels ?
- Quels sont les critères de reconnaissances des centres culturels ? Combien de centres sont reconnus et combien ne le sont pas ?

Réponse : 1. Le 7 juillet au Parlement a eu lieu en Commission de la Culture la discussion concernant l'ajustement budgétaire 2015. Dans le cadre du dernier ajustement budgétaire, j'ai pu éviter toute économie nouvelle dans le secteur culturel alors que les budgets consacrés à la culture ont subi d'importantes coupes budgétaires au sein d'autres niveaux de pouvoir de notre pays et à l'étranger.

Dès lors, en dehors d'une réduction de 1 % sur la part structurelle de la subvention décidée lors du budget initial 2015, le budget consacré aux Centres culturels est donc intégralement sauvegardé. Des aides ont pu également être préservées pour le financement de certains projets spécifiques.

Par ailleurs, j'ai proposé et obtenu de renoncer à un moratoire strict (pourtant envisagé), sur l'ensemble de la législature, des décrets régissant un nombre important des secteurs de la culture, dont celui des Centres culturels.

Dans ce contexte, pour initier clairement la mise en œuvre du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, le projet de décret-programme précise que les Centres culturels déjà reconnus sur base du décret de 1992 pourront être reconnus s'ils le souhaitent dans le cadre de ce nouveau décret.

Toutefois, en raison de la nécessité de maîtriser l'augmentation des dépenses, cette reconnaissance s'opérera moyennant la poursuite, en 2015 et en 2016, des seules subventions octroyées avant cette reconnaissance par dérogation au décret du 21 novembre 2013.

Enfin, afin d'éviter toute instabilité juridique en raison de l'abrogation du décret de 1992, le projet de décret-programme dispose que, dès le 1^{er} septembre 2015 et pendant toute la période de transition, ce soit le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels qui soit le seul texte légal de référence pour vos contrats-programmes.

2. Le budget consacré aux Centres culturels en 2015 s'élève à 15.468.000 € pour les Centres culturels wallons et 1.314.000 € pour les Centres culturels bruxellois. De plus, un budget de 475.000 € est consacré aux subventions extraordinaires et un budget de 194.000 € pour les associations représentatives. Enfin, des subventions complémentaires pour soutenir l'emploi

non-marchand sont également octroyées au secteur.

3. Je vous invite à parcourir le décret du 21 novembre 2013 qui précise de manière claire les critères de reconnaissance des Centres culturels. Ces critères n'ont pas été modifiés.

115 Centres culturels sont actuellement reconnus. A ce jour, seulement 3 ASBL ont introduit une demande de principe en vue d'une éventuelle reconnaissance à terme en tant que centre culturel, demande de principe que j'ai acceptée.

2.32 Question n°587, de Mme Lambelin du 14 juillet 2015 : Intégration des étudiants d'échange

Récemment, j'ai rencontré un groupe de jeunes étudiants d'échanges et leurs accompagnants lors d'une visite au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Parmi eux, il y avait des membres de YFU (Youth for understanding) et de AFS Programmes interculturels, deux ASBL qui organisent des échanges éducatifs internationaux afin, notamment, de construire des ponts entre les peuples de cultures différentes.

Dès la fin du mois d'Aout, de nouveaux étudiants, âgés de 15 à 18 ans, venant des 4 coins du monde, arriveront en Belgique pour un programme d'échange d'un semestre ou d'un an. Un programme qui, en plus de l'apprentissage du français se veut leur enseigner les richesses de la culture de notre pays.

Pour ce faire, les étudiants en question ont besoin d'une famille d'accueil non loin de l'école dans laquelle ils suivront les cours. Familles d'accueil dont les deux associations précitées sont constamment à la recherche.

Ceci est donc l'objet de ma première question. Serait-il envisageable de mettre sur pied, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un système de recrutement de familles d'accueil pour les jeunes étudiants d'échange afin d'aider des associations telles que YFU et AFS dans leur quête ?

Sur le même sujet, parmi les étudiants que j'ai rencontrés, certains m'ont confié ne pas bénéficier de dispositif d'intégration au sein des écoles dans lesquelles ils suivent les cours. Ma question est donc la suivante : Des dispositifs d'intégration pour les étudiants d'échange sont-ils mis en place dans certaines écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Si oui, pourquoi ne pas les élargir à toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Si non, envisagez-vous d'en installer et lesquels ?

Réponse : En ce qui concerne la question relative au recrutement des familles d'accueil, l'administration ne dispose d'aucune compétence en la

matière. La réglementation ne vise en effet que les départements(12) des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers les écoles dans une autre communauté linguistique ou un autre pays et non l'accueil des élèves étrangers.

Au niveau des échanges d'élèves, la circulaire n°0698 du 2 décembre 20032 ne règle que les échanges collectifs dans le cadre d'un partenariat entre deux écoles. Ici encore, le rôle de l'administration se limite à un contrôle de l'encadrement lors des départs.

Quant à savoir si des dispositifs d'intégration pour les élèves bénéficiant d'un échange sont mis en place dans les établissements scolaires, il est important de souligner qu'ils ne sont pas répertoriés puisque l'administration n'exerce aucun contrôle sur les conditions d'accueil des élèves étrangers. L'accueil de ces élèves se fait en effet sur base volontaire des chefs d'établissement et le système ou les modalités d'accueil ne sont pas formalisés.

Différentes mesures susceptibles d'améliorer l'accueil et l'intégration des étudiants d'échange pourraient effectivement être proposées aux établissements scolaires, comme par exemple la mise sur pied d'ateliers d'échange de bonnes pratiques.

2.33 Question n°589, de Mme Gonzalez Moyano du 14 juillet 2015 : Néerlandais laissé pour compte

Récemment, la presse relatait que les petits Wallons sont toujours plus nombreux à opter pour l'anglais, en cours de langue. Or, il y a, à peine cinq ans, près de la moitié des élèves wallons décidaient de suivre le cours de néerlandais, à l'école. Aujourd'hui, la réalité est tout autre : ils ne sont plus que 39 % à vouloir apprendre notre seconde langue nationale. Soit une chute de près de 10 % depuis 2009. La grande majorité des 60 % restants opte pour la langue la plus parlée dans le monde qui est, bien sûr, l'anglais.

Ce constat est loin d'être étonnant, Madame la Ministre. Partout, et en particulier sur internet, l'anglais occupe une position de monopole. Selon certains spécialistes, l'influence du web et des stars anglophones pousseront les écoliers de Wallonie à se tourner vers la langue de Shakespeare.

Un problème qui ne se pose pas dans la Région bruxelloise puisque les écoliers y sont obligés de suivre des cours de néerlandais pendant toute leur scolarité. Une mesure qui, bien évidemment, prend tout son sens, dans une Région bilingue.

En Flandre, en revanche, l'apprentissage du français est obligatoire à l'école, et ce, dès leur plus jeune âge. Rien de surprenant donc à ce que le niveau ne soit pas le même au nord et au sud du pays. Selon une étude récente, à peine un franco-

phone sur cinq dit connaître "très bien" le néerlandais alors qu'au Nord, 50 % des Flamands estiment pouvoir bien se débrouiller en français.

Ne serait-il pas temps d'inciter nos jeunes élèves wallons à suivre les cours de néerlandais ? Il est impératif de les encourager, Madame la Ministre, aussi bien pour l'obtention d'un emploi, quand ils seront en âge de travailler, que pour l'unité du pays.

Réponse : La question de la cohérence et donc de l'efficacité des apprentissages en langues est au centre des préoccupations que nous partageons tous. Elle se pose d'abord sous l'angle du choix de la langue par les parents ou par l'élève s'il est majeur en fonction de l'offre qui est proposée par les établissements.

Sans entrer dans les détails, voici un aperçu rapide de la façon dont on peut s'orienter en langues modernes :

- A Bruxelles et dans certaines communes à statut linguistique spécial : l'élève n'a d'autre choix que le néerlandais en primaire et doit poursuivre dans cette langue s'il reste à Bruxelles ou dans ces communes.
- En Wallonie, il a le choix entre les trois langues dès l'enseignement primaire en fonction de ce que l'école propose (jamais plus de deux possibilités). Il doit poursuivre dans la même langue au secondaire, sauf décision des parents selon les conditions prévues. S'il est ensuite scolarisé à Bruxelles à l'entrée du secondaire, il n'a d'autre choix que le néerlandais tout au moins au premier degré.

On ne peut que regretter que le choix se porte davantage sur le néerlandais que sur l'anglais. Aussi, par souci de cohérence dans le cursus de l'élève jusqu'à la fin du 1er degré, on pourrait peut-être envisager d'imposer la poursuite de la même langue du primaire vers le secondaire (à l'exception du passage Wallonie vers Bruxelles ou commune à statut spécial, la Communauté française ne pouvant modifier la législation fédérale de 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement). Une telle mesure, qui doit être analysée préalablement quant à ses effets, s'inscrirait dans la perspective du continuum pédagogique de l'école des fondements jusque 14 ans.

2.34 Question n°590, de Mme Lambelin du 14 juillet 2015 : Réseaux sociaux et apprentissages

Alors que la majorité des enseignants sont actifs sur les réseaux sociaux et que 80 % des élèves de 5ème primaire y sont inscrits et y passent plus

d'une heure par jour, malgré l'interdiction d'adhérer à la plupart d'entre eux avant 14 ans, l'emploi de ces derniers est totalement absent des classes.

Selon les dires, dans La Libre de ce 20 avril, de Benoît Wautelet, Maître assistant en langue française à la Haute Ecole Louvain en Hainaut, cette absence serait une bombe à retardement.

En effet, de ce fait, le premier contact des enfants avec les médias socionumériques se fait sans aide ni supervision d'un adulte compétent. Suite à cela, d'éventuels problèmes pourraient survenir quant à leur capacité d'évoluer de manière critique, créative, autonome et socialisée dans l'environnement numérique, sans y laisser de trace.

Utiliser les réseaux sociaux à l'école permettrait de sensibiliser les élèves et de les éduquer au numérique.

Apprendre à rédiger un commentaire et à le publier, à écrire un article sur un blog, à échanger sur twitter à propos de sujets d'actualités par exemple, sont autant d'outils pédagogiques permettant de prévenir les problèmes cités ci-dessus en motivant les élèves.

Madame la Ministre, l'apprentissage du fonctionnement et de l'utilisation des réseaux sociaux en classe dès le primaire est-elle au programme ? Quelles dispositions pourrions-nous mettre en place pour y parvenir ?

Réponse : La thématique des réseaux sociaux et de son utilisation citoyenne est abordée au sein des établissements scolaires au travers de nombreuses initiatives diffusées et soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celles-ci s'adressent à la fois aux élèves et aux membres du personnel de l'enseignement.

Citons par exemple :

- La plateforme web du Conseil Supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) qui offre aux enseignants et aux éducateurs de multiples ressources éducatives : fiches thématiques, modules de formation accessibles, répertoires d'opérateurs qui peuvent intervenir dans les établissements scolaires.
- Le Passeport TIC a pour objectif d'éduquer les élèves de l'enseignement primaire et secondaire à un ensemble de compétences significatives dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et en atteste leur maîtrise. Il est largement diffusé au sein des écoles fondamentales. Durant l'année scolaire précédente, environ 3400 élèves de l'enseignement fondamental ont bénéficié du passeport Tic.

Les écoles ont en outre la possibilité de faire appel à des services externes pour des animations sur la thématique. Parmi ceux-ci, les AMO, dont

certaines ont développé des outils de prévention à destination des élèves, ou encore des Asbl spécialisées dans les médias.

Le site www.enseignement.be/tice illustre de nombreux usages des réseaux sociaux dans un cadre pédagogique et présente des situations concrètes, et ce dès le niveau primaire.

2.35 Question n°593, de M. Dupont du 14 juillet 2015 : Impact des grèves sur le traitement des enseignants

Suite aux grèves du mois de décembre 2014, vous aviez été sensibilisée à l'impact financier sur le traitement des enseignants par des syndicats.

Dans un courrier que vous avez adressé aux syndicats, vous auriez indiqué avoir demandé à votre administration d'étaler les retenues sur les traitements des enseignants sur minimum deux mois. Il semblerait que cela n'ait pas été le cas.

Madame la Ministre,

Confirmez-vous que les retenues sur les traitements des enseignants grévistes ont été effectués en une seule fois ? Dans l'affirmative, pouvez-vous me donner les raisons qui ont amené votre administration à ne pas étaler les prélèvements en plusieurs fois comme vous l'aviez déclaré initialement ?

Réponse : Je vous confirme que, dans cette problématique de récupération d'indus de traitements ou de subvention-traitements à charge du personnel enseignant qui se sont déclarés en grève durant le mois de décembre 2014, j'ai bien donné instruction à mon administration d'étaler les retenues sur plusieurs mois.

Il se trouve que, dans une direction déconcentrée en charge des paiements d'enseignants, cette instruction n'a pas été correctement appliquée. Cette situation a causé les désagréments que vous évoquez. J'ai immédiatement réagi face à ce problème et pour chaque dossier où c'était encore possible, des mesures correctrices ont été prises, confirmant ainsi mon instruction d'étaler ces retenues.

2.36 Question n°595, de M. Devillers du 14 juillet 2015 : Organisation des dispenses des cours dits philosophiques

Le choix d'une orientation philosophique relève de la sphère privée et forcer les jeunes, dès la première primaire, à choisir entre l'un ou l'autre cours ne fait qu'augmenter les discordes et les clivages qui existent déjà entre les différentes communautés. Il faut enseigner le vivre ensemble et l'objectif, c'est l'apprentissage du respect des idées de l'autre et de l'esprit critique. L'actualité souvent

tragique conduit la plupart des responsables à insister sur la restauration d'un dialogue interculturel et interreligieux.

Depuis de longues années, l'évolution des cours philosophiques fait l'objet de discussions, de débats et de propositions. Si le débat a été ouvert à de multiples reprises, il n'a jamais débouché sur un changement concret. Le 12 mars, un arrêt de la cour constitutionnelle reconnaît aux parents le droit d'obtenir une dispense concernant le choix de suivre ou non les cours de religion ou de morale non confessionnelle.

Chacun de nous ignore le nombre d'élèves prêts à réclamer cette dispense. Il sera connu le 08 mai prochain et communiqué par les Directions d'école au plus tard le 18 mai. J'ai pu lire dans l'article publié dans le journal « Le soir » de ce 17 avril dernier, qu'il y avait 3 scénarios possibles. Le nombre de dispenses peut-être soit élevé ou soit très faible. Il peut aussi se situer entre les deux. Ce nombre va conditionner la possibilité ou non d'agir.

Dans sa déclaration de politique communautaire, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit de remplacer un heure des cours convictionnels par une heure d'un cours de citoyenneté. Cependant, les volontés de réformer ces cours se sont toujours heurtés aux aspects pratiques.

Je pense qu'il est temps que le Gouvernement effectue les changements nécessaires pour tendre à un enseignement de qualité tout en garantissant la liberté de croyance ou non de chacun. Madame la Ministre, je souhaite vous poser les quelques questions suivantes.

Dès septembre 2015, que faire des élèves qui ne souhaitent pas suivre de cours philosophiques ?

Outre la question de fond, d'énormes problèmes pratiques se posent. Dans le cas où le nombre de dispense est important, ne craignez-vous pas que les élèves concernés ne surchargent les salles d'étude en secondaire et le fond des classes en primaire ?

Un problème budgétaire se pose également. Nous savons tous que le budget de la Communauté est serré. Dans ce cas, comment envisager d'investir dans du personnel pour encadrer les élèves dispensés ?

Quand le cours de citoyenneté verra le jour, tel que mentionné dans la DPC, qui aura le titre requis pour enseigner cette nouvelle matière ?

Réponse : Comme vous l'évoquez, ainsi que d'autres avant vous, l'évolution des cours philosophiques font depuis de nombreuses années l'objet de nombreuses discussions, débats et propositions. Il en est de même pour l'introduction d'un cours de philosophie dans l'enseignement secondaire. La Déclaration de Politique Communautaire, l'arrêt

de la Cour constitutionnelle du 12 mars dernier relatif à la possibilité de dispense des cours de religion et de morale, les accords de gouvernement sur des avant-projets de décret, le vote au Parlement du décret instaurant un mécanisme de dispense pour les cours de religion et de morale non confessionnelle dans l'enseignement organisé par la Communauté française et dans l'enseignement officiel subventionné par la Communauté en ce début juillet fournissent les réponses à la plupart des questions que vous m'adressez. L'ensemble de ces informations sont donc reprises dans le document 156 (2014-2015) – n°3 du Parlement de la Communauté française – session 2014-2015 du 6 juillet 2015.

Pour ce qui est de la question budgétaire, il était nécessaire de travailler à enveloppe fermée, tenant compte de la situation financière de la Communauté. Nous avons donc proposé un mode d'affectation des professeurs sur base de la reconduction des périodes attribuées à la religion et à la morale en 2014-2015 pour l'année scolaire prochaine et en donnant une marge manœuvre plus souple afin de pouvoir – autant que possible – dégager des heures pour l'encadrement pédagogique alternatif. Il y aura sans doute ici et là des situations plus difficiles à gérer ; dans ces cas, il a été indiqué que les reliquats de l'enseignement primaire, la solidarité entre établissements d'un même P.O. ou non, étaient des pistes qui pouvaient être exploitées.

Pour conclure, en ce qui concerne les titres requis pour le cours de citoyenneté, il est trop tôt pour se prononcer. Lorsque les référentiels auront été arrêtés, la commission chargée d'arrêter les titres (CITICAP) devra répondre à cette question.

2.37 Question n°596, de Mme Trachte du 14 juillet 2015 : Transfert du FESC à l'ONE : déroulement de la période transitoire

Depuis le 1er janvier 2015, en application de la 6ème réforme de l'État, les compétences et les moyens du FESC ont été communautarisés et transférés à l'ONE.

Sur le plan budgétaire, l'arrêté du 17 décembre 2014 prévoit une période transitoire entre le 1er janvier 2015 et le 30 septembre 2017, au cours de laquelle la continuité du financement des opérateurs d'accueil « ex-FESC » est – en théorie – assurée.

Cette période est également l'occasion de confronter les nouvelles dispositions législatives théoriques à la réalité de terrain des opérateurs d'accueil. L'ONE procède dans ce cadre à des évaluations, en collaboration avec les pouvoirs organisateurs concernés, de la pertinence de ces dispositifs, afin d'y apporter les adaptations nécessaires.

Madame la Ministre, étant très attentive au

déroulement de ce processus de transition, je souhaiterais aborder avec vous les trois points suivants.

- En ce qui concerne l'évaluation qui est en cours, il me revient que seules des données standardisées et quantitatives sont récoltées par l'ONE. Or une évaluation qualitative apparaît également nécessaire afin de dresser un tableau réaliste de la situation et conforme à la richesse et à la spécificité de chaque projet.

Madame la Ministre, dans le cadre de ces évaluations, qu'avez-vous mis en œuvre pour que des aspects davantage qualitatifs et plus représentatifs de la réalité de chaque projet puissent être mieux appréhendés ? Cet aspect est en effet fondamental.

- D'autre part, il n'est pas aisé d'avoir une vue claire sur la manière dont les budgets « ex-FESC » seront effectivement affectés. Il me revient ainsi qu'une partie des crédits ne sont pas forcément alloués aux projets propres aux types d'accueils « ex-FESC ».

On peut dès lors s'interroger sur l'utilisation de ces fonds et se demander s'ils vont également servir à financer des projets qui sortent du cadre de l'accueil extrascolaire et de l'accueil « atypique ». Cette crainte de « saupoudrage des moyens » est d'autant plus justifiée que le secteur est en développement continu, de nouveaux projets étant censés apparaître en fonction de la demande croissante dans les différentes communes et régions concernées.

Madame la Ministre, qu'en est-il concrètement de la gestion du financement du secteur de l'accueil « ex-FESC » ? Pouvez-vous nous indiquer de façon précise la manière dont les subsides « ex-FESC » sont actuellement alloués au secteur ? Financent-ils également des projets qui sortent du cadre de l'accueil qui était financé par le FESC ? Qu'avez-vous mis en œuvre pour tenir compte des besoins à long-terme du secteur ?

- Enfin, vu que la raison d'être de l'organisation de l'accueil extrascolaire et de l'accueil « atypique » était aussi de diminuer des obstacles au travail et de faciliter la conciliation des temps de vie, outre le fait bien sûr qu'il constitue un droit fondamental de l'enfant, avez-vous prévu une concertation avec vos collègues régionaux de l'économie et de l'emploi pour la gestion de ce dossier ?

Réponse : 1. Le type d'évaluation durant la période transitoire : quantitatif et qualitatif

Cette période transitoire a pour but de donner du temps aux institutions de s'adapter aux nouvelles réglementations et de modifier, si nécessaire

leur mode de fonctionnement pour rencontrer les critères d'agrément et de subventionnement.

Dans le cadre de ce processus mis en place durant la période transitoire, un travail important est généré en collaboration totale avec le comité de pilotage FESC où se retrouvent les membres de la plateforme réunissant, entre autre, les opérateurs, les employeurs et les représentants syndicaux.

Les données sont récoltées à cette fin. A partir de juin 2016, après compilation complète des données et analyse, une recherche plus fine et qualitative sera évidemment envisagée. Pour y aboutir, il est prévu d'y adjoindre des coordinateurs qui assisteront les opérateurs dans l'élaboration ou l'adaptation des programmes d'action.

L'objectif est d'être opérationnel à l'issue de la période transitoire prévue fin 2017. Le timing est actuellement très précisément respecté conformément à l'avenant du contrat de gestion et aux décisions du Gouvernement.

2. Affectation du budget FESC

Sur les 34.800.000 € prévus dans le transfert. :

- 27.632.778€ sont versés aux opérateurs ;
- 600.000€ sont affectés au fonctionnement et personnel ex-FESC.

Il restait donc 6.567.222 €. Il était exclu de tout verser en récurrent et, comme vous le signalez, de bloquer indirectement les futurs affectations du solde (nouveaux opérateurs en attente et/ou projets à lancer pour en susciter, ...). Il n'est pas question de préjuger des décisions à prendre suite au processus d'évaluation.

Après diverses consultations et concertations et afin d'éviter de ne pas bénéficier d'une grande partie du non utilisé potentiel de cette année, les décisions suivantes sont prises pour l'exercice 2015 :

- 1.264.972 € (dont uniquement 634.000€ en récurrent) permettront à la fois de régulariser les situations auprès de certains opérateurs mais également permettront une augmentation des subventions ;
- 1.212.500€ iront à la formation continue de tous les travailleurs (toutes les commissions paritaires et services publics) ;
- 100.000€ en primes exceptionnelle de fin d'année ;
- 1.100.000€ sont réservés à des normalisations barémiques ;

— 450.000€ pour les Ecoles de devoir que de nombreux opérateurs ex-Fesc mettent en place .

Le solde très limité reste réservé ou sera affecté « one shot » à d'autres besoins de l'ONE. Et pour 2016, c'est bien à nouveau le montant global de 34.800.000 qui sera inscrit au budget.

3. Concertation avec les Régions en ce qui concerne les accueils atypiques pour faciliter le travail ou la recherche d'emploi

Le plan Cigogne par l'ampleur des places en voie d'ouverture est un dispositif dans lequel les Régions participent et investissent, en collaboration étroite avec la Fédération. Le plan d'action complémentaire en chantier (volet 2 bis) permettra l'ouverture de nouvelles places qui devraient répondre à des formes d'accueil plus souples.

Enfin, l'ONE travaille actuellement à une analyse de l'accueil des enfants malades et flexibles comme le font plusieurs opérateurs FESC. Dans la continuité, nous verrons les synergies à établir avec les Régions.

2.38 Question n°599, de Mme Durenne du 14 juillet 2015 : Formation des accueillants

L'arrivée des nouvelles places créées grâce au Plan Cigogne volet 2, 2bis et 3 va, mécaniquement, augmenter le besoin de personnel pour accueillir et encadrer les enfants ainsi que gérer les structures d'accueil.

Nous parlions lors de la dernière commission de la qualité de l'accueil. Celle-ci passe aussi par la qualité de la formation des personnes qui prennent en charge les enfants.

À ce propos, le Gouvernement a indiqué dans la déclaration de politique communautaire vouloir « améliorer la formation des accueillants, construire des référentiels métiers, de compétence et de formation » pour les fonctions d'accueil de l'enfance, d'encadrement et de direction de milieux d'accueil 0-12ans. »

La Ministre peut-elle m'indiquer où en est ce point de la DPC ? Qu'entend le Gouvernement par « améliorer » ? A-t-il déjà des pistes pour ce faire ? La Ministre a-t-elle déjà rencontré les acteurs de terrains en ce sens ?

Réponse : « Améliorer la formation des accueillants, construire des référentiels métiers, de compétence et de formation » pour les fonctions d'accueil de l'enfance, d'encadrement et de direction de milieux d'accueil 0-12ans. »

La Ministre peut-elle m'indiquer où en est ce point de la DPC ?

Suite à une 1ère recherche (2011-2012) par l'ULg(13), l'ONE a financé (2014-2015) un second volet de recherche sur les formations initiales dans le secteur de l'accueil de l'enfance (0-12 ans) en FWB pour analyser les compétences requises utiles pour les fonctions d'accueil, d'encadrement et de direction et les passerelles entre les types d'accueil.

Le premier volet a mis en évidence une série de constats que je vous invite à prendre connaissance en annexe(14).

Un deuxième volet a démarré en novembre 2013 et se terminera en juillet 2015.

S'appuyant sur les recommandations internationales et l'analyse de différents systèmes éducatifs européens, ce deuxième volet de la recherche formule des recommandations relatives à la formation initiale dans le champ de l'enfance pour les fonctions d'accueil, d'encadrement et de direction dans les lieux d'accueil d'enfants de 0 à 12 ans.

Pour plus de précisions sur les objectifs de ce 2ème volet, je vous invite à prendre connaissance de l'annexe(15).

La Ministre a-t-elle déjà rencontré les acteurs de terrains en ce sens ?

La démarche participative proposée par la recherche est intéressante à plusieurs égards puisqu'elle a associé tout au long du processus de recherche des acteurs de terrain à différents niveaux de décision, concernés par la question.(16)

Les métiers de l'enfance demandent des connaissances et des compétences complexes, d'autant plus si les professionnels veulent travailler en cohérence avec les orientations de la FWB (Code de qualité, référentiels psychopédagogiques, ..) et les enjeux sociétaux tels que l'inclusion, la diversité, la pauvreté.

Cette recherche donnera les éléments de base pour fonder les référentiels métiers, de formations et de compétences.

(13) Le rapport de recherche est disponible sur le site internet de l'ONE : http://www.one.be/uploads/tx_ttproducts/datasheet/RAPPORT_FIN_Recherche-action_114_ONE.pdf

Le glossaire : http://www.one.be/fileadmin/user_upload/psychopeda/recherches/GLOSSAIRE_Rapport_Article_114_ONE.pdf

Le rapport de recherche sera déposé par l'équipe de l'ULG pour le 15/7.

(14) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(15) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(16) Les recommandations émanant des journées de travaux organisées pour nourrir les réflexions des participants, ont fait l'objet de rapports séparés déjà disponible sur le site de l'ULG. 4 journées de travail ont été organisées, durant lesquelles les systèmes éducatifs de différents pays ou régions d'Europe ont été présentés, les effets d'une formation de type supérieure ont été analysés et les pistes pour faciliter la mobilité horizontale et verticale ont été envisagées, avec des acteurs de terrain. Les rapports élaborés à partir de ces analyses sont disponibles sur le site internet de l'ONE. <http://orbi.ulg.ac.be/handle/2268/182790> ; <http://orbi.ulg.ac.be/handle/2268/181636> ; <http://orbi.ulg.ac.be/handle/2268/179760> ; <http://orbi.ulg.ac.be/handle/2268/179759> -

Par son contrat de gestion, l'ONE a pour mission de « formuler des propositions au Gouvernement notamment en lien avec l'amélioration de la formation des accueillants et mettre en œuvre avec les partenaires-clés des recommandations issues de la recherche » (construction de référentiels métier et de compétences, mise en œuvre d'une formation de niveau supérieur, efficience des passerelles entre les systèmes de formation, efficacité des systèmes de validation des compétences, propositions d'aménagements des législations).

Une réunion intercabinets (entre représentants des Ministres Marcourt, Milquet et Simonis) et avec des représentants des secteurs concernés est prévue mi-juillet pour préparer le point de la DPC.

Pour information : par ailleurs, depuis plusieurs mois, en totale collaboration avec les services d'accueillantes, l'ONE et l'administration de la promotion sociale (12 écoles et tous les réseaux concernés), la cellule enfance du Cabinet veille au financement d'une formation de type court dont l'objectif est de mettre rapidement en possibilité d'emploi pour une centaine d'accueillantes. L'évaluation de cette formation servira également de base d'analyse et perspectives pour le futur du secteur.

2.39 Question n°600, de M. Crucke du 14 juillet 2015 : Actions contre la pauvreté des enfants

Le rapport final du Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef) relatif aux Objectifs du Millénaire pour le développement, publié récemment, estime donc qu'1 enfant sur 4 est victime de la pauvreté en Wallonie. 2 sur 5 à Bruxelles. Cela vient malheureusement conforter un de leurs précédents rapports selon lequel certains pays 'riches' ou industrialisés ont mieux protégé les enfants des effets de la crise que d'autres (rapport Innocenti, mars 2013) et la Belgique n'a apparemment pas si bien tiré son épingle du jeu pour épargner les enfants et éviter l'augmentation des inégalités sociales.

Les enfants sont en effet plus exposés à la pauvreté et à l'exclusion sociale, et celles-ci gagnent du terrain. Elles ont des implications sur le développement des enfants, leur santé, l'éducation et leurs chances de réussite à l'école, leur sécurité et leur confort, leur bien-être psycho-social ainsi que leur participation aux activités culturelles, sportives, récréatives... Ce qui entre clairement en contradiction avec la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

Ce n'est pas la première fois que l'Unicef nous alerte sur le taux de pauvreté qui touche les enfants. Il ne s'agit pas non plus du seul organisme à avoir tiré ce type de conclusion inquiétante au cours des dernières années. On peut citer entre autres l'étude de la Coordination des ONG pour

les droits de l'enfant (CODE) de 2012 sur la pauvreté des familles et les droits de l'enfant, les rapports de l'Institut de l'évaluation de la prospective et de la statistique, les rapports annuels du Délégué Général aux Droits de l'Enfant etc.

A ce titre, étant donné les compétences de la Fédération Wallonie Bruxelles dans ce domaine et en Enfance en général, on peut s'étonner de ne trouver que peu de références à cette problématique de la pauvreté dans la Déclaration de Politique Communautaire. Elle n'y est en effet mentionnée que dans le cadre de l'Aide à la Jeunesse, alors que c'est bien plus tôt que les effets s'en font sentir et qu'il faudrait s'y atteler. Comment expliquez-vous cela, Madame la Ministre ? Pour l'Unicef, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion doit impérativement commencer par les enfants. Qui en sont d'ailleurs toujours les victimes collatérales quand la famille en souffre.

Bien sûr, on sait que la mission prioritaire de l'ONE, suivant son contrat de gestion, est de lutter contre les inégalités sociales et la précarité. L'Office devait d'ailleurs mettre en place un plan sur cette thématique ; où cela en est-il ? De même, l'axe 1 du Plan d'actions pour les Droits de l'Enfant (PADE) 2015-2017 du Gouvernement de la FWB a fait lui aussi de la lutte contre les inégalités sociales et les discriminations sa priorité, comme annoncé dans le précédent plan. Mais quelles sont les mesures concrètes ? Mis à part l'encadrement différencié dans le cadre de l'enseignement officiel, l'amélioration de l'offre d'accueil de la petite enfance et un point 13 très large « soutenir la prévention et agir sur les causes de l'exclusion sociale et sur les problématiques sociétales » ? Il était prévu, sous le précédent PADE, et comme recommandé par l'ONU dans le cadre de la CIDE, d'offrir une formation spécifique aux différents professionnels en charge de s'occuper d'enfants précarisés (enseignants, accueillants, etc.) ; celle-ci est-elle en place ?

Il est évident que ni l'ONE ni l'école, seules, ne pourront résoudre la question. Le Pacte d'Excellence dont vous m'avez déjà parlé ne suffira pas. De même, la Fédération à elle seule ne peut apporter toutes les solutions. Il s'agit ici, plus que jamais, d'un problème transversal et intersectoriel qui demande une action cohérente, globale et structurelle impliquant les différents niveaux de pouvoir. Il faut une collaboration entre tous les secteurs si on veut apporter une réponse à cette situation pour nos enfants, qui ne doit pas être une fatalité.

Des contacts ont-ils été pris en ce sens avec vos collègues au Fédéral, dans les autres Communautés et aux Régions ? Sous la précédente législation était prévue une réunion annuelle thématique des gouvernements consacrée aux droits de l'Enfant afin d'assurer le suivi des projets et une certaine synergie ; est-ce toujours le cas ? Cela passe-t-

il plutôt par une Conférence interministérielle ? En outre, le Sénat vient de se pencher sur cette question de la pauvreté infantile et a mené différentes auditions. Avez-vous été impliquée dans cette démarche ? Serez-vous tenue au courant du rapport ? Sera-t-il possible d'en assurer le suivi vers notre Parlement ?

Enfin, Madame la Ministre, qu'est-il ressorti de votre rencontre avec l'Unicef, que vous mentionniez à une de mes collègues lors d'une question orale il y a quelques semaines ?

Réponse : A ce titre, étant donné les compétences de la Fédération Wallonie Bruxelles dans ce domaine et en Enfance en général, on peut s'étonner de ne trouver que peu de références à cette problématique de la pauvreté dans la Déclaration de Politique Communautaire. Elle n'y est en effet mentionnée que dans le cadre de l'Aide à la Jeunesse, alors que c'est bien plus tôt que les effets s'en font sentir et qu'il faudrait s'y atteler. Comment expliquez-vous cela, Madame la Ministre ?

Même si cela n'est pas développé dans la Déclaration de Politique Communautaire, l'action de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, dont j'assume la tutelle, s'inscrit pleinement dans le combat pour l'égalité des chances, la réduction des inégalités sociales et la lutte contre la pauvreté.

Favoriser un accueil pour tous les enfants en dehors de leur milieu familial ainsi qu'un accompagnement périnatal universel constituent un défi permanent et une ligne de force dans toutes les actions menées par l'Office.

Ces actions sont ainsi développées au travers de nombreux articles du contrat de gestion 2013-2018 de l'Office.

Bien sûr, on sait que la mission prioritaire de l'ONE, suivant son contrat de gestion, est de lutter contre les inégalités sociales et la précarité. L'Office devait d'ailleurs mettre en place un plan sur cette thématique ; où cela en est-il ?

L'annuaire fédéral pauvreté 2015 nous dicte l'importance d'agir très tôt, dès la période périnatale, si l'on veut réduire l'impact des inégalités sociales et de santé sur l'enfant.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les chiffres montrent très bien toute l'importance d'une intervention précoce de nature préventive.

C'est ainsi que le Conseil d'administration de l'Office a approuvé ce 24 juin dernier un plan d'action Périnatalité et Enfance en matière de lutte contre la pauvreté intitulé « Réduire l'impact des inégalités sociales pour le bien-être et le développement de l'enfant tout en garantissant un service universel de qualité accessible à tous ».

Ce plan s'articule autour de 4 grands objectifs stratégiques :

- 1° Mieux connaître les besoins des enfants et le parcours des familles en situation de précarité ;
- 2° Promouvoir la santé globale et le bien-être de l'enfant et favoriser son développement ;
- 3° Renforcer l'accessibilité à tous et la disponibilité des services ;
- 4° Développer l'accompagnement, le support et le travail en réseau de tous les acteurs.

Les actions de ce plan seront présentées à la rentrée par l'ONE (voir annexe(17) pour info).

Il était prévu, sous le précédent PADE(18), et comme recommandé par l'ONU dans le cadre de la CIDE(19), d'offrir une formation spécifique aux différents professionnels en charge de s'occuper d'enfants précarisés (enseignants, accueillants, etc.) ; celle-ci est-elle en place ?

La formation des professionnels et des volontaires constitue une des actions prévues par le plan récemment approuvé par le Conseil d'administration de l'Office.

Des formations centrées sur les inégalités sociales de santé seront proposées de manière plus importante aux médecins et aux TMS.

Les formations pour les volontaires intégreront également mieux cette problématique sous l'angle de l'accueil des familles souffrant de grandes vulnérabilités.

Depuis plusieurs années, une des priorités des plans annuels de formation de l'ONE est le travail avec un public vivant dans des conditions de précarité ou d'insécurité ou de vulnérabilité ou défavorisé sur le plan socio-économique.

Cela se traduit concrètement par le subventionnement d'activités de formation traitant spécifiquement la thématique. D'autre part, la précarité est un des axes prioritaires du programme triennal 2014-2017 et est transversal à l'ensemble de l'offre de formation, c'est-à-dire que les formateurs ont l'opportunité d'aborder la question de la pauvreté avec les professionnels en formation, quel que soit le thème travaillé.

Des contacts ont-ils été pris en ce sens avec vos collègues au Fédéral, dans les autres Communautés et aux Régions ? Sous la précédente législature était prévue une réunion annuelle thématique des gouvernements consacrée aux droits de l'Enfant afin d'assurer le suivi des projets et une certaine synergie ; est-ce toujours le cas ? Cela passe-t-il plutôt par une Conférence interministérielle ? En outre, le Sénat vient de se pencher sur cette question de la pauvreté infantile et a mené différentes

(17) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(18) PADE : plan d'actions relatif aux droits de l'enfant

(19) CIDE : convention internationale relative aux droits de l'enfant

auditions. Avez-vous été impliquée dans cette démarche ? Serez-vous tenue au courant du rapport ? Sera-t-il possible d'en assurer le suivi vers notre Parlement ?

L'ONE participe également à toutes les réunions de concertation sur le rôle des services publics dans la lutte contre la pauvreté avec d'autres institutions et des représentants de familles en situation de précarité organisé par le Service interfédéral de lutte contre la pauvreté ainsi qu' au Service Public fédéral de Programmation Intégration sociale. L'ONE a également fait partie de la délégation belge présente à la peer review organisée à Budapest par « European social Network » qui est un réseau dépendant de la DG Emploi de la Commission européenne. Ce réseau est à l'initiative de l'importante recommandation « Investing in children : breaking the cycle of disadvantage »

Ces réunions sont l'occasion pour l'Office d'y présenter les actions et principes qu'il met en œuvre ainsi que sphères de compétences. Il peut ainsi saisir les partenariats éventuels qu'il peut mettre en œuvre ainsi que les préoccupations auxquelles il peut répondre par un ajustement des réponses qu'il apporte aux enfants et à leurs parents sur le terrain.

L'ONE a également été invité par le Sénat à présenter son plan de mobilisation dans le cadre d'une approche commune dans la lutte contre la pauvreté infantile.

En tant que lieu de rencontre des niveaux de pouvoir qui se mobilisent, le Sénat a décidé de rédiger un rapport d'information et de formuler des propositions qui seront adressées à toutes les autorités concernées.

La commission compétente a choisi de se concentrer sur les aspects suivants de la problématique pour les enfants de 0 à 24 ans :

- le " coaching " et le suivi des familles avec de jeunes enfants ;
- le parcours scolaire ;
- les activités extra-scolaires (culture, sport et participation sociale en général) ;
- la santé ;
- le logement ;
- les revenus et
- les droits de l'enfant.

Enfin, Madame la Ministre, qu'est-il ressorti de votre rencontre avec l'Unicef, que vous mentionniez à une de mes collègues lors d'une question orale il y a quelques semaines ?

(pas d'info concernant cette réunion)

2.40 Question n°601, de M. Wahl du 14 juillet 2015 : Lycée thérapeutique pour adolescents

En Belgique, un adolescent sur deux a déjà senti le besoin de se faire aider suite à un mal-être mais seuls 28 % d'entre eux ont consulté un spécialiste que ce soit un médecin, un psychiatre, un psychologue, ou encore un psychothérapeute. On estime également qu'un adolescent sur cinq souffre de troubles psychologiques ou comportementaux. Par ailleurs, le suicide est la deuxième cause de mortalité chez nos adolescents.

Récemment, une clinique d'accueil, de soins et d'aide dédiée à ces adolescents en difficulté psychique, « Aréa + », a été inaugurée en Région bruxelloise. Cette « maison pour ados » se compose de différentes structures pour assurer une prise en charge complète : une structure hospitalière composée d'une section ouverte et d'une section fermée, un lycée thérapeutique en internat et externat pour permettre aux adolescents de poursuivre leur scolarité, un centre de consultations et de permanences et enfin, une infrastructure sportive et des modules d'animations culturelles, de bien-être, ... Il s'agit du premier établissement de ce genre en Belgique. Le 1er juillet, le centre a ouvert ses portes et accueillera une cinquantaine d'adolescents encadrés par une soixantaine de professionnels.

Le lycée thérapeutique s'adressera donc à des jeunes présentant des états psychiques difficiles allant de la dépression aux troubles alimentaires en passant par les crises existentielles, les phobies scolaires ou les problèmes d'anxiété sévère. Ce projet s'inscrit également dans le cadre de la réforme des soins de santé mentale pour les enfants et les adolescents initiée par la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Maggie De Block.

Madame la Ministre, ce projet étant porté à la fois par la Région de Bruxelles-Capitale, par le SPF Santé publique et par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pouvez-vous nous dire si des évaluations sont prévues afin de développer d'autres structures de ce genre en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Par ailleurs, une collaboration est prévue avec l'école Escale, école dépendante de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour qu'une dizaine de professeurs soient détachés dans cette école. Dès lors, pouvez-vous nous dire concrètement comment va s'opérer l'offre de cours pour ces adolescents ? Des programmes adaptés sont-ils prévus ?

Enfin, vous avez récemment mentionné votre volonté de cadrer l'enseignement par correspondance en demandant aux parents de stipuler les

raisons du retrait de leurs enfants du parcours scolaire classique, est-il prévu que les adolescents retirés de l'école traditionnelle pour cause de troubles psychiques soient orientés automatiquement vers cette structure d'accueil? Une information adaptée aux parents de ces adolescents est-elle envisagée?

Réponse : Comme vous l'indiquez dans votre question, une clinique d'accueil, de soins et d'aide dédiée spécifiquement à des adolescents en difficulté psychique « Aréa+ » a été récemment inaugurée.

L'ASBL EPSYLON est, depuis le 1er janvier 2015, l'ASBL qui reprend les activités anciennement développées par l'ASBL La Ramée et l'ASBL Fond'Roy. Elle complète son offre de soins psychiatriques qui s'articulera autour de pôles complémentaires dont fait partie maintenant le site AREA+. Il s'agit donc ici d'une ASBL qui agit dans le domaine des soins, de la santé.

Les responsables médicaux ont fait appel à L'Ecole Escale, il y a déjà de nombreuses années, pour compléter leur offre de soins par un volet pédagogique afin d'obtenir une offre thérapeutique plus complète, d'autant que les jeunes qui sont accueillis dans leurs structures le sont souvent pour de longs séjours. Pour ne pas faire subir aux jeunes une double peine, être malades et en plus être privés de la poursuite de leur cursus de formation, mais également parce qu'ils y ont droit et parce que cela participe au « processus de guérison », l'enseignement spécialisé de type 5 a tout son sens et doit pouvoir suivre l'évolution de l'offre de soins. Soutenir la création d'infrastructures scolaires adaptées, en particulier pour des jeunes sortis du système scolaire pour des difficultés d'ordre psychique ou psychiatrique, c'est aussi faire œuvre de prévention dans le sens où cela permet d'offrir une opportunité à ces jeunes de ne pas lâcher prise définitivement et de reprendre le chemin d'un cursus de formation.

La législation relative à l'enseignement spécialisé a régulièrement été adaptée à l'évolution des recherches, des pratiques et des besoins.

En ce qui concerne les élèves du type 5, ce sont notamment les développements des techniques médicales, de la pharmacologie, ..., mais aussi une autre vision de la manière d'accompagner les personnes en souffrance qui « poussent » nos écoles hospitalières à s'adapter, à s'ouvrir à de nouveaux publics, à sortir parfois des murs de l'hôpital.

C'en est fini des salles communes, fini de l'isolement à domicile. Tant sur le plan médical que sur le plan de la scolarité on a le souci de trouver des formules d'accompagnement encore plus personnalisées, moins exclusives.

Concrètement, « L'Ecole Escale » a ouvert une implantation au sein de la Clinique La Ramée en

septembre 2006.

En septembre 2013, la Fédération Wallonie-Bruxelles a une nouvelle fois soutenu la demande de création d'une structure scolaire de type 5 en lien avec l'ouverture de la nouvelle clinique pour adolescents AREA+. Le chantier ayant pris du retard, et en accord avec l'INAMI, la nouvelle implantation de « L'Ecole Escale » a ouvert ses portes sur le site de la Clinique Fond'Roy. Une dizaine d'enseignants y travaillent donc depuis 2 années scolaires.

Au cours de la dernière année scolaire, près d'une centaine d'adolescents ont pu bénéficier de leur accompagnement. Ce Lycée Thérapeutique n'est pas la seule réponse pédagogique proposée par « L'Ecole Escale » pour des adolescents en souffrance psychique, psychologique ou psychiatrique. D'autre part, ce sont des dizaines de jeunes qui quotidiennement fréquentent ces écoles d'enseignement spécialisé de type 5 dont par exemple « L'Ecole Robert Dubois » à Bruxelles et en Brabant wallon, « Léopold Mottet » à Liège, l'implantation des « Marronniers » de l'école « Les Colibris » à Tournai, l'implantation de l'école du Val d'Aisne à Bertrix, pour n'en citer que quelques-unes.

En ce qui concerne l'évaluation de ce projet, il entre dans l'organisation de l'enseignement de type 5 pour lequel une circulaire est régulièrement mise à jour. Sa dernière parution date de décembre dernier et détaille plus particulièrement les notions de « point de santé » et de « personne ressources » qui pourraient être organisées dans chaque établissement scolaire. Je tiens à préciser que ces deux propositions font partie intégrante de la circulaire type 5 depuis sa deuxième édition. Le travail réalisé par les pédagogues hospitaliers a initié l'avis 148 rédigé par le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé, que vous pouvez consulter à l'adresse suivante :

http://www.enseignement.be/download.php?do_id=10605&do_check=

De plus, les écoles d'enseignement spécialisé de type 5, comme tous les autres établissements scolaires, sont soumises aux mêmes règles de contrôle et d'évaluation. Les équipes pédagogiques de ces écoles sont composées, comme dans toutes les écoles secondaires, de professeurs chargés des différentes matières qui sont eux aussi inspectés sur le programme enseigné.

Quant à l'information donnée aux parents à propos de ces écoles, sachez que la circulaire « type 5 » est adressée à toutes les écoles et à tous les Centres PMS et de guidance. Les responsables des établissements scolaires d'origine, aidés le cas échéant par leur Centre PMS, peuvent donc, si nécessaire, rapidement informer les parents des possibilités offertes par l'enseignement de type 5. Par ailleurs, un projet d'information aux médecins

généralistes et spécialistes est également en préparation par l'Association des Pédagogues Hospitaliers.

Quelques actions ont également été menées en lien avec cette circulaire et l'avis du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé. Je pense notamment à l'implication de certaines Hautes Ecoles dans l'information faite aux futurs enseignants, aux formations continuées organisées par les réseaux pour les membres du personnel du type 5, à la création de Structures Scolaires d'Aide à la Socialisation (SSAS) au sein d'écoles de type 5 et à la possibilité offerte à certains élèves de bénéficier des processus d'intégration.

Dans les prochains mois, je demanderai au Conseil supérieur de faire une première évaluation de cet avis et des suivis qui y ont été apportés.

Pour ce qui concerne l'adaptation des cours donnés, il faut reconnaître qu'elle est plus facilement comprise et mise en place lorsqu'il s'agit d'une maladie somatique plutôt que lorsque l'on touche à la sphère psychiatrique et/ou neurologique. Ainsi le rôle de l'enseignement de type 5, fort de ses expériences et de ses acquis, est primordial non seulement dans l'adaptation de la matière et dans la personnalisation de chaque dossier mais aussi dans l'acceptation de ces adaptations par l'enseignement ordinaire et dans le maintien de la relation qui doit exister entre la structure hospitalière et l'école d'origine du jeune.

L'objectif recherché pour ces jeunes qui éprouvent des difficultés psychologiques pour se rendre à l'école est de leur offrir à la fois, un encadrement thérapeutique et un encadrement pédagogique. Une alternance de cours collectifs, de cours individuels et de cours projets est organisée. Le contact avec l'école d'origine est rapidement établi et des modalités de collaboration et d'évaluation sont mises en place. L'école d'origine reste responsable de la certification, même si les épreuves peuvent se dérouler en milieu hospitalier.

Enfin, une orientation des « adolescents retirés de l'école traditionnelle pour cause de troubles psychiques » vers une structure d'accueil ne peut être systématiquement envisagée. Ils n'ont en effet pas tous besoin d'un tel encadrement et seuls les médecins spécialistes peuvent juger de la nécessité de solliciter ce système.

Votre question permet de donner un coup de projecteur sur un type d'enseignement réel et bien « vivant ». La poursuite d'un cursus scolaire durant un arrêt pour raison de santé est un droit. Les responsabilités des différents acteurs et les modalités de son organisation méritent d'être mieux connues.

2.41 Question n°610, de M. Mouyard du 22 juillet 2015 : Fuites dans les épreuves standardisées

Madame la Ministre, de nombreuses irrégularités ont entachées le déroulement des épreuves de fin d'année au sein de notre enseignement. C'est ainsi qu'après le CESS d'histoire et les épreuves externes non obligatoires de néerlandais en 4^{ème} secondaire (CE2D), c'était au tour du CE1D de sciences d'être victime de fuites.

La presse relayait dernièrement l'information selon laquelle les services de l'inspection de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles auraient identifié pas moins d'une quinzaine d'établissements impliqués, à des degrés divers, dans les fuites des questionnaires des épreuves certificatives du CE1D et CESS le mois dernier.

Deux cas aggravés de violation du devoir de confidentialité ont d'ailleurs été identifiés dans deux écoles distinctes, l'une à Anderlecht, l'autre à Schaerbeek. Des sanctions disciplinaires devraient logiquement suivre dans les semaines ou mois à venir.

Outre l'enquête administrative une enquête judiciaire est également ouverte suite au dépôt par la Ministre d'une plainte au pénal contre X, pour violation du secret professionnel,...

Cependant dans ce cas de figure la violation du secret professionnel ne pourrait pas être retenue.

Madame la Ministre quelle est votre analyse de la situation ? Confirmez-vous les éléments relayés par la presse ? Quand serez-vous en mesure de nous présenter les conclusions des services de l'inspection de l'enseignement ?

Concernant l'Athénée Alfred Verwee, pourriez-vous nous présenter les conclusions des auditions ? Les nouveaux éléments relayés par la presse concernent-ils cet établissement scolaire ? Dans ce cas précis, comment expliquez-vous les manquements du Préfet coordonnateur envoyé sur place ? Qu'en est-il des sanctions ?

Est-il exact que dans ce cas de figure la violation du secret professionnel ne peut être retenue ?

Réponse : Je vous confirme qu'une quinzaine de missions d'information et/ou d'enquêtes ont été opérées, dès le mois de juin, pour ce qui concerne les épreuves du CE1D et du CESS. Je vous rappelle ici que les épreuves du CE2D ne sont en rien concernées, la presse ayant confondu les épreuves du SEGEC de 4^e secondaire avec le futur CE2D du réseau WBE, épreuves qui n'auront lieu qu'en juin prochain.

Il y a 3 cas de figure, sur base des visites et rapports d'inspection :

— Pour deux d'entre elles, l'Administration a conclu qu'il n'y a aucun manquement ;

- Pour quelques-unes, les enquêtes interrompues par la fermeture des établissements reprendront en septembre ;
- Pour les autres, des manquements ont été repérés :
 - concernant le réseau WBE, des propositions de sanctions disciplinaires sont envisagées mais vous comprendrez que, afin de garantir leur bonne fin, aucun commentaire ne peut être formulé à leur propos, avant leur issue ;
 - Concernant les réseaux subventionnés, l'Administration enverra aux pouvoirs organisateurs un courrier leur demandant, au vu des manquements repérés, d'entamer, s'ils le souhaitent une procédure disciplinaire, cela étant de leur seul ressort.

En ce qui concerne la plainte déposée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, notre avocat a fait verser au dossier toutes les pièces en notre possession. Le secret professionnel est, outre d'autres incriminations (vol, recel, etc.), visé pour autant que de besoin dans la plainte. Il appartiendra aux autorités judiciaires de déterminer si ces incriminations sont pertinentes. L'accès au dossier sera demandé régulièrement en application de l'article 61ter du Code d'instruction criminelle

2.42 Question n°616, de M. Dupont du 22 juillet 2015 : Formation en alternance

Une récente mission en Allemagne a, une fois encore, mis en évidence l'intérêt de la formation en alternance.

Depuis de longues années, ce sujet alimente les médias au même titre que les éternels débats sur les rythmes scolaires ou la durée des vacances. Les fédérations patronales se plaignent abondamment de ne pas trouver suffisamment de main-d'œuvre qualifiée pour occuper les emplois vacants, notamment dans le domaine de la construction.

Il semble, par ailleurs, me signalent plusieurs chefs d'établissements qu'il est difficile de trouver des entreprises (indépendants ou PME) offrant suffisamment de stages pour faire face à la demande de formation. Le fait me semble paradoxal, d'autant plus que la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris des dispositions décrétales pour généraliser les stages !

Madame la Ministre, disposez-vous de statistiques précises à ce propos ? Dans l'affirmative, sont-elles faites de manière sectorielles et sous-régionales ? Pourrions-nous en connaître les contenus et leur analyse ? Combien d'élèves disposent-ils d'un stage ? Combien échouent-ils à en trouver un ? Et combien ne peuvent-ils, pour différentes raisons, aller au bout de leur stage ?

Réponse : Comme vous le signalez, la formation en alternance revêt à mes yeux une importance capitale et ma participation au voyage en Allemagne, tout comme les mesures décrétales qui ont été prises, en témoignent.

Nous ne disposons pas actuellement de données chiffrées centralisées permettant de croiser l'offre et la demande en matière de stages, et encore moins d'en analyser les causes de réussites ou d'échecs.

La généralisation des stages au troisième degré de l'enseignement qualifiant fait partie de mes priorités et je ne compte pas lancer cette mesure sans accompagnement.

Des expériences pilotes d'immersion en entreprises sont également en cours, avec des résultats partiels encourageants : il apparaît déjà que l'implication des secteurs professionnels et le rapprochement des acteurs de l'enseignement et du monde de l'entreprise sont les clés de la réussite.

Nous avons déjà et sommes sur le point de signer avec l'ensemble des secteurs professionnels des conventions où chaque partenaire prend acte de ses responsabilités et s'engage à les assumer.

La mise en place de l'OFFA va enfin, après plusieurs années d'efforts, permettre d'uniformiser les pratiques d'alternance entre les différents opérateurs de formation, tout en offrant aux apprenants de tous horizons un contrat commun, clair et égalitaire.

Dans la foulée de ces réformes, nous comptons bien mettre en place une plateforme informatique commune à tous les opérateurs, permettant de recenser les fréquentations et d'en tirer les statistiques auxquelles vous faites allusion.

Ceci ne se fera pas sans la collaboration des Régions Wallonne et de Bruxelles-Capitale, avec lesquelles nous discutons déjà constructivement dans le cadre des groupes de travail émanant du « groupe opérationnel » des gouvernements conjoints.

Vous le voyez, les réformes se mettent en place, nous ne comptons pas les précipiter, mais les accompagner et les évaluer.

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°128, de Mme Bonni du 4 mai 2015 : L'après cyberattaque de TV5 Monde

Le 8 avril 2015, jour où la chaîne TV5 Monde a été victime d'une cyberattaque, menée par des pirates se réclamant de l'Etat islamique restera une date clé dans l'univers des médias mais aussi, plus généralement, dans nos pays démocratiques. En

prenant le contrôle de l'antenne, du site internet et des comptes sur les réseaux sociaux de la chaîne c'est à des valeurs essentielles de notre société, telle que la liberté d'être informé, que ces pirates s'en sont pris.

Chez nous aussi, sans pour autant céder à la panique ou à la paranoïa, il me semble indispensable d'être paré à d'éventuelles attaques de cette ampleur. On a vu ces dernières semaines plusieurs sites de presse écrite attaqués par des pirates. L'enquête est en cours et je ne préjuge pas des poursuites que les auteurs encourent, le cas échéant.

Pour ce qui concerne le service public, la RTBF, par la voix de sa Directrice générale Technologies et Exploitation, a confirmé que ce problème était pris au sérieux depuis longtemps et qu'un plan était prévu afin de répondre à diverses situations de crise. Les équipes de la RTBF assurent ainsi effectuer un monitoring continu des réseaux de l'entreprise. En plus de ce monitoring, une procédure particulière permettrait d'identifier quelle personne physique se connecte aux réseaux et serveurs et de suivre toute activité suspecte.

Bien qu'on ne puisse jamais être, sans doute, totalement à l'abri d'une cyberattaque, ces diverses mesures de précaution sont à souligner. Monsieur le Ministre, dans le même ordre d'idée, afin d'améliorer ces mesures de protection, la RTBF a-t-elle pris contact avec TV5 Monde afin d'identifier les méthodes de l'intrusion du 8 avril, pour éventuellement par la suite adapter ses procédures ?

Concernant les télévisions locales et communautaires, des mesures du même acabit sont-elles ou vont-elles être prises ?

Réponse : S'agissant de la RTBF, des contacts ont effectivement été pris avec TV5 Monde au lendemain des attaques informatiques du 8 avril dernier.

A la lumière des informations disponibles sur l'incident TV5, la RTBF a élevé son niveau de vigilance et a procédé à des tests techniques afin d'améliorer la sécurisation de ses installations. Des améliorations et des élévations du niveau de protection ont ainsi été effectuées.

De manière générale, la RTBF essaye de prendre en compte un maximum de menaces et peut inclure en partie la menace d'une cyberattaque. Elle ne peut cependant garantir un risque zéro, mais met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour les prévenir.

Les exercices effectués, dans le cadre de la continuité d'activité et de plan de reprise d'activité après sinistre, ont permis d'éprouver les procédures et d'analyser les besoins nécessaires pour garantir en priorité la continuité de la production et de la diffusion de l'information. Dans le cadre

d'une cyberattaque orientée sur les moyens de production, les scénarios éprouvés durant lesdits exercices, permettent d'utiliser en partie les procédures mises en place.

S'agissant des télévisions locales, la Fédération des télévisions locales m'a fait savoir que la sécurité des installations informatiques internes de dix des douze télévisions locales avait été mise à jour et améliorée. La Fédération et ces dix télévisions ont eu recours à des prestataires de services privés, chargés notamment de la cybersécurité des dispositifs de l'armée belge. Il m'a été assuré que ces opérateurs disposaient désormais de « Firewall » plus que performants.

Pour ce qui est des deux télévisions locales n'ayant pas participé à cet exercice, TéléBruxelles avait déjà effectué ces mises à jour et No Télé a préféré les effectuer elle-même en faisant appel à un prestataire de son choix, ce qui reste à la discrétion de son conseil d'administration.

S'agissant par contre de la sécurité des sites internet des différentes télévisions locales, la Fédération des télévisions locales laisse celle-ci à la discrétion de chacune d'elles, sachant que le « simple » piratage du site internet d'un de ces opérateur ne peut, en théorie, avoir d'impact sur leur activité centrale, à savoir l'édition de services télévisuels linéaires.

3.2 Question n°145, de Mme Dock du 26 mai 2015 : Commission de la Mobilité des étudiants et du personnel (CoM)

L'article 40 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études instituait diverses commissions permanentes.

L'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur a désormais atteint son rythme de croisière. Pourriez-vous faire le point sur l'activité de la Commission de la Mobilité des étudiants et du personnel ?

Quand a-t-elle été réunie pour la première fois ? Quelle est la fréquence de ses réunions depuis lors ? Tous ses membres ont-ils été désignés ? Combien de membres composent cette Commission ? Certains dossiers ont-ils retenu plus particulièrement leur attention ?

Réponse : Vous prendrez connaissance en annexe(20) de la composition de chacune des commissions permanentes instituées au sein de l'ARES.

Chacune de ces commissions s'est déjà réunie au moins une fois ; la composition des membres a dès lors pu être fixée.

Les réunions de chaque commission se

(20) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

tiennent à un rythme régulier et je me réjouis que chacune d'entre elles entament ses travaux.

3.3 Question n°146, de Mme Dock du 26 mai 2015 : Commission de l'Information sur les Etudes (CIE)

L'article 40 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études instituait diverses commissions permanentes.

L'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur a désormais atteint son rythme de croisière. Pourriez-vous faire le point sur l'activité de la Commission de l'Information sur les Etudes ?

Quand a-t-elle été réunie pour la première fois ? Quelle est la fréquence de ses réunions depuis lors ? Tous ses membres ont-ils été désignés ? Combien de membres composent cette Commission ? Certains dossiers ont-ils retenu plus particulièrement leur attention ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°145 adressée à Monsieur le Ministre Jean-Claude Marcourt (voir page n°64).

3.4 Question n°147, de Mme Dock du 26 mai 2015 : Commission de l'aide à la réussite

L'article 40 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études instituait diverses commissions permanentes.

L'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur a désormais atteint son rythme de croisière. Pourriez-vous faire le point sur l'activité de la Commission de l'aide à la réussite ?

Quand a-t-elle été réunie pour la première fois ? Quelle est la fréquence de ses réunions depuis lors ? Tous ses membres ont-ils été désignés ? Combien de membres composent cette Commission ? Certains dossiers ont-ils retenu plus particulièrement leur attention ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°145 adressée à Monsieur le Ministre Jean-Claude Marcourt (voir page n°64).

3.5 Question n°148, de Mme Dock du 26 mai 2015 : Commission de la Coopération au Développement (CCD)

L'article 40 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études instituait diverses commissions permanentes.

L'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur a désormais atteint son rythme de croisière. Pourriez-vous faire le point sur l'activité de

la Commission de la Coopération au Développement ?

Quand a-t-elle été réunie pour la première fois ? Quelle est la fréquence de ses réunions depuis lors ? Tous ses membres ont-ils été désignés ? Combien de membres composent cette Commission ? Certains dossiers ont-ils retenu plus particulièrement leur attention ? Toutes les filières de notre enseignement supérieur sont-elles désormais concernées par la coopération au développement ? Tous les établissements ont-ils l'expertise interne pour gérer ce type de dossiers ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°145 adressée à Monsieur le Ministre Jean-Claude Marcourt (voir page n°64).

3.6 Question n°149, de Mme Dock du 26 mai 2015 : Commission des Relations internationales (CRI)

L'article 40 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études instituait diverses commissions permanentes.

L'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur a désormais atteint son rythme de croisière. Pourriez-vous faire le point sur l'activité de la Commission des Relations internationales ?

Quand a-t-elle été réunie pour la première fois ? Quelle est la fréquence de ses réunions depuis lors ? Tous ses membres ont-ils été désignés ? Combien de membres composent cette Commission ? Certains dossiers ont-ils retenu plus particulièrement leur attention ? Toutes les filières de notre enseignement supérieur sont-elles désormais concernées par les relations internationales ? Tous les établissements ont-ils l'expertise interne pour gérer ce type de dossiers ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°145 adressée à Monsieur le Ministre Jean-Claude Marcourt (voir page n°64).

3.7 Question n°150, de Mme Dock du 26 mai 2015 : Commission de la Vie étudiante, Démocratisation et Affaires sociales (Co VEDAS)

L'article 40 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études instituait diverses commissions permanentes.

L'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur a désormais atteint son rythme de croisière. Pourriez-vous faire le point sur l'activité de la Commission de la Vie étudiante, Démocratisation et Affaires sociales ?

Quand a-t-elle été réunie pour la première

fois ? Quelle est la fréquence de ses réunions depuis lors ? Tous ses membres ont-ils été désignés ? Combien de membres composent cette Commission ? Certains dossiers ont-ils retenu plus particulièrement leur attention ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°145 adressée à Monsieur le Ministre Jean-Claude Marcourt (voir page n°64).

3.8 Question n°151, de Mme Dock du 26 mai 2015 : Commission Développement Durable (CDD)

L'article 40 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études instituait diverses commissions permanentes.

L'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur a désormais atteint son rythme de croisière. Pourriez-vous faire le point sur l'activité de la Commission Développement Durable ?

Quand a-t-elle été réunie pour la première fois ? Quelle est la fréquence de ses réunions depuis lors ? Tous ses membres ont-ils été désignés ? Combien de membres composent cette Commission ? Certains dossiers ont-ils retenu plus particulièrement leur attention ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°145 adressée à Monsieur le Ministre Jean-Claude Marcourt (voir page n°64).

3.9 Question n°152, de Mme Dock du 26 mai 2015 : Commission pour la Qualité de l'Enseignement et de la Recherche (CoQER)

L'article 40 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études instituait diverses commissions permanentes.

L'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur a désormais atteint son rythme de croisière. Pourriez-vous faire le point sur l'activité de la Commission pour la Qualité de l'Enseignement et de la Recherche ?

Quand a-t-elle été réunie pour la première fois ? Quelle est la fréquence de ses réunions depuis lors ? Tous ses membres ont-ils été désignés ? Combien de membres composent cette Commission ? Certains dossiers ont-ils retenu plus particulièrement leur attention ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°145 adressée à Monsieur le Ministre Jean-Claude Marcourt (voir page n°).

3.10 Question n°153, de Mme Dock du 26 mai 2015 : Commission de la Valorisation de la Recherche et de la Recherche interuniversitaire (CoVRI)

L'article 40 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études instituait diverses commissions permanentes.

L'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur a désormais atteint son rythme de croisière. Pourriez-vous faire le point sur l'activité de la Commission de la Valorisation de la Recherche et de la Recherche interuniversitaire ?

Quand a-t-elle été réunie pour la première fois ? Quelle est la fréquence de ses réunions depuis lors ? Tous ses membres ont-ils été désignés ? Combien de membres composent cette Commission ? Certains dossiers ont-ils retenu plus particulièrement leur attention ?

Quels sont ses liens avec le FRS-FNRS ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°145 adressée à Monsieur le Ministre Jean-Claude Marcourt (voir page n°64).

3.11 Question n°154, de Mme Dock du 26 mai 2015 : Commission des Bibliothèques et des Services académiques (CBS)

L'article 40 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études instituait diverses commissions permanentes.

L'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur a désormais atteint son rythme de croisière. Pourriez-vous faire le point sur l'activité de la Commission des Bibliothèques et Services académiques collectifs ?

Quand a-t-elle été réunie pour la première fois ? Quelle est la fréquence de ses réunions depuis lors ? Tous ses membres ont-ils été désignés ? Combien de membres composent cette Commission ? Certains dossiers ont-ils retenu plus particulièrement leur attention ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°145 adressée à Monsieur le Ministre Jean-Claude Marcourt (voir page n°64).

3.12 Question n°155, de Mme Dock du 26 mai 2015 : Commission de la Formation continue et de l'Apprentissage tout au long de la Vie (CoFoC)

L'article 40 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études instituait diverses commissions permanentes.

L'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur a désormais atteint son rythme de croisière. Pourriez-vous faire le point sur l'activité de la Commission de la Formation continue et de l'Apprentissage tout au long de la Vie ?

Quand a-t-elle été réunie pour la première fois ? Quelle est la fréquence de ses réunions depuis lors ? Tous ses membres ont-ils été désignés ? Combien de membres composent cette Commission ? Certains dossiers ont-ils retenu plus particulièrement leur attention ?

Réponse : Voir la réponse apportée à la question écrite n°145 adressée à Monsieur le Ministre Jean-Claude Marcourt (voir page n°64).

3.13 Question n°158, de M. Martin du 29 mai 2015 : Pénurie de médecins en Fédération Wallonie-Bruxelles et ses conséquences pour l'avenir

Depuis le début de cette législature, les débats sur l'avenir du nombre de praticiens dans le milieu médical en Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus particulièrement sur l'attribution des numéros INAMI aux nouveaux diplômés en médecine ont occupé nos travaux.

Si des pistes de solution ont pu émerger de nos discussions et des nombreuses consultations que nous avons effectuées, de nouvelles informations qui se veulent alarmantes ont récemment été dévoilées.

Ainsi, le CIPMP dispose de chiffres basés sur un cadastre qu'il met lui-même à jour depuis 1975. Ces chiffres donnent des indications inquiétantes, révélant notamment la très forte évolution du nombre de médecins inactifs. Ce document révèle surtout que si les quotas de délivrance de numéro INAMI aujourd'hui attribués restent inchangés, le nombre de médecins partant à la retraite du côté francophone ne sera pas compensé par le nombre de nouveaux diplômés, loin s'en faut.

Jusqu'en 2026, seuls deux tiers des médecins retraités seraient ainsi remplacés, pour moins de la moitié ensuite. Ce non remplacement provient d'une part, du lissage annoncé par la Ministre fédérale Maggie de Block pour faire face au nombre de diplômés surnuméraires du côté francophone, mais également de la répartition des quotas telle que prévue actuellement, à savoir 60% au bénéfice de la Flandre, et 40% de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Alors que nous connaissons déjà à l'heure actuelle une pénurie de praticiens dans de nombreux domaines médicaux, ces chiffres ont de quoi inquiéter.

Ainsi, Monsieur le Ministre, vos services ont-ils pu prendre connaissance des chiffres délivrés par le CIPMP ? Afin de palier à un éventuel accroissement de la pénurie de médecin du côté

francophone, est-il envisagé de revoir la répartition des quotas en coopération avec le Gouvernement Fédéral ? Les travaux de notre commission ont en effet démontré que l'existence même d'une clé forfaitaire était sans fondement, compte tenu des différences sociologiques importantes qui se marquent entre communautés.

Réponse : Comme vous le savez, de nombreuses réunions de travail ont déjà eu lieu entre mes services et ceux de la Ministre fédérale de la santé afin d'envisager une solution structurelle et durable à la situation des étudiants de médecine. A cette occasion, mes collaborateurs ont sollicités diverses réflexions sur l'avenir des soins de santé au travers de la question de la planification médicale.

Il ressort effectivement de l'étude proposée par le CIPMP que diverses pénuries sont à craindre. En effet, déjà en étudiant les effets de la pyramide des âges, nous pouvons constater que les médecins âgés qui quitteront prochainement la profession ne seront vraisemblablement pas remplacés.

Lors de la Conférence Interministérielle de la Santé, j'ai proposé un mécanisme tenant compte des besoins et spécificités de chaque Communauté, notamment eu égard à la pyramide des âges, afin de tenir compte des départs à la retraite de nombreux praticiens. Il me semblait effectivement judicieux d'introduire davantage de flexibilité dans les quotas fédéraux, pour répondre à des besoins précis et objectifs.

Cette proposition fut malheureusement rejetée par la Ministre fédérale de la santé, qui estime pour sa part essentiel de maintenir le contingentement le plus strict possible, sans possibilité d'aménagement en fonction des besoins. Je ne peux que regretter cette position idéologique. Je continuerai à faire valoir nos arguments lors de la deuxième phase de négociation, car je suis persuadé de la logique et du bon sens de remplacer nos médecins praticiens par autant de jeunes ayant une vocation médicale.

3.14 Question n°190, de Mme Defrang-Firket du 2 juillet 2015 : Francophones qui ne pourront regarder Wimbledon à la TV

Cette année, le groupe RTL a décidé de ne pas retransmettre le tournoi de tennis de Wimbledon.

La RTBF ne diffusera pas non plus le tournoi.

Confirmez-vous que les francophones de notre Pays ne pourront alors suivre ce tournoi de tennis sur la BBC, et en anglais donc ?

Pourquoi la RTBF ne diffuse-t-elle pas ce tournoi mythique ?

Un choix différent pourrait-il être fait pour les prochaines années ?

Réponse : RTL a apparemment fait le choix de

ne plus acheter les droits de diffusion de ce tournoi de tennis. C'est le choix d'une société privée que je ne commenterai donc pas.

S'agissant de la RTBF, je rappelle que l'article 34 du contrat de gestion de la RTBF énonce que la RTBF diffuse des programmes d'informations sportives et de retransmission d'événements sportifs « dans le respect de l'équilibre de sa programmation et de son budget ». Le contrat de gestion précise aussi que « la RTBF acquiert des droits de diffusion et de retransmission, en direct ou en différé, soit seule, soit, dans le respect de son budget et des règles du droit de la concurrence européennes et nationales, en partenariat avec tout tiers intéressé ».

En l'espèce, la RTBF a bien dû constater qu'il ne lui était pas possible d'acheter les droits de diffusion de ce tournoi via l'Union européenne de radio-télévision (UER), ou seule à un prix raisonnable, en restant dans son enveloppe budgétaire annuelle. La RTBF doit en effet faire des choix en fonction de ses budgets et compte tenu de la demande du public pour ce tournoi.

3.15 Question n°191, de Mme Defrang-Firket du 2 juillet 2015 : NCP Wallonie

Le National Contact Point Wallonie – NCP Wallonie – conseille et oriente les entreprises, universités, centres de recherche, associations et autres organismes situés en Wallonie qui souhaitent participer à un projet de recherche et d'innovation européen. Il les aide également à décrocher des financements auprès de la Commission européenne et auprès de la Wallonie.

Combien de demandes d'aide ont été reçues par cet organe entre janvier et juin 2015, comparativement à l'année 2014 ?

Tant pour 2014 que pour le premier semestre 2015, de quels types d'aides s'agissait-il ?

Quels projets européens ont été concernés et quels organismes ou sociétés ont été aidés à rejoindre ces projets ?

Quel est le bilan des financements décrochés par ces organismes, grâce à l'aide du NCP Wallonie ?

Réponse : La Commission européenne a mis sur pied un réseau de points nationaux de contact qui, dans chaque Etat membre, sont chargés d'orienter les acteurs économiques et du monde de la recherche vers les programmes de Recherche, Développement et Innovation de l'Union européenne. Il convient ici de rappeler que la compétence « Recherche » se trouve dans le champ de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tandis que l'« Innovation » est localisée à la Région. Les points nationaux de contacts sont dès lors au nombre de deux. L'un d'entre eux, dédié

à la recherche fondamentale, est localisé au Fonds national de la Recherche scientifique (FNRS), tandis qu'un deuxième, dédié davantage à l'innovation, est localisé à l'Union wallonne des Entreprises.

Au NCP - UWE, les données et indicateurs pour la période janvier 2015 à juin 2015 ne seront disponibles qu'en septembre 2015. Ils seront mis à la disposition du comité d'accompagnement semestriel du 17 septembre 2015.

En ce qui concerne l'année 2014, le NCP a rencontré 286 porteurs de projets. Les idées de projets, c'est-à-dire, les idées à mûrir qui n'ont pas encore trouvé d'appel adéquat, étaient au nombre de 247, tandis que les projets effectivement montés, accompagnés par le NCP, étaient au nombre de 399.

Par ailleurs le NCP organise régulièrement des réunions d'informations consacrées à des appels sur des thématiques spécifiques. Ainsi, entre janvier 2015 et juin 2015, près de quatre cents personnes ont participé à ces réunions. Les statistiques établies par le NCP mettent en évidence que le nombre de projets déposés est en augmentation constante. Il est passé de 53 en 2007 à 142 en 2013.

Quant au NCP-FNRS, à l'instar de son homologue régional, il produira ses résultats actualisés fin août en vue de la présentation de son rapport en septembre prochain.

3.16 Question n°192, de Mme Defrang-Firket du 2 juillet 2015 : Coupe de Belgique de football qui repasse sur RTL

La Coupe de Belgique 2015-2016 sera à nouveau diffusée par le groupe RTL et non plus, comme c'était le cas ces dernières années, par la RTBF.

Est-ce un choix délibéré de la part de la RTBF ou s'est-elle fait doubler par une offre plus intéressante de RTL ?

Dans le cas d'un choix délibéré, comment la RTBF justifie-t-elle celui-ci

Réponse : L'article 34 du contrat de gestion de la RTBF dispose que l'entreprise diffuse des programmes d'informations sportives et de retransmission d'événements sportifs « dans le respect de l'équilibre de sa programmation et de son budget ». Le contrat de gestion précise aussi que « la RTBF acquiert des droits de diffusion et de retransmission, en direct ou en différé, soit seule, soit, dans le respect de son budget et des règles du droit de la concurrence européennes et nationales, en partenariat avec tout tiers intéressé ».

Lors des discussions sur l'ajustement budgétaire 2015 en Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, j'ai déjà

annoncé que la RTBF a dû opérer des choix pour rester dans son enveloppe budgétaire annuelle. La cession des droits de retransmission de la Coupe de Belgique de football fait partie de ces choix.

Il ne m'appartient pas de commenter davantage cette décision qui relève de l'autonomie de gestion et de programmation de notre service public. Néanmoins, soulignons que la Coupe de Belgique de football continuera à être retransmise sur un service linéaire privé, à savoir RTL.

3.17 Question n°193, de M. Lefebvre du 2 juillet 2015 : Organisation des unités d'enseignement suite au décret "Paysage"

Mis en œuvre en septembre 2014, le décret « Paysage » a largement modifié le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation des études en général. Parmi les dispositions nouvelles, l'étudiant décrochera le titre de Bachelier lorsqu'il aura accumulé les 180 crédits du programme auquel il s'est inscrit. Sans rentrer dans les détails, les crédits sont dorénavant répartis en unités d'enseignement (UE) et chaque unité d'enseignement comporte une ou plusieurs activités d'apprentissage (AA). Les crédits sont associés aux unités d'enseignement (UE). Une unité d'enseignement (UE) est organisée sur un quadrimestre (sauf exceptions prévues par le décret).

Si le décret « Paysage » défend une logique de coopération et de collaboration, il me revient que les unités d'enseignement varient parfois fortement d'une école à l'autre et ce pour une même formation. En effet, chaque école a construit ses unités d'enseignement selon sa propre philosophie. Un crédit correspond forfaitairement à 30 heures d'activités d'apprentissage. Cette charge horaire n'est que partiellement consacrée à des enseignements organisés directement par l'établissement et comprend d'autres activités associées (travaux, exercices personnels, préparations, études, etc.) En ce sens, les unités d'enseignement peuvent effectivement être tout à fait différentes d'une école à l'autre.

Il semblerait idéal de pouvoir évaluer une unité d'enseignement par une épreuve intégrée afin de vérifier si l'étudiant maîtrise les capacités couvertes par l'ensemble des AA composant cette UE. Malheureusement, il me revient qu'une telle épreuve serait difficilement organisable en raison de la construction même des UE. Les UE sont actuellement composées de différentes AA pondérées selon différents critères (desiderata des enseignants ayant travaillé sur ces UE, nombre d'heures de l'AA, nombre d'ECTS de l'AA, etc.)

Concernant l'évaluation de ces UE, il me revient également qu'une UE serait valorisée dès qu'elle vaut au moins 10, peu importe l'évaluation des AA la composant. Le scénario suivant serait donc envisageable pour une UE comprenant

3 AA : AA1 :15/20 - AA2 :10/20 - AA3 :2/20 ; UE évaluée à 12/20. Ainsi, en dépit d'un échec marqué à l'AA3, l'UE serait acquise. Pouvez-vous confirmer cette possibilité, Monsieur le Ministre, car il me revient aujourd'hui plusieurs cas concrets d'élèves ayant acquis 5 UE avec 5 AA en échecs par exemple. Quelques éclaircissements sont donc nécessaires. A contrario, le système des dispenses n'est plus de mise. Donc si un étudiant ne peut valoriser son UE car <10 et qu'il y a à l'intérieur de cette UE, une AA qui est évaluée à 16 par exemple, il est obligé de représenter l'ensemble des AA constituant cette UE.

Monsieur le Ministre,

Confirmez-vous que les unités d'enseignement peuvent parfois être fort différentes d'une école à l'autre ? Si tel est le cas, quel est l'impact sur la mobilité des étudiants ?

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous fournir les éclaircissements demandés concernant l'évaluation des UE ? Il me revient que la plupart des universités ont travaillé de sorte qu'une UE soit équivalente à une AA. Non seulement il est certain que les compétences relatives à chaque AA sont acquises, mais en plus, la mobilité de l'étudiant en ressortirait grandie également.

Réponse : Pour rappel, deux des grands objectifs poursuivis par la réforme du « Paysage de l'enseignement supérieur » sont, d'une part, de permettre aux étudiants d'évoluer selon leur propre rythme et leur projet d'études en validant progressivement des unités d'enseignement et les crédits qui s'y rapportent et, d'autre part, de favoriser leur mobilité puisque ces unités d'enseignement sont validées définitivement.

Cette réforme d'envergure a nécessairement entraîné une profonde refonte des programmes de cours et de leur organisation au sein des établissements supérieurs.

Ainsi, le programme d'un étudiant est composé d'unités d'enseignement (UE) qui regroupent de façon cohérente une ou plusieurs activités d'apprentissage.

Les conditions de réussite d'une UE, qui figurent dans les profils d'enseignement et qui sont communiquées aux étudiants en début d'année académique par le règlement des études, peuvent varier d'une UE à l'autre.

Lors des évaluations, il revient à chaque jury d'appliquer les conditions de réussite telles que définies pour chaque UE.

Conformément à l'article 139 du décret du 7 novembre 2013, seules les UE réussies peuvent être validées par des crédits, et une UE est considérée comme réussie lorsque sa cote atteint 10/20 ou lorsque le jury considère que le déficit est acceptable.

Les établissements d'enseignement supérieur, en vertu de leur autonomie, ont en effet défini leurs profils d'enseignement avec des unités d'enseignement qui sont parfois construites fort différemment.

Certaines unités d'enseignement, conformément à l'esprit du décret, comprennent des activités d'apprentissage dont la cohérence est telle qu'elles sont évaluées par une épreuve intégrée.

D'autres comprennent des activités d'apprentissage juxtaposées, qui ont nécessairement entre elles un lien pédagogique, mais qui sont évaluées séparément : pour savoir si l'unité d'enseignement est validée il convient d'appliquer la règle d'évaluation définie pour cette unité d'enseignement.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour se réinscrire dans le même cursus, et ce n'est pas cette mobilité-là qui est nécessairement encouragée, le jury d'accueil peut valider en tout ou partie les UE réussies dans l'établissement quitté, et l'étudiant peut poursuivre son cursus avec un programme personnalisé.

Lorsque l'étudiant se réoriente et change de cursus et/ou d'établissement, le jury d'accueil peut également valider certaines UE réussies précédemment, s'il estime qu'elles sont de nature et d'importance analogues à certaines UE du nouveau cursus.

Je conviens avec vous que si les établissements qui organisent les mêmes cursus pouvaient se mettre d'accord pour construire de la même façon au minimum les UE de base du premier bloc, cela faciliterait davantage encore la mobilité des étudiants. Au-delà, il appartient à chacun en fonction de son projet pédagogique de « colorer » ses formations, à condition bien entendu de garantir qu'à la fin de ses études l'étudiant aura acquis les compétences attendues.

3.18 Question n°194, de Mme Defrang-Firket du 3 juillet 2015 : Méthodes innovantes d'apprentissage en mathématique

L'Université de Liège collabore, depuis septembre 2014, au réseau international Math.en.Jeans., visant à ce que les étudiants de secondaire abordent les mathématiques de façon différente.

Les élèves, aidés par un chercheur universitaire, apprennent à traiter un problème mathématique et présentent ensuite leurs résultats à Paris, devant un public composé de chercheurs.

Avez-vous connaissance de l'existence de ce réseau et de la participation de l'ULg à ce dispositif ?

Combien d'écoles et combien d'élèves ont participé à ce projet en collaboration avec l'ULg ?

Comment ces écoles sont-elles sélectionnées ?

Même question au sujet des classes et des élèves participant au projet.

Combien de chercheurs de l'ULg ont participé à cette initiative et comment les groupes de recherche sont-ils formés – nombre d'élèves par chercheurs, etc. ?

Le département de mathématiques de l'ULg participe également au projet « l'ULg s'invite chez vous ». Depuis la mise en œuvre de cette initiative, combien d'enseignants ont demandé à un professeur de se rendre dans leur classe ?

D'autres universités de la FWB participent-elles à ce type de projet ?

Ce type d'initiatives pédagogiques existe-t-elle dans d'autres domaines que les mathématiques, en FWB ?

Réponse : Le dispositif MATH.en.JEANS (Méthode d'Apprentissage des Théories mathématiques en Jumelant des Etablissements pour une Approche Nouvelle du Savoir) est une initiative française que l'Université de Liège a mise en place en Fédération Wallonie-Bruxelles au cours de l'année académique 2014-2015. Elle sera renouvelée en 2015-2016.

Ce dispositif vise à promouvoir et entretenir une approche pratique et active des mathématiques auprès d'élèves du secondaire au travers d'ateliers centrés sur des problèmes de recherche accessibles sans prérequis. La méthode de travail s'appuie sur la collaboration entre élèves d'une même école, entre élèves d'écoles différentes, entre les élèves et leurs enseignants, entre les élèves, les enseignants et un chercheur de l'Université.

Concrètement, un appel à candidature est lancé aux écoles secondaires dans le courant du mois de septembre. Les écoles désireuses d'entrer dans le projet rassemblent des groupes d'élèves motivés par le projet. En octobre, les chercheurs présentent aux groupes les différents sujets de recherche possibles. D'octobre à mars, les groupes d'élèves travaillent en ateliers – en dehors du temps scolaire - avec leurs enseignants et le soutien régulier des chercheurs. Au début du 3ème trimestre, lors du congrès de l'AMEJ (Association MATH.En.JEANS), des groupes français, belges, autrichiens, effectuent une présentation orale publique de leur recherche. Enfin, une rédaction d'articles est prévue.

En 2014, 4 écoles (2 à Liège, 1 à Verviers et 1 à Bruxelles) avec 37 élèves, 7 enseignants, ainsi que 6 chercheurs de l'ULg ont participé au projet. Etant donné qu'il s'agissait d'un projet jeune, encore peu connu, il n'a pas été nécessaire d'opérer une sélection ; toutes les écoles, tous les élèves candidats ont été engagés dans le projet. Chaque groupe comportait environ 5 élèves. Certains chercheurs ont eu en charge plusieurs groupes pour un maximum de 20 élèves.

Cette année, le département de mathématiques de l'Université libre de Bruxelles se joindra à l'opération.

L'opération « L'Ulg s'invite chez vous » s'effectue sur une base volontaire. Ce sont les enseignants qui prennent eux-mêmes contact avec les Universités pour solliciter l'intervention d'un professeur ou d'un chercheur dans leur classe. Comme il arrive fréquemment que les enseignants s'adressent directement aux académiques, il n'est pas possible aujourd'hui de quantifier le nombre de classes secondaires ayant accueilli un professeur ou un assistant.

Des initiatives de ce type existent dans d'autres universités, dans d'autres facultés de manière plus ou moins structurée. Elles sont à encourager car elles facilitent la transition entre enseignement secondaire et enseignement supérieur. En effet, elles donnent l'occasion aux élèves de classes de fin de secondaire de se rendre compte du niveau de premier bachelier et de démystifier l'université.

3.19 Question n°195, de Mme Defrang-Firket du 6 juillet 2015 : Intégration des Hautes écoles provinciales dans les pôles du décret "Paysage"

Lors d'une interview pour le périodique de l'Association des Provinces Wallonnes (APW), vous avez mentionné que, via les pôles académiques créés par le décret « Paysage », les Hautes écoles provinciales vont travailler en collaboration avec d'autres acteurs locaux en matière d'enseignement et de services aux étudiants.

Quels sont ces autres acteurs locaux ?

Quelle(s) forme(s) concrète(s) prennent ces nouvelles collaborations ?

Quels en sont ou quels en seront les fruits ?

Ces nouveaux apportent-ils de nouveaux services aux étudiants ?

Si oui, quelles sont ces nouveautés ?

Une évaluation de ces nouveaux modes de coopération est-elle prévue ?

Si oui, selon quelle échéance ?

Réponse : Dans cette interview, lorsque je parlais de collaborations avec d'autres acteurs locaux en matière d'enseignement et de services aux étudiants, je visais les autres établissements d'enseignement supérieur : universités, autres hautes écoles, écoles supérieures des arts et enseignement supérieur de promotion sociale.

Des collaborations sous forme de conventions de mise à disposition de locaux (bibliothèques), de co-organisations et de co-diplômations de cursus existaient déjà avant la création des pôles. Ceux-ci étant des lieux qui créent des liens privilégiés, ils

sont appelés à se développer progressivement.

3.20 Question n°200, de Mme Zrihen du 14 juillet 2015 : Refonte du programme de cours des étudiants bibliothécaires

De 2012 à 2014, un groupe de travail en collaboration directe avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, composé d'inspectrices, d'experts issus des réseaux libres et officiels, a exploré les différentes pistes possibles dans l'élaboration d'un nouveau programme de cours à l'attention des brevetés-bibliothécaires et des bacheliers bibliothécaires-documentalistes.

En sachant que le programme de cours actuel date de 1998, il a été établi des pistes d'améliorations telles que :

- moderniser les programmes en adéquation avec le décret régissant la Lecture publique de 2009 et son arrêté d'application de 2011 ;
- repenser le programme tout en maintenant l'équivalence entre le diplôme octroyé par la promotion sociale et le plein exercice.

Un dossier a été déposé à l'Administration générale de l'Enseignement et de la recherche scientifique le 5 septembre 2014.

A ce jour, il semblerait que le dossier a été approuvé par la Chambre des Hautes Ecoles et de l'Enseignement supérieur de promotion sociale de l'ARES.

Néanmoins, très peu voire pas du tout d'informations officielles ont pu être transmises aux acteurs de ce groupe de travail ainsi qu'auprès de leurs différents relais au sein des bibliothèques publiques et des écoles.

Compte tenu de ces faits et de l'urgence à l'approche de la rentrée scolaire 2015, Monsieur le Ministre :

- Pourriez-vous nous informer sur l'avancement de ce dossier ?
- Les écoles concernées par ces cursus de formation pourraient-elles organiser le nouveau programme à partir de la rentrée scolaire de septembre 2015 ?
- Un accompagnement par le groupe de travail est-il prévu auprès des directions d'écoles afin que le nouveau programme soit correctement assimilé ?
- Des dispositions sont-elles prévues pour les étudiants en cours de cursus une fois que les modifications s'effectueront ?

Réponse : a) Évolution du cursus dans l'enseignement supérieur de plein exercice

Dès septembre 2009, dans le cadre du processus de Bologne et de la dynamique du « Life Long Learning » qui conduisait à une nouvelle description des formations en termes de compétences, le Conseil Général des Hautes Ecoles a demandé aux conseils supérieurs d'élaborer pour chaque formation un document qui l'explique clairement pour toutes les parties prenantes : enseignants, étudiants, parents et employeurs.

Le travail des conseils supérieurs a été balisé par une note méthodologique et les référentiels de compétences ont été élaborés en collaboration avec des experts et les milieux professionnels concernés.

Ces nouveaux référentiels, dont celui de bibliothécaire-documentaliste que vous trouverez en annexe(21) pour votre bonne information, ont été approuvés par le Conseil général en sa séance du 18 novembre 2010.

En suite du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, les compétences du CGHE ont été transférées à l'ARES.

La Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale a, en sa séance du 18 décembre 2014, approuvé par consensus ces référentiels de compétence et a proposé au Conseil d'administration de l'ARES de les valider ; cette démarche est en cours.

Ces référentiels sont certes susceptibles d'évoluer mais constituent en l'état des balises pour l'élaboration des profils d'enseignement.

b) Evolution du cursus dans l'enseignement supérieur de promotion sociale

La commission de la catégorie sociale de la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement de promotion sociale a examiné les propositions de modifications du dossier pédagogique du Bachelier bibliothécaire-documentaliste (titre reconnu au niveau 6) qui comprend aussi des unités d'enseignement relatives au brevet.

En sa séance du 27 mars 2015, elle a remis un avis positif en regard du contenu de la formation qui est jugé similaire et conforme à l'évolution des besoins du métier de bibliothécaire-documentaliste. Elle propose cependant que le référentiel de compétences des Hautes Ecoles soit annexé au dossier pédagogique de la Promotion Sociale et soit relayé aux écoles qui organisent la formation.

En sa séance du 13 mai 2015, la Chambre des Hautes Ecoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale a suivi cet avis et a approuvé cette formation de bachelier

bibliothécaire-documentaliste, en ce compris la formation de breveté.

Enfin, en sa séance du 30 juin 2015 le Conseil d'Administration de l'ARES a approuvé sans remarque la modification du dossier pédagogique relatif à la formation du bachelier bibliothécaire-documentaliste organisé par l'enseignement de promotion sociale.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur l'entrée en vigueur de ces modifications en promotion sociale, je vous invite à vous adresser à ma Collègue Isabelle SIMONIS, en charge de l'Enseignement de promotion sociale.

4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles

4.1 Question n°39, de Mme De Bue du 23 mars 2015 : Emplois ACS et APE

Pouvez-vous m'indiquer si dans le cadre de vos compétences des personnes sont employées sous des contrats particuliers, en l'occurrence des postes ACS (agents contractuels subventionnés à Bruxelles) et APE (aide à la promotion de l'emploi en région wallonne) ?

Si oui, pouvez-vous m'indiquer le nombre d'ACS et d'APE employés dans le secteur de l'aide à la jeunesse et celui des maisons de justice ? Quelle masse budgétaire représentent tous ces contrats ?

Quelle est la base légale de ces engagements ? Quelles sont les fonctions dans lesquelles ces personnes peuvent être employées ?

Réponse : 1. Il n'y a pas d'emplois ACS-APE dans le cadre de mes compétences en matière de promotion de Bruxelles.

2. S'agissant des Maisons de justice, la direction « Partenariats » de l'Administration générale des Maisons de justice subsidie des ASBL dans le secteur de l'aide juridique de première ligne, de l'aide aux justiciables ou aux détenus et des espaces rencontres.

Environ 90 % de ce subventionnement sont affectés au paiement de travailleurs qui ne bénéficient pas du statut d'ACS ou d'APE. Les 10 % restant sont affectés aux frais de fonctionnement. Ces subsides ne suffisent pas à permettre à toutes ces ASBL de remplir correctement leurs diverses missions. C'est pourquoi beaucoup d'entre elles ont recours aux différents systèmes d'aide à l'emploi. Il y a donc des travailleurs ACS ou APE dans certaines ASBL mais ceux-ci ne relevant pas du subventionnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'administration n'a aucune vue sur

(21) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

l'ampleur et les fondements légaux du phénomène.

3. Les personnes employées dans le secteur de l'aide à la jeunesse sous des contrats particuliers se distribuent comme suit :

a) ACS (agents contractuels subventionnés) à Bruxelles :

— Base légale et nombre de postes :

- Convention n°040080 : 10 équivalents temps plein ;

- Convention n°092086 : 5 équivalents temps plein ;

- Convention n°130001 : 2,5 équivalents temps plein.

— Masse budgétaire : 579.004,39 euros (donnée 2014).

— Fonctions : ces agents de niveau 2+ ont été répartis en renfort dans les SAJ et SPJ de Bruxelles pour contribuer aux tâches dévolues au délégué de la section sociale.

b) APE (aide à la promotion de l'emploi) en région wallonne :

1. APE quota enseignement

- Base légale :

- Accord de coopération du 29 avril 2004 conclu entre la Communauté française et la Région wallonne relatif aux modalités d'octroi de l'aide visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés pour les employeurs du secteur de l'enseignement conformément à l'article 4 du décret wallon du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement des demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand.

- Convention RW EN-06464 et avenants.

- Nombre de postes : 23,5 ETP.

- Masse budgétaire : 805.763,12 euros (donnée 2014).

Il s'agit du coût total théorique (charges patronales incluses), sachant que les emplois APE sont remboursés en totalité à la Communauté française par la Région wallonne.

- Fonctions : ces agents ont été répartis en renfort dans les SAJ et SPJ pour contribuer aux tâches dévolues au délégué de la section sociale et à celles dévolues aux délégués de la prévention générale.

2. APE

— Base légale et nombre de postes :

- 68 agents ont été engagés sous contrat APE sur base des décisions ministérielles suivantes :

- décision n° PL06267/00 du 11 décembre 2006 relative à l'attribution de 30 premiers emplois APE. (Contrats à durée indéterminée pour des tâches spécifiques liés à un financement extérieur).

— décision n° PL06267/001 du 8 mai 2007 relative à l'attribution de 38 premiers emplois APE. (Contrats à durée indéterminée pour des tâches spécifiques liés à un financement extérieur).

— Fonctions : ces agents de niveau 2+ ont été répartis en renfort dans les SAJ et SPJ pour contribuer aux tâches dévolues au délégué de la section sociale.

- 10 agents ont été engagés sous contrat APE suite à la décision suivante :

— Décision du Gouvernement de la Communauté française intervenue en 2010 de renforcer les SAJ et SPJ de 35,5 ETP dont 10 renforts en emplois APE.

— Fonctions : ces agents de niveau 2+ ont été répartis en renfort dans les SAJ et SPJ pour contribuer aux tâches dévolues au délégué de la section sociale.

- 3 agents ont été engagés sous contrat APE suite à la décision suivante :

— Décision du Gouvernement de la Communauté française intervenue en 2012 de renforcer les sections de prévention générale des SAJ de 13 ETP dont 3 renforts en emplois APE.

— Fonctions : ces agents de niveau 2+ ont été répartis en renfort dans les SAJ et SPJ pour contribuer aux tâches dévolues au délégué de la section de prévention générale.

- Un agent de niveau 1 a été engagé sous contrat APE suite à une décision du Gouvernement de la Communauté française en 2014.

— Fonctions : cet agent de niveau 1 a été affecté à l'administration centrale de l'AGAJ au Service de la Prévention générale.

Masse budgétaire 2.814.206,82 euro (donnée 2014).

4.2 Question n°51, de Mme Poulin du 29 mai 2015 : Prévention à l'égard des mineurs d'âge en matière d'assuétudes

La presse s'est fait récemment l'écho de diverses pratiques en matière d'assuétudes chez les jeunes : le « binge drinking » (ou beuverie express) qui consiste à absorber rapidement une grande quantité d'alcool et le « purple drank », un cocktail à base de sirop pour la toux à la codéine.

Les tendances à la consommation excessive d'alcool chez les jeunes et l'évolution des pratiques des jeunes en matière de consommation de drogue facile d'accès constituent un problème majeur d'un point de vue social et de santé publique.

Suite à la sixième réforme de l'Etat, la prévention en matière d'assuétudes a été déléguée par la Fédération Wallonie Bruxelles à la Région wallonne et à la Cocof. Cependant, cette problématique est à la frontière de plusieurs compétences : santé, jeunesse, aide à la jeunesse... Je souhaiterais vous interroger sur la politique menée à ce sujet à l'égard des mineurs d'âge. Quelle concertation ministérielle a eu lieu sur cette thématique ?

En mars 2015 s'est tenue une conférence interministérielle « santé ». A cette occasion, la question de la prévention des assuétudes chez les jeunes a-t-elle été abordée ? Cela va-t-il déboucher sur des actions ?

Cette thématique fait-elle partie des priorités en matière de prévention générale ?

En 2012, un protocole d'accord conclu entre les Ministres de la Santé de la Fédération Wallonie Bruxelles, de la Région wallonne et de la Cocof a créé la cellule politique francophone santé assuétudes. Qu'advient-il de cette cellule aujourd'hui ? La Fédération y-est-elle ou sera-t-elle représentée pour ses attributions à l'égard des jeunes ?

Réponse : Comme vous l'indiquez, cette importante problématique relève d'abord de la politique de promotion de la santé. L'aide à la jeunesse peut être concernée par la question, bien entendu. Les outils pour y faire face relèvent essentiellement de la prévention générale et du travail des AMO.

Les priorités en matière de prévention générale sont fixées par les Conseils d'Arrondissement de l'Aide à la jeunesse (CAAJ), dans le cadre d'une politique territoriale de prévention générale. En effet, il appartient à chaque CAAJ, au terme d'un travail d'analyse des caractéristiques de son territoire, de fixer les thématiques prioritaires qui seront prises en compte dans le cadre du plan d'action de prévention générale, pour une période donnée. Ceci signifie bien entendu que les thématiques retenues sont susceptibles de différer d'un arrondissement à l'autre et d'évoluer dans le temps. Depuis la mise en place de ce principe en 2004, la thématique des assuétudes figure cependant de manière constante dans la liste des thé-

matiques prioritaires retenues par un ou plusieurs CAAJ.

Ainsi, pour les plans d'actions couvrant la période de mai 2013 à décembre 2014, les CAAJ de Charleroi, Marche et Tournai avaient retenu explicitement la question des assuétudes chez les jeunes comme une thématique prioritaire.

Pour la période actuelle, soit les plans d'actions couvrant les années 2015, 2016 et 2017, c'est le cas des CAAJ de Huy et de Nivelles.

A côté de ces indications en termes de pilotage de la prévention générale sur une thématique particulière, il convient de noter également l'action des services d'aide en milieu ouvert. En effet, ces équipes peuvent, à partir d'un diagnostic social local, mettre en œuvre des actions communautaires favorisant la prévention des assuétudes, en agissant de manière concertée avec les ressources disponibles dans l'environnement des jeunes : services spécialisés tels infor-drogue, Points d'appui assuétudes des Centres Locaux de Promotion de la Santé, ...

Concernant la réunion de la Conférence interministérielle « santé » de mars 2015 que vous évoquez, elle a débouché notamment sur un protocole d'accord portant approbation d'un guide pour la réalisation d'une nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents. La question des assuétudes n'est cependant pas abordée dans le cadre de ce protocole qui concerne exclusivement les questions de santé mentale.

Selon mes informations, il semblerait qu'une nouvelle Conférence interministérielle « santé » devait se réunir prochainement et que cette question devait être mise à l'ordre du jour.

Toutefois, ce sont les Ministres compétents en matière de santé qui ont été conviés à cette conférence et je ne dispose pas d'informations au sujet des suites qui y ont été données.

Je vais dès lors m'en enquérir auprès des Ministres régionaux compétents. Je vous inviterais le cas échéant à vous adresser à Monsieur Prévot.

4.3 Question n°67, de Mme Defrang-Firket du 3 juillet 2015 : Etude qui recueille l'avis des jeunes placés en SAAE

En janvier 2015, je vous interrogeais au sujet de l'étude destinée à recueillir l'avis des jeunes placés dans un Service d'Accueil et d'Aide Educative – SAAE – afin d'améliorer la législation les concernant.

Vous aviez mentionné que cette étude avait été suspendue pendant 6 mois afin de fixer un cadre déontologique nécessaire à sa poursuite.

Quelles sont les directives déontologiques qui ont été fixées afin de pouvoir réaliser de telles

études ?

Les résultats définitifs de cette étude devaient être publiés pour le mois de juin. Quelles sont les grandes lignes qui en ressortent ?

Sur base de ces résultats, des modifications législatives, organisationnelles ou autres, sont-elles à l'étude ?

Réponse : L'enquête auprès des jeunes placés en SAAE menée par la SPRL SONECOM, à la demande de ma prédécesseur, sous le pilotage de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a été retardée suite à une question posée par deux fédérations patronales de l'aide à la jeunesse à la Commission de déontologie. Cette commission a remis un avis restrictif quant à la possibilité de recueillir l'avis des jeunes placés en SAAE.

L'enquête n'a donc pu atteindre son but puisque seuls 323 enfants (sur les 600 initialement prévus) ont répondu au questionnaire destiné à mieux cerner leur avis sur leur vie au sein du SAAE et sur cet événement, ô combien important, dans leur parcours de vie qu'est un placement.

Vous trouverez les principaux résultats de cette enquête dans le rapport annuel 2014 sur le site de l'OEJAJ (Observatoire de l'Enfance, la Jeunesse et l'Aide et la Jeunesse). Cependant, compte tenu des limites mises au recueil des données, ces résultats ne peuvent, être interprétés que « comme des indicateurs des grandes tendances et non comme un résultat statistique précis » (22).

Plus que jamais, il me paraît important de pouvoir recueillir l'avis des jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse par tous les moyens possibles, c'est à dire également dans le cadre d'enquêtes et de questionnaires qui leur sont adressés. Il s'agit là d'un outil de connaissance dont nous ne pouvons nous priver et je compte que les services agréés par l'aide à la jeunesse prêtent leur concours à ce type de recherche. En effet, l'avis des usagers, en l'occurrence des jeunes, est un critère d'évaluation qui doit pouvoir être pris en compte dans toute élaboration de politiques publiques.

Par ailleurs, la nécessité de rapporter la parole des jeunes est inscrite dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant qui leur reconnaît un droit à la participation aux décisions qui les concernent et plus globalement un droit à l'expression de leurs opinions.

Les Etats - parties s'engagent également à tout mettre en œuvre pour mieux connaître les opinions des jeunes.

S'il est vrai que les jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse sont particulièrement fragilisés et que des précautions doivent être prises pour ga-

rantir leur anonymat lorsqu'il s'agit de recueillir leur parole, je ne peux concevoir que cette situation de fragilité soit un frein à un recueil direct de leurs opinions. Une telle attitude consisterait à priver de paroles les jeunes en difficulté ou en danger au nom de leur protection, ce qui est contraire à l'esprit de la Convention.

Le décret de 1991 relatif à l'aide à la jeunesse prévoit à cet effet en son article 50quinquies :

« Les services agréés, les services de l'aide à la jeunesse et de protection judiciaire ainsi que les institutions publiques organisent, de manière continue, la participation des personnes visées à l'article 1er, 1° à 4° (jeune, enfant, famille et ses familiers). Celle-ci doit permettre à toute personne visée à l'article 1er, 1° à 4°, de donner librement son opinion et d'être écoutée quant à la manière dont elle perçoit l'intervention dont elle bénéficie et les effets qu'elle produit. Annuellement, chaque conseil pédagogique examine les processus de participation mis en place par le service agréé avec les personnes visées à l'article 1er 1° à 4° du présent décret, les constats auxquels ils donnent lieu et la manière dont ils ont été pris en compte pour améliorer les pratiques du service agréé. »

Je privilégierai donc le recueil de cette parole, en m'assurant de l'entourer d'un cadre déontologique adéquat.

4.4 Question n°69, de Mme Defraigne du 14 juillet 2015 : Places supplémentaires dans les structures d'accueil de la jeunesse en FWB

Au 1er juillet 2015, on compte 84 places supplémentaires dans les structures d'accueil pour la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Normalement, cela permettra la prise en charge de 63 nouveaux jeunes. Ces chiffres ne sont pas encore définitifs, dans les mois qui viennent d'autres places pourraient encore se créer.

- Confirmez-vous ces chiffres ?
- Combien de places supplémentaires pouvez-vous espérer dans les mois à venir ?
- Quel est le coût de ces places supplémentaires ?

Réponse : Dans le cadre du plan renforcement 92 %, 32 SAAE et 1 PPP de type SAAE ont souhaité s'inscrire dans la continuité de ce renfort moyennant la création de 1,5 places par 0,5 ETP, ce qui représente un total de 76 (et non pas 84 comme annoncé initialement par mon administration) places, à répartir en capacités réservées. Cette différence s'explique par le fait que si, administrativement, la capacité d'un service augmente de 1,5 places pour 0,5 ETP, dans les faits, sa capacité sera augmentée de 2 lits pour pouvoir réaliser 1,5 PEC

en plus. Par contre, lorsqu'un service reçoit un renfort d'1 ETP (2 x 0,5 etp), sa capacité augmente de 3 prises en charge et il ne faut que 3 lits en plus pour pouvoir rencontrer l'augmentation de prises en charge.

Dans un souci de cohérence, ces nouvelles places ont été intégrées dans le système des capacités réservées, et ce à partir de ce 1er juillet 2015.

J'ai choisi d'affecter les nouvelles places dans les capacités réservées en tenant compte des éléments suivants :

- les critères de programmation définis dans l'arrêté du 6 février 2014 fixant les principes de programmation visé à l'article 43 bis du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse qui tient compte de la population des jeunes de moins de 18 ans dans l'arrondissement, de l'indice socio-économique et d'un indice d'accessibilité ;
- les capacités réservées définies dans l'arrêté ministériel fixant les capacités réservées et les capacités communes dans le secteur de l'aide à la jeunesse et l'écart entre ces capacités réservées et la répartition de ces capacités si l'arrêté de programmation avait été appliqué in extenso ;
- le nombre de jeunes en attente de prise en charge en SAAE par arrondissement et instance de décision au 24 juin 2015 (source : IMAJ).

Cette décision est prise dans l'objectif de réduire les inégalités entre les arrondissements et, à l'intérieur de ceux-ci, entre les instances de décision.

Mon administration a veillé à attribuer chaque fois que possible au moins deux places (plutôt qu'une) par SAJ/SPJ afin de faciliter le cas échéant le regroupement de fratries.

Suite à la fermeture d'un SAAE, les 24 places de ce service ont été réparties sur le même arrondissement dans le processus des capacités réservées. Grâce à la répartition des moyens récupérés du plan 92 %, 9 nouvelles prises en charge ont aussi pu être créées. La majorité d'entre elles a été affectée aux instances décisionnelles de Charleroi, mais j'ai également eu l'occasion d'augmenter très légèrement les capacités réservées pour l'arrondissement de Namur qui n'avait eu aucune place dans le plan renforcement 92 %.

Au niveau des coûts, pour chaque jeune accueilli, le service agréé recevra un montant de 2.206,25 €/an indexable par situation, 11,79 €/jour indexable par jeune pour subvention journalière ordinaire et de 0,70 €/jour à 1,38 €/jour d'argent de poche, en fonction de l'âge de l'enfant.

4.5 Question n°71, de M. Daele du 22 juillet 2015 : Budget de l'aide aux justiciables : "plate-forme sortants de prison"

La « plate-forme : Sortants de prison » asbl est une association ayant pour objectif la constitution d'un réel projet de sortie en rendant le sortant de prison acteur de sa libération et de sa réinsertion. Pour ce faire, l'asbl propose :

- un accompagnement du sortant de prison avant et après sa libération. Cet accompagnement est établi par convention précisant les attentes et les rôles de chacun, les obligations et les limites de l'engagement,...
- un plan d'épargne-logement sur base des ressources du détenu afin de pouvoir accéder à son propre logement.

Cette association s'adresse à des personnes détenues (homme/femme) proches de la fin de peine et plus particulièrement à des personnes isolées.

Actuellement cette association fonctionne sans subside. Cette année, souhaite rendre son action plus visible dans diverses manifestations (écoles, salon Retrouvailles à Liège...) en réalisant la reconstitution d'une cellule didactique d'un détenu, visant à sensibiliser les jeunes et les participants à ces manifestations.

Dans l'ajustement budgétaire de la division organique 18 – programme 2 – aide spécialisée, vous précisez à l'AB 33.12 – 22 que 50.000 euros seraient engagés pour les subventions en faveur des associations actives dans le secteur de l'aide sociale aux justiciables.

Avez-vous déjà reçu une demande de subventions de l'asbl « plate-forme des sortants de prison » pour son projet ?

Sinon, quelles démarches peut-elle effectuer pour rentrer un dossier de demande de subventions ?

Réponse : Lors de l'ajustement budgétaire, l'AB 33.12-22 a effectivement été créée afin de financer des projets particuliers, des initiatives nouvelles, etc. en lien avec l'aide sociale aux justiciables.

Dans un premier temps, cet article budgétaire, qui est doté actuellement d'un montant de 50.000 euros, doit servir à financer les projets qui étaient auparavant subventionnés par la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale pour lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas reçu de budget lors du transfert de compétences suite à la sixième réforme de l'Etat.

Pour rappel, l'objectif de l'aide sociale aux justiciables est « de garantir à tous les justiciables ou à leurs proches, la possibilité d'avoir accès à une

aide sociale et à un accompagnement psychologique, avant, pendant et après une procédure judiciaire. Cette aide peut consister par exemple à soutenir l'insertion ou la réinsertion socioprofessionnelle, à faciliter l'accès à des services plus spécialisés ou encore à orienter et informer les justiciables dans leurs relations avec la police ou le pouvoir judiciaire ».

Actuellement, aucune demande de subvention provenant de l'asbl « Plate-forme sortants de prison » n'a été introduite auprès de mes services.

Cette association peut introduire un dossier de demande de subvention pour le projet décrit dans votre question directement auprès de la cellule des Maisons de Justice du cabinet.

Dans ce cadre, cette demande de subvention facultative devra comprendre les informations habituelles pour ce type de sollicitations à savoir, à tout le moins : une présentation de l'association (les statuts, une description de l'association, l'objectif poursuivi par l'association, etc.); les renseignements pratiques (adresse de l'association, coordonnées du demandeur, responsable du projet, etc.); une description, la motivation et la finalité du projet pour lequel la demande est introduite; un budget prévisionnel détaillé du projet; etc.

Par ailleurs, l'association peut prendre contact avec la cellule des Maisons de Justice du cabinet pour toute demande d'informations complémentaires.

5 Ministre des Sports

5.1 Question n°81, de Mme Pécriaux du 1 juillet 2015 : Centre ADEPS La Marlette à Seneffe

Le centre ADEPS de la Marlette créé en 1967 dans ma commune de Seneffe est très actif tout au long de l'année.

En 2014 les statistiques dévoilent une importante fréquentation : plus de 5.000 nuitées et plus de 14.000 journées/stagiaires. Des stages nautiques ou non et des événements internationaux y sont organisés. Plusieurs clubs locaux utilisent régulièrement les installations.

Des entraînements d'équipes nationales se déroulent également sur place. Les fédérations francophones d'aviron et de volley-ball utilisent ce centre pour leurs stages de préparation aux événements internationaux et sont en demande d'une amélioration de leurs conditions de stage.

Hélas, malgré les efforts incessants du personnel technique et d'entretien, les installations se font vieillissantes et vétustes.

A ma connaissance, aucun budget n'est prévu cette année pour rénover tout ou partie de ce site exceptionnel et ce malgré un projet de restructura-

tion globale du site initié en 2011 par votre prédécesseur et qui n'a toujours pas abouti.

Monsieur le Ministre,

Les derniers travaux de rénovation ont été effectués en 2002 à Seneffe. Depuis lors, plus rien.

Un budget est-il prévu en 2015 ou 2016 ?

Quels sont les centres ADEPS qui seront rénovés cette année ?

Quels sont vos perspectives pour ce centre ?

Réponse : Je peux vous informer que les investissements prévus par la Fédération Wallonie Bruxelles sur le site sont toujours d'actualité. Je ne me désintéresse nullement du projet et je reste convaincu de sa pertinence au cœur de la Région du Centre. Toutefois, vous êtes aussi consciente que moi que l'horizon budgétaire me contraint à agir de manière rationnelle et planifiée. De ce fait, j'ai demandé à l'administration générale de l'infrastructure en Fédération Wallonie-Bruxelles de surseoir à ce dossier en 2015 afin de mesurer les disponibilités budgétaires qui apparaîtront dans le budget 2016.

Il ne s'agit aucunement d'un favoritisme envers certains sites, mais simplement d'une analyse des besoins urgents en fonction des budgets disponibles.

Par ailleurs, un plan d'investissement concernant l'ensemble de nos centres est actualisé quasi quotidiennement en fonction des évolutions, des dégradations ou des imprévus qui peuvent se produire. Aucun de nos centres n'est oublié quand il s'agit de travaux de première nécessité. La sécurité de nos sportifs est à ce prix.

5.2 Question n°82, de Mme Defrang-Firket du 2 juillet 2015 : Stages pour lutter contre le surpoids des jeunes

Des stages sont organisés par une association bruxelloise dans la région de Spa pour des jeunes en surpoids qui désirent retrouver la forme.

Comme programme, les organisateurs proposent du sport, des cours de cuisine et un coaching intensif. Un suivi individuel est mis en place.

Êtes-vous au courant de ce type d'initiative relatée dans la presse ?

Le questionnaire médical est rempli par les participants eux-mêmes. Est-ce normal alors qu'il s'agit ici d'un séjour au rythme intensif, dans le cadre d'un régime alimentaire drastique pour résoudre un problème de surpoids qui peut avoir de multiples causes et conséquences « médicales » ?

Ne faudrait-il pas à tout le moins un avis médical préalable, ou un certificat d'aptitude du médecin de famille tout simplement, avant de parti-

ciper à ce type de stage sachant que l'équipe qui encadre ces jeunes ne comporte pas de médecin ?

Sachant que ce sont des mineurs qui sont pris en charge, quels types de contrôles sont effectués sur ce type de structure qui les reçoit en internat ?

Réponse : J'ai pu prendre connaissance de cette initiative totalement privée.

En ma qualité de Ministre des Sports, il ne m'est pas possible d'interférer dans ce genre d'initiative dont la responsabilité incombe aux organisateurs. Toutefois, l'équipe d'encadrants dispose des compétences nécessaires : kinésithérapeutes, diététicien,...

En outre, la responsable de cette ASBL me confirme que les séjours ne peuvent être assimilés à des camps intensifs. En effet, ces séjours consistent en un encadrement adapté pour une remise en forme globale tant au niveau de l'alimentation que du physique ou du mental.

Mais je ne peux que rappeler l'importance d'une visite préalable auprès de son médecin traitant.

5.3 Question n°83, de Mme Defrang-Firket du 2 juillet 2015 : Rachat du Standard

Le 24 juin dernier, une conférence de presse se tenait dans les murs de l'académie du Standard.

L'ancien et le nouveau propriétaire du club y dévoilaient le changement de direction.

Avez-vous rencontré le nouveau propriétaire du club ?

Dans le cas contraire, le rencontrerez-vous ?

En tant que Ministre des Sports, que vous inspire ce changement de direction ?

Réponse : A la suite du rachat du Standard de Liège par M. Venanzi, je n'ai pas manqué de lui adresser mes félicitations tout comme mes encouragements. En effet, l'attente est grande, dans le chef des nombreux supporters rouches depuis quelques années, d'un projet sportif ambitieux.

Il va sans dire qu'en sa qualité de Président du fleuron du football wallon, j'ai bien évidemment invité Monsieur Venanzi à une entrevue afin d'envisager les axes d'éventuelles collaborations futures.

5.4 Question n°84, de Mme Defrang-Firket du 2 juillet 2015 : Changement de nom de la Coupe de Belgique

Fin juin, nous avons appris que la Coupe de Belgique de football serait désormais rebaptisée « Crocky Cup ».

La Coupe et le championnat de football sont donc désormais sponsorisés, et portent le nom, d'une marque chips pour la première et de « bière » pour la seconde.

Que pensez-vous de ce naming pour les deux compétitions phares de notre sport national ?

N'est-ce pas peu flatteur pour le football, et une image peu réjouissante pour les enfants en termes de nutrition et donc de santé publique notamment ?

Aviez-vous été informé des discussions à ce sujet entre l'Union belge de football et le nouveau sponsor de la coupe ?

Réponse : En ma qualité de Ministre des Sports, il ne m'appartient pas, encore une fois, de m'immiscer dans les négociations commerciales menées par l'URBSFA.

Si, bien évidemment, je ne peux que m'interroger sur ces associations, il n'entre pas dans mes compétences d'interdire la publicité de tel ou tel produit.

En outre, des partenariats commerciaux identiques sont légion notamment au travers de grandes compétitions internationales.

5.5 Question n°85, de Mme Defrang-Firket du 2 juillet 2015 : Candidature de Paris 2024

La ville de Paris s'est officiellement lancée dans la course à l'organisation des Jeux Olympiques de 2024.

En novembre dernier, on se souvient que le Président du CIO avait présenté 40 propositions pour ébaucher l'avenir des candidatures olympiques.

Certains articles de la presse francophone suggéraient à l'époque qu'il serait désormais peut-être plus facile pour la Belgique d'accueillir certaines épreuves des Jeux, en candidature commune.

Sans nécessairement accueillir des épreuves, des contacts ont-ils été pris ou vont-ils être pris avec le comité d'organisation de Paris 2024 dans le cadre de collaborations éventuelles ?

Le cas échéant, quelles pourraient être ces collaborations ?

Réponse : A l'heure actuelle aucun contact n'a été pris avec la Ville de Paris concernant sa candidature pour l'organisation des Jeux de 2024.

A l'instar des JO de Londres, la FWB pourrait servir de base arrière pour des délégations recherchant des sites d'entraînement.

Au sortir des JO de Pékin, le COIB avait lancé une campagne d'information « Belgium small country, great sport facilities ». Des brochures présentant la Belgique et ses infrastructures sportives

et d'hébergement avaient été éditées par le COIB et distribuées à toutes les délégations présentes à Pékin.

Le COIB avait également développé un site internet présentant la Belgique et différents aspects susceptibles d'intéresser les équipes à la recherche de lieux d'entraînement ou de séjour avant ou durant les jeux de 2012.

Cette initiative n'a malheureusement pas rencontré le succès escompté. Toutefois, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne manquera pas d'atouts grâce notamment aux infrastructures de haut niveau à venir sur Louvain-la-Neuve, la rénovation des Centres Adeps et la modernisation toujours en cours de notre parc public et privé en Wallonie.

Le COIB ne m'a pas fait part de sa volonté de répéter l'opération mais il s'agit d'une initiative que nous pourrions prendre en temps opportun.

5.6 Question n°86, de Mme De Bue du 2 juillet 2015 : Centre national de Tubize

On y est presque. Le centre national de Tubize et surtout l'hôtel qui avait été un peu laissé à l'abandon devrait être terminé dans peu de temps.

Un hôtel quatre étoiles qui offre tout le confort nécessaire pour les sportifs qui voudraient venir profiter des installations. On parle de différents budgets pour la construction de ce complexe.

Pourriez-vous me dire qu'elle a été l'investissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce projet ? Avez-vous votre mot à dire par rapport au remplissage de ces installations ? Je pense notamment aux clubs locaux qui pourraient venir s'entraîner quand leurs terrains seront impraticables en hiver.

Réponse : La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas compétente en matière d'infrastructures et de plus, elle n'a pas été sollicitée par l'Union belge (URBSFA) dans le cadre de ce projet.

Le montage de l'URBSFA tient compte de budgets de partenaires privés, de fonds propres ainsi que de subsides alloués par l'UEFA (Union Européenne Football Association) et la FIFA (Fédération Internationale Football Association).

Je me réjouis de la finalisation de ce dossier qui remonte tout de même à l'Euro 2000. En effet, les bénéfices dégagés par le tournoi avaient permis partiellement de mettre en place le projet qui a connu un retard certain dû à la faillite de l'entreprise chargée du complexe hôtelier. La Wallonie était également intervenue, tout comme la Province du Brabant wallon.

Ce Centre National du Football deviendra le centre névralgique du sport roi en Belgique. Il accueillera nos équipes nationales, y compris les

Diablos Rouges, la formation des entraîneurs ainsi que celles de nos arbitres d'élite.

En outre, Tubize continuera à développer des actions visant les jeunes, les dames et les personnes moins valides. Le Centre National ne se cantonnera donc pas uniquement à l'Elite.

Si en 2012, 50.000 visiteurs ont transité par le site, 25.000 de plus sont attendus pour 2018.

Le football amateur dans son ensemble pourra bénéficier de ce centre d'exception. Toutefois, il ne m'appartient pas de dicter à l'URBSFA la manière dont elle doit optimiser son site dès lors que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas associée à ce projet.

Le groupe Martins se chargera quant à lui de la gestion hôtelière, soit 79 chambres de standing 4 étoiles et 7 salles de séminaire, le tout dans une ambiance dédiée au football et aux Diablos rouges. De quoi assurer le succès du site et permettre, grâce au sport, des retombées positives en termes d'image et donc, je l'espère, économiques, pour la Ville de Tubize.

5.7 Question n°87, de Mme Defrang-Firket du 6 juillet 2015 : Education par le sport

Le 05 juin dernier a été lancé le programme national français « Education par le sport dans les villes ». L'objectif de celui-ci est d'améliorer le bien-être dans les villes, de redonner du sens à la vie des jeunes en déshérence et particulièrement des plus démunis, et de développer le vivre-ensemble grâce au sport.

Le sport devient donc un outil d'éducation, d'insertion et de prévention des comportements à risque chez les jeunes.

Avez-vous connaissance de ce programme ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles développe-t-elle des initiatives similaires ?

Outre le niveau gouvernemental, savez-vous s'il existe des projets sportifs ayant la même finalité en FWB ?

Avez-vous déjà discuté de cette thématique avec votre homologue en charge de l'Education ? Si oui, que ressort-il de ces échanges ?

Des subsides sont-ils octroyés aux projets sportifs à finalité éducative et sociale ?

L'Agence française pour l'éducation par le sport plaide pour la création de nouveaux modèles hybrides faisant collaborer des associations, des collectivités, des établissements scolaires, des entreprises, etc. afin de mettre en place ce nouveau modèle éducatif et social.

Avez-vous déjà envisagé de telles synergies au niveau de la FWB ?

Si oui, quelle(s) forme(s) concrète(s) ces nouvelles collaborations sont-elles amenées à prendre au niveau francophone belge ?

Réponse : Le programme national français « Éducation par le sport dans les villes » a été officiellement lancé le 5 juin dernier à l'occasion d'une conférence à l'Assemblée Nationale. Pendant deux ans, 13 villes seront accompagnées par l'Agence pour l'Éducation par le Sport – APELS- pour mettre en place des politiques publiques d'éducation par le sport sur leurs territoires.

Le programme vise à agir sur l'insertion sociale, l'amélioration de l'intégrité physique, le renouvellement des politiques publiques et la mise en place de synergies entre les acteurs.

La création d'un lieu dédié à l'insertion professionnelle par le sport à Calais, la mise en place d'Assises Citoyennes du sport à Massy, des Etats Généraux de l'éducation par le Sport à Vaulx en Velin, un travail sur l'accessibilité des femmes et des jeunes aux loisirs sportifs dans la ville de Grenoble, la création d'une plateforme coopérative de lutte contre le décrochage scolaire à Pont Saint Maxence... Voici des exemples de politiques développées par les villes du programme soutenu par l'APELS.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai initié le 1er avril 2015 un appel à projets « Sport & Intégration ». L'objectif est de soutenir des initiatives favorisant l'émergence d'espaces de rencontre afin de prévenir et lutter contre le repli sur soi. Ce premier appel à projets a rencontré un certain succès. Preuve s'il en est que nos clubs sportifs sont sensibilisés à la thématique mais que, surtout, le mouvement sportif s'active au quotidien pour établir des passerelles entre l'ensemble des citoyens de ce pays. Outre des projets que je qualifierai de plus traditionnels, plusieurs m'ont interpellé par leur originalité ou leur spécificité.

75 projets m'ont été soumis. L'évaluation des différents dossiers vient d'être clôturée par le Comité de sélection mis en place.

Chez nous, je retiens l'ASBL Tudienzele d'Ottignies qui accompagne des demandeurs d'emplois en combinant des cours et séminaires relatifs à la recherche d'emploi à des activités sportives (la boxe, le jogging et la musculation). Le but est de reconstruire physiquement des personnes n'étant plus en état de se lever le matin et/ou qui ne possédaient plus la condition physique nécessaire pour affronter une journée de travail.

Je suis convaincu que le sport porte intrinsèquement les valeurs d'ouverture, de dialogue, de tolérance et de respect et qu'il est un domaine-clé pour renforcer la cohésion sociale.

5.8 Question n°88, de M. Crucke du 6 juillet 2015 : Etat du cyclisme en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le Tour de France débute et force est de constater qu'aucun cycliste wallon ou bruxellois ne figure dans la liste de participants. Bien sûr, on peut toujours prétexter qu'il faut recenser des blessures, des préparations insatisfaisantes, [U+0085]

Mais c'est la deuxième année successive et c'est d'autant plus malheureux que le Tour passe en Wallonie.

Certes, il ne faut pas réduire un sport à une compétition mais elle est emblématique.

On ne peut pas dire que le cyclisme est le parent pauvre des investissements sportifs en Fédération Wallonie-Bruxelles, en témoignent les crédits alloués pour les équipes soutenues par la Wallonie.

Alors, où le bât blesse-t-il ?

Quel est le problème Monsieur le Ministre ?

Pourquoi notre région propice à ce sport et riche de champions par le passé n'arrive-t-elle plus à sortir des cyclistes qui trouvent leur place dans les équipes UCI et, plus important encore, participent aux compétitions phares ?

Quels enseignements Monsieur le Ministre tire-t-il de l'état du cyclisme en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Cela va-t-il amener des changements dans la politique de soutien au cyclisme sur route ?

Si oui, quels seront-ils ?

Enfin, à titre d'information, Monsieur le Ministre peut-il quantifier l'aide au cyclisme, quelle qu'en soit la forme, en ce compris les contrats de travail accordés aux coureurs ?

Les moyens sont-ils correctement utilisés ?

Produisent-ils du résultat ?

Réponse : Un Tour sans Wallons alors que deux étapes traversaient nos belles contrées, c'est évidemment regrettable. Toutefois, la malchance peut être invoquée. Philippe Gilbert et Maxime Monfort étaient blessés. Notre grand espoir wallon, Jonas Van Genechten, dont la formation a été peaufinée au sein de notre équipe Wallonie-Bruxelles, a fait les frais d'un choix sportif au sein de son équipe.

L'absence de coureurs wallons s'explique également pour des raisons sportives : le profil du coureur convient-il au Tour de France et ce, en fonction des ambitions de son équipe : le classement final, l'un ou l'autre maillot distinctif, la présence ou non d'un leader significatif ou tout simplement l'une ou l'autre victoire d'étape.

Ne tirons pas non plus de conclusion trop hâtive. Philippe Gilbert a remporté deux étapes du

Giro et Maxime Monfort l'a clôturé à une très belle onzième place. Wallonie-Bruxelles, dans un programme relevé digne d'une équipe continentale pro, a remporté deux courses et a terminé neuf fois sur le podium. Notre équipe espoir, quant à elle, a remporté cinq courses depuis le début de saison !

Durant de nombreuses années, notre pays a trusté les premières places dans toutes les classiques et dans tous les grands tours. Depuis quelques années, à l'instar d'autres disciplines, le cyclisme s'est mondialisé. Je rappelle que la Fédération Cycliste Wallonie-Bruxelles ne compte que 3500 affiliés ! Le réservoir est mince. Désormais, nous souffrons de la concurrence de nouvelles nations dont les moyens sont plus conséquents et dont les marchés peuvent être plus intéressants.

En outre, le cyclisme est une discipline tellement exigeante qu'elle ne colle peut-être plus à la mentalité de nos jeunes et/ou de leurs parents qui doivent également sacrifier énormément de leur temps libre pour suivre leurs enfants.

Un plan cyclisme est en cours de préparation et il viendra renforcer l'axe touristique de l'année du vélo 2016. Différents axes de travail sont en cours de concrétisation afin d'encourager nos jeunes à venir s'essayer au vélo dans leur école mais également dans nos clubs afin de bénéficier d'un encadrement optimal.

Ce plan tiendra notamment compte d'une évolution majeure : la route n'est plus la discipline qui attire nos jeunes au premier chef mais bien le BMX ou le VTT. Nous devons nous appuyer sur cet état de fait.

Les moyens consacrés au cyclisme sont conséquents. Globalement, l'intervention régionale et communautaire dépasse les 2.250.000 euros. Ce montant est conséquent mais rappelons que ce sport reste gratuit pour ses spectateurs, que les coûts d'organisation sont importants et que nos clubs ne bénéficient pas d'infrastructures subsidiées.

Dans le cadre du futur plan cyclisme, je rencontrerai les principaux acteurs dans les semaines à venir afin de procéder à une mise à plat indispensable et ceci afin d'aboutir à une plus grande collaboration pour optimiser les sommes allouées.

Athlète	Discipline	Résultat
Charline Van Snick	Judo	Or
Lianne Tan	Badminton	Argent
Toma Nikiforov	Judo	Bronze
Si Mohamed Ketbi	Taekwondo	Bronze
Delphine Gros Lambert	Escrime	Éliminée en 32ème de finale
Hind Ben Abdelkader	Basket	Éliminée en 1/8ème
Gilles Gentges	Gymnastique	18ème par équipe
Lola Mansour	Judo	Éliminée en 16ème
Joachim Bottieau	Judo	1er tour
Sami Chouchi	Judo	1er tour

5.9 Question n°89, de M. Dufrane du 10 juillet 2015 : Athlètes belges aux 1ers Jeux européens de Bakou

Les premiers Jeux Européens viennent de prendre fin. La délégation belge, avec plus d'une centaine d'athlètes, revient de Bakou avec onze médailles (4 en or, 4 en argent et 3 en bronze). Tous les sports olympiques n'étaient certes pas représentés mais ces premiers Jeux Européens constituent un baromètre de l'état de santé de nos sportifs d'élite.

Ce bilan place la Belgique à la 15e place au tableau des médailles.

Estimez-vous, monsieur le Ministre, que ce bilan est satisfaisant, qu'il illustre la place réelle de la Belgique sur le plan européen ? Et sans faire de communautarisme forcené, êtes-vous satisfait des performances des athlètes bruxellois et wallons, à Bakou ?

Par ailleurs, que pensez-vous de la relative confidentialité médiatique de ces premiers Jeux Européens dans les médias francophones, jusqu'à la performance de la judokate Charline Van Snick, répercutée, elle, avec ampleur ?

Réponse : Cette première édition des jeux européens n'a sans doute pas bénéficié de toute l'attention médiatique qu'elle méritait. Notons qu'il s'agissait d'une première pour tout le monde et que nos médias, singulièrement francophones, ne peuvent se permettre des folies. Toutefois, je remarque, avec plaisir, un suivi quotidien de nos athlètes : attention due à n'en pas douter aux nombreux résultats qu'elles et ils décrochent.

La Belgique avait une forte délégation de 117 athlètes, dont 18 francophones. Ce chiffre peut sembler faible mais pour quel rendement ! Quatre médailles ! Uniquement dans des disciplines olympiques. Ces résultats démontrent une fois encore le renouveau du sport de haut niveau francophone. Ce renouveau pourra se consolider grâce aux nouvelles infrastructures mais aussi aux évolutions décentes que nous prendrons au terme du travail de la Commission Sport de Haut Niveau afin notamment de simplifier le travail de nos fédérations.

Benjamin Harmegnies	Judo	1er tour
Manon Hamblenne	Tir	30ème en tir à 10m
Lionel Cox	Tir	19ème en tir couché à 50m
Lise Michels	Natation	10ème temps en $\frac{1}{2}$ finale sur 200m brasse et 15ème temps en $\frac{1}{2}$ finale sur 100m brasse
Thomas Dal	Natation	30ème temps sur 200m 4 nages et 10ème temps sur 400m 4 nages
Jean-Michel Saive	Tennis de table	2ème tour
Claire Michel	Triathlon	8ème
Anas Messaoudi	Boxe	32ème

* *

*

Peu après, notre équipe nationale de Hockey se qualifiait pour Pékin. La délégation franco-phonie sera plus qu'importante à Pékin pour les Championnats du Monde d'athlétisme et il en sera de même au Kazakhstan pour les mondiaux de Judo!

La Fédération Wallonie-Bruxelles investit près de 20 millions d'euros dans le sport de haut niveau!

J'ai voulu rappeler le soutien essentiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles en recevant nos athlètes au retour de Bakou le 1er juillet dernier! Une première en Fédération Wallonie-Bruxelles et je compte bien rééditer l'opération pour nos athlètes mais aussi leurs staffs qui abattent un travail considérable dans l'ombre.

Entretenons ce climat positif et d'ambition et continuons à travailler!

5.10 Question n°90, de M. Dufrane du 10 juillet 2015 : Avenir du meeting d'athlétisme "Mémorial Ivo Van Damme"

Monsieur le Ministre, vous avez récemment réagi clairement aux déclarations de Bob Verbeeck, le patron de l'agence Golazo, propriétaire du Mémorial Van Damme, selon lesquelles « le meeting bruxellois n'aura pas d'autre solution que de s'exiler à l'étranger s'il ne peut être hébergé dans d'autres installations qui correspondent à son standing en Belgique ».

Vous avez évoqué des rencontres dans les semaines qui viennent avec les différentes parties concernées par cette problématique pour « trouver des solutions structurelles afin de continuer à accueillir cette épreuve à Bruxelles », selon vos propos.

Depuis quelques jours, c'est aussi tout l'athlétisme belge qui se mobilise. A l'instigation de Jacques Borlée et de Bruno Schroeven, le directeur sportif de l'Excelsior, qui est le club résident au stade Roi-Baudouin, un appel à l'aide via un site de soutien à l'athlétisme belge

(<http://www.solidarityathletics.com/>) vient d'être lancé sur Internet.

Vous avez évoqué des rencontres dans les semaines qui viennent avec les différentes parties concernées par cette problématique pour « trouver des solutions structurelles afin de continuer à accueillir cette épreuve à Bruxelles », selon vos propos.

Ces premiers contacts ont-ils déjà eu lieu? Quel serait le rôle de notre Commission dans ce projet étant donné qu'on parle de solutions structurelles?

Réponse : Vous avez pu constater comme moi les nombreuses réactions négatives liées à la démolition annoncée du Stade Roi Baudouin et donc la disparition redoutée du Mémorial Van Damme. Je ne peux me résigner à cette disparition, l'enjeu est pour moi que la Ville de Bruxelles ne fasse pas tomber le couperet comme elle semble l'avoir pourtant décidé.

J'ose espérer que ces prises de conscience ne seront pas sans lendemain.

5.11 Question n°91, de M. Prévot du 14 juillet 2015 : Athlètes francophones aux jeux européens

Du 12 au 28 juin se sont déroulés les premiers jeux européens à Bakou, en Azerbaïdjan. 117 athlètes belges se sont rendus en Proche-Orient en essayant de décrocher les meilleurs résultats, voire des médailles, dans leur discipline.

Afin de faire le point sur ces premiers jeux européens, je souhaiterais vous poser ces quelques questions :

- Combien d'athlètes francophones composaient la délégation belge à Baku ?
- Parmi ceux-ci, combien sont reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles comme élites sportives et bénéficient des contrats APE ou Rosetta ?

— Quels ont été les résultats engrangés par nos athlètes francophones, en particulier ceux soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quel regard portez-vous ces jeux, désormais finis ?

Réponse : La Belgique avait une forte délégation de 117 athlètes dont 18 francophones. Chiffre qui peut sembler faible mais pour quel rende-

ment, 4 médailles ! Uniquement dans des disciplines olympiques. Ces résultats démontrent une fois encore le renouveau du sport de haut niveau francophone. Renouveau qui ne pourra que se consolider grâce aux nouvelles infrastructures mais aussi aux évolutions à réaliser au terme du travail de la Commission Sport de Haut Niveau afin notamment de simplifier le travail de nos fédérations.

Athlète	Discipline	Résultat	Contrat
Charline Van Snick	Judo	Or	1 ETP APE
Lianne Tan	Badminton	Argent	1 ETP APE
Toma Nikiforov	Judo	Bronze	-
Si Mohamed Ketbi	Taekwondo	Bronze	-
Delphine Gros Lambert	Escrime	Éliminée en 32ème de finale	-
Hind Ben Abdelkader	Basket	Éliminée en 1/8ème de finale	-
Gilles Gentges	Gymnastique	18ème par équipe	-
Lola Mansour	Judo	Éliminée en 16ème de finale	1 ETP ACS
Joachim Bottieau	Judo	1er tour	1 ETP APE
Sami Chouchi	Judo	1er tour	$\frac{1}{2}$ ETP ACS
Benjamin Harmegnies	Judo	1er tour	-
Manon Hamblenne	Tir	30ème en tir à 10m	$\frac{1}{2}$ ETP APE
Lionel Cox	Tir	19ème en tir couché à 50m	-
Lise Michels	Natation	10ème temps en $\frac{1}{2}$ finale sur 200m brasse et 15ème temps en $\frac{1}{2}$ finale sur 100m brasse	-
Thomas Dal	Natation	30ème temps sur 200m 4 nages et 10ème temps sur 400m 4 nages	-
Jean-Michel Saive	Tennis de table	2ème tour	-
Claire Michel	Triathlon	8ème	$\frac{1}{2}$ ETP ACS
Anas Messaoudi	Boxe		-

* *
*

Peu après, notre équipe nationale de hockey se qualifiait pour Pékin. La délégation francophone sera plus importante à Pékin pour les Championnats du Monde d'athlétisme et il en sera de même au Kazakhstan pour les mondiaux de Judo !

La Fédération Wallonie-Bruxelles investit près de 20 millions d'euros dans le sport de haut niveau !

Le bilan francophone à la suite des Jeux européens est plus que satisfaisant avec pour beaucoup une première grande expérience à ce niveau.

Il importe de préciser que l'analyse des résultats par contrat n'est pas pertinente. En effet, les sportifs ont des situations extra-sportives différentes (employeur privé, statut d'indépendant, employé dans la fonction publique, ...). Certains n'ont pas encore atteint leur majorité et donc ne peuvent bénéficier d'un contrat de travail.

5.12 Question n°92, de M. Prévot du 14 juillet 2015 : Taxe sur les jeux de hasard comme outils d'anticipation des paris frauduleux et les paris sportifs à destination du sport amateur

La dernière Commission des Sports a apporté quelques réponses concernant la lutte contre la corruption et notamment la décision du Conseil de l'Europe visant à réduire la falsification des rencontres sportives. Des discussions ont été menées à ce titre avec les deux autres ministres communautaires des Sports, une délégation du SPF Justice et une autre de la Cellule football du ministère de l'Intérieur. Pour la fin de l'année, chacun des protagonistes aura analysé le texte et fourni ses analyses.

La taxe sur les jeux de hasard est totalement perçue à l'échelon régional en ce qui concerne la Wallonie, contrairement aux deux autres régions dont c'est d'abord l'état fédéral qui la collecte

pour ensuite la redistribuer.

- Existe-t-il en Belgique francophone une ou plusieurs plates-formes de paris sportifs à destination du sport amateur, en particulier le football ?
- Quelles législations entourent les paris sur le football amateur et le sport amateur en général ? Des cas de fraude ont-ils déjà été détectés ?
- La taxe régionale sur les jeux de hasard constituent-elles un levier pertinent pour lutter contre la fraude aux paris sportifs, en particulier dans la prévention de celle-ci ? Comment fonctionne-t-elle concrètement ?

Réponse : La Wallonie n'est compétente qu'en ce qui concerne l'aspect fiscal des paris. Outre ce domaine, les compétences en matière de paris sportifs incombent au Ministre du Budget ainsi qu'à son homologue des Finances.

Précisons que, pour les paris hippiques, la Région a privilégié le développement de paris mutuels plutôt que le pari à la cote (bookmaking) car il est moins propice à certaines dérives. En effet, les parieurs jouent les uns contre les autres plutôt qu'à l'égard d'un bookmaker qui fixe des cotes sur lesquelles on a moins de contrôle.

Quant au volet civil des jeux de hasard, la matière est également fédérale puisque c'est l'autorité de contrôle – la Commission des jeux de hasards – qui délivre les autorisations pour les prises de paris.

Il n'existe pas de plates-formes de paris sportifs à destination du sport amateur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quant à la taxe régionale sur les jeux de hasard, il est nécessaire de trouver un juste taux pour que les opérateurs s'établissent en Belgique afin que la Commission puisse contrôler les opérateurs et ainsi canaliser et encadrer l'offre de jeux.

5.13 Question n°93, de M. Prévot du 14 juillet 2015 : Nouveau dojo à Louvain-la-Neuve

La première pierre du futur dojo fédéral a symboliquement été posée le lundi 25 mai dernier à Louvain-la-Neuve. Il s'agit de la première étape du redéveloppement du site, en passe de devenir un pôle de haut niveau avec notamment la prochaine salle d'athlétisme. La Fédération francophone belge de judo (FFBJ), forte de ses 12 000 affiliés et de plus de 200 clubs peut se réjouir de cette pose symbolique qui permettra de regrouper les élites francophones de judo et de leur offrir un cadre d'entraînement moderne et adapté à leurs performances actuelles.

Monsieur le Ministre,

- Confirmez-vous le coût global de l'opération ainsi les subsides apportés par la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 75 % ?
- 25 % de cette somme globale, soit 375 000€, seront donc à la charge de la FFBJ. Comment la Fédération financera-t-elle l'opération et comment seront répartis les frais de gestion ?
- Les installations pourront-elles servir à d'autres disciplines que le judo ? Des frais de location seront-ils à prévoir ?
- La finalisation du projet est prévue pour la fin de l'été 2016. Qu'advient-il des actuels bureaux du siège administratif à Namur ?

Réponse : La Fédération Wallonie-Bruxelles n'étant pas compétente en matière d'infrastructures sportives, elle n'intervient en rien dans le montage financier.

Comme tout demandeur, la Fédération Francophone Belge de judo (FFBJ) a introduit son dossier auprès du SPW Infrasports qui est intervenu, comme le prévoit la législation, à concurrence de 75 % du montant HTVA, soit un subside de 1.421.300 euros.

La FFBJ prendra à sa charge la partie non-subsidiée. A cet égard, elle a établi un plan strict de financement afin de ne pas mettre en péril sa structure et le projet sportif développé. A cet égard, j'ai toute confiance dans les qualités des dirigeants de cette fédération.

L'infrastructure appartiendra totalement à la FFBJ. Elle bénéficie donc de l'exclusivité de l'installation qui sera dédiée aux entraînements de haut niveau.

Toutefois, un partenariat est conclu avec l'ASBL du Blocry qui assurera la gestion technique du bâtiment. En contrepartie, et selon un quota d'heures déterminé, des clubs pourront utiliser la salle.

L'UCL et, plus particulièrement sa faculté des Sciences de la motricité, pourra bénéficier de locaux modernes pour les activités « sports de combat » inscrites au programme de la formation du Master en Sciences de la motricité et pour les activités sport pour tous judo du Service des Sports. La Faculté disposera à proximité d'athlètes de haut niveau pratiquant un sport de combat, permettant ainsi de développer les travaux des différents services de la Faculté des Sciences de la motricité (recherche, préparation, encadrement)

Les bureaux namurois seront, dès clôture du chantier, transférés à Louvain-la-Neuve où un espace administratif de 300m² a été prévu.

5.14 Question n°94, de Mme De Bue du 22 juillet 2015 : Passage de cyclistes aux passages à niveau

Une belle campagne vient d'être lancée par Infrabel pour sensibiliser les cyclistes aux dangers des passages à niveau. Celle-ci est soutenue par plusieurs sportifs wallons comme Monfort ou Gilbert.

Pourtant, on voit parfois les cyclistes donner, eux-mêmes, le mauvais exemple en passant lors d'une course un passage à niveau alors que le signal est rouge.

Pouvez-vous me dire si les organisateurs de courses cyclistes sont sensibilisés à éviter ces passages lorsqu'ils mettent en place un parcours? Quels contacts sont pris avec la SNCB pour éviter tout incident?

De plus, j'aimerais savoir quel peut-être votre rôle dans la décision de sanctionner un sportif qui serait passé au rouge d'un passage à niveau. Pouvez-vous prendre des mesures?

Enfin, avez-vous un nombre de franchissements à nous donner?

Réponse : Le spot « Patience, vous n'en mourrez pas », lancé par Infrabel quelques semaines après le comportement dangereux de cyclistes lors des courses printanières de Paris-Roubaix et du Tour des Flandres, s'intègre parfaitement dans la campagne « Respectez la signalisation aux passages à niveau » initiée au début de l'année 2015 et que j'approuve totalement.

Il est évident que tout cycliste doit se conformer au Code de la route et le respecter, qu'il s'agisse d'une course chronométrée ou d'une simple activité de loisir.

Il n'est pas de ma compétence, en tant que Ministre des Sports, de prendre des mesures pour sanctionner pareils agissements.

Toutefois, il est prévu dans le règlement de l'Union Cycliste Internationale (UCI) qu'il est formellement interdit de traverser un passage à niveau fermé et que le non-respect de cette règle entraîne une mise hors compétition de l'épreuve.

Lors d'épreuves cyclistes en Fédération Wallonie-Bruxelles, les organisateurs veillent à éviter les passages à niveau pour éviter tout incident.

5.15 Question n°95, de Mme Péciaux du 22 juillet 2015 : Absence de coureurs wallons au tour de France

Le tour de France a fait escale dans notre région cette année. Une arrivée au célèbre mur de Huy, un départ de Seraing.

Le Hainaut, Liège, Namur, le Brabant Wallon sont autant de Provinces Wallonnes traversées par la caravane de la Grande Boucle.

La foule présente sur le bord des routes ainsi que l'audience télévisée et sur les autres médias ont encore prouvé que la petite reine donnait un élan populaire et tissait des liens dans tous les villages et villes de Wallonie.

Des écrans géants, des animations se sont déroulées de Chapelle à Liège en passant pas Binche et Pont à Celles.

Hélas, aucun coureur wallon n'était sur la ligne de départ! C'est regrettable.

Monsieur le Ministre,

Quelles sont vos réflexions quant à cette pénurie de coureurs wallons?

Avez-vous été contacté par les clubs cyclo?

Ne devrait-on pas mener une réflexion avec les ministres compétents pour l'aménagement du territoire et des travaux publics afin de relancer une vraie politique de mobilité douce comme le font nos voisins du Nord de la Belgique et nos voisins Hollandais?

Réponse : Un Tour sans Wallons alors que deux étapes traverseront nos belles contrées, c'est évidemment regrettable. Toutefois, la malchance peut être invoquée. Philippe Gilbert et Maxime Monfort étaient blessés. Notre grand espoir wallon, Jonas Van Genechten, dont la formation a été peaufinée au sein de notre équipe Wallonie-Bruxelles, a fait les frais d'un choix sportif au sein de son équipe.

L'absence de coureurs wallons s'explique également pour des raisons sportives : le profil du coureur convient-il au Tour de France et ce, en fonction des ambitions de son équipe : le classement final, l'un ou l'autre maillot distinctif, la présence ou non d'un leader significatif ou tout simplement l'une ou l'autre victoire d'étape.

Durant de nombreuses années, notre pays a trusté les premières places dans toutes les classiques et dans tous les grands tours. Depuis quelques années, à l'instar d'autres disciplines, le cyclisme s'est mondialisé. Je rappelle que la Fédération Cycliste Wallonie-Bruxelles ne compte que 3500 affiliés! Le réservoir est mince. Désormais, nous souffrons de la concurrence de nouvelles nations dont les moyens sont plus conséquents et dont les marchés peuvent être plus intéressants.

Un plan cyclisme est en cours de préparation et il viendra renforcer l'axe touristique de l'année du vélo 2016. Différents axes de travail sont en cours de concrétisation afin d'encourager nos jeunes à venir s'essayer au vélo dans leur école mais également dans nos clubs afin de bénéficier d'un encadrement optimal.

Ne tirons pas non plus de conclusion trop hâtive. Philippe Gilbert a remporté deux étapes du Giro et Maxime Monfort l'a clôturé à une très belle onzième place. Wallonie-Bruxelles, dans un programme relevé digne d'une équipe continentale pro, a remporté deux courses et a terminé neuf fois sur le podium. Notre équipe espoir, quant à elle, a remporté cinq courses depuis le début de saison !

6 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

6.1 Question n°51, de Mme Defrang-Firket du 2 juillet 2015 : Stages pour lutter contre le surpoids des jeunes

Des stages sont organisés par une association bruxelloise dans la région de Spa pour des jeunes en surpoids qui désirent retrouver la forme.

Comme programme, les organisateurs proposent du sport, des cours de cuisine et un coaching intensif. Un suivi individuel est mis en place.

Êtes-vous au courant de ce type d'initiative relaté dans la presse ?

Le questionnaire médical est rempli par les participants eux-mêmes. Est-ce normal alors qu'il s'agit ici d'un séjour au rythme intensif, dans le cadre d'un régime alimentaire drastique pour résoudre un problème de surpoids qui peut avoir de multiples causes et conséquences « médicales » ?

Ne faudrait-il pas à tout le moins un avis médical préalable, ou un certificat d'aptitude du médecin de famille tout simplement, avant de participer à ce type de stage sachant que l'équipe qui encadre ces jeunes ne comporte pas de médecin ?

Sachant que ce sont des mineurs qui sont pris en charge, quels types de contrôles sont effectués sur ce type de structure qui les reçoit en internat ?

Réponse : En l'absence de précision sur l'association organisant un tel stage, il n'a pas été possible d'instruire le dossier et je suis donc dans l'impossibilité de vous apporter des éléments de réponse satisfaisants aux questions que vous avez formulées.

Ce type d'activité ne fait pas partie des actions soutenues dans le cadre de mes compétences, et ne concerne dès lors pas les missions reprises dans les décrets agréant les organisations de jeunesse, les centres et les maisons de jeunes reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La lutte contre le surpoids des jeunes doit s'intégrer dans une politique coordonnée de santé publique : l'action publique en la matière doit être informative, préventive et prévue de manière non-stigmatisante. Bien évidemment, dans certains cas c'est aussi aux structures hospitalières et de soins

de santé d'apporter le suivi médical et d'accompagnement nécessaire.

Il est par ailleurs important de rappeler que, conformément au décret anti-discrimination du 12 décembre 2008, toute discrimination fondée sur l'état physique est prohibée.

Enfin, je suis tout-à-fait d'accord avec vous quand vous dites que de telles activités devraient être encadrées et/ou accompagnées par un avis médical. Je ne peux dès lors que vous inviter à interroger Madame Maggie De Block, compétente en matière de santé publique.

6.2 Question n°52, de Mme Defrang-Firket du 3 juillet 2015 : Pénurie de main d'oeuvre dans certaines filières

A Liège, l'Institut St-Laurent dispense un enseignement de promotion sociale. Cet établissement va devoir fermer certaines filières techniques dès septembre 2015 parce que certaines formations n'intéressent plus les jeunes. Or, il s'agit justement de filières en manque de main d'œuvre. Elles offrent donc à ces jeunes un passeport garanti pour l'emploi.

Le sous-directeur de l'établissement déplore cette situation et regrette l'image négative véhiculée lorsqu'on parle de formations techniques et professionnelles.

Avez-vous connaissance de la situation de cette école liégeoise ?

Connaissez-vous d'autres cas similaires en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Alors que la Belgique fait face de un fort taux de chômage, le manque de main d'œuvre dans certaines filières pousse les entrepreneurs à engager des ouvriers étrangers ; ne serait-il pas pertinent de déployer un plan d'action en collaboration avec vos homologues en charge de l'Emploi et de la Formation, en Région wallonne et bruxelloise ?

Y avez-vous déjà pensé ?

Si oui, où ce projet en est-il ?

Quelles en seront les grandes lignes ?

Des réunions conjointes ont-elles déjà eu lieu ?

Un calendrier est-il déjà fixé ?

En tant que Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, que faites-vous pour promouvoir ces filières, valoriser l'image de ces métiers et inciter les étudiants à ne pas désertter ces formations ?

Réponse : Le Gouvernement met actuellement en œuvre un ensemble de dispositifs destinés à rapprocher les besoins du monde de l'entreprise et du travail avec l'offre d'enseignement. Je pense notamment pour ce qui relève de mes compétences :

- A l'accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la mise en œuvre des bassins Enseignement qualifiant - Formation - Emploi. Ces bassins ont pour objectif de renforcer les articulations et les synergies en matière de formation, d'enseignement et d'emploi par le développement de projets conjoints et par la recherche d'une cohérence optimale de l'offre de formation et d'enseignement en lien avec les besoins socio-économiques identifiés ;
- Au décret « paysage de l'enseignement supérieur » du 7 novembre 2013 qui établit des instances qui permettent la rencontre des différents niveaux d'enseignement pour optimiser cette offre d'enseignement au sein des différents pôles ;
- A la Cellule de pilotage, créée par le décret « pilotage et e-learning » du 13 juin 2013, qui permettra notamment, à terme, de fournir au Gouvernement des indicateurs relatifs à l'évolution des besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturel.

J'ai particulièrement insisté sur l'importance d'articuler l'offre d'enseignement de l'EPS avec celles de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur de plein exercice dans le cadre de l'axe 2 de la note d'orientation approuvée par le Gouvernement en janvier 2015.

L'enseignement de promotion sociale, par ses spécificités (public adulte en emploi ou non, élaboration des référentiels pédagogiques et professionnels par des groupes de travail comprenant notamment des experts du monde socio-économique...), travaille au quotidien et de longue date avec les entreprises.

Le cas spécifique de l'Institut St-Laurent à Liège ne relève pas des compétences de l'Enseignement de Promotion sociale mais bien de l'Enseignement de plein exercice.

En ce qui concerne l'Enseignement de Promotion sociale, je ne suis pas au courant de fermeture prévue pour la rentrée 2015.

Enfin, le recrutement et la publicité pour les formations sont du ressort de chaque établissement scolaire. Les écoles ont également la possibilité de relayer leurs offres via la plate-forme du FOREM : Formapass. Une plus grande visibilité des offres de l'Enseignement de Promotion sociale est toutefois nécessaire et la cellule de pilotage a également pour objectif d'améliorer notre image et en particulier celle de nos formations qualifiantes dans les filières porteuses.

6.3 Question n°53, de M. Henquet du 10 juillet 2015 : Rapport de la cours des comptes : exactitude de l'ancienneté pécuniaire

L'ancienneté pécuniaire du personnel pédagogique de l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française a été évaluée, sur base d'un sondage statistique, par la Cour des Comptes. Celle-ci a publié son étude au mois de février de cette année.

Selon cette étude, faite sur un échantillon de 104 anciennetés contrôlées pour l'année scolaire 2006-2007, il existe un taux d'erreurs estimé à 57%, soit 59 erreurs sur l'échantillon. En termes clairs, plus d'un membre sur deux du personnel enseignant et de direction serait victime d'une erreur d'ancienneté pécuniaire.

Ces erreurs causent naturellement un préjudice financier soit pour la Communauté, soit pour le personnel enseignant.

Un état des services formel et standardisé semble être, selon la Cour, un élément de solution, visant à éviter à l'avenir les erreurs relevées car, de toute évidence, il y a là un sérieux problème de fiabilité !

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Pouvez-vous déterminer l'impact financier exact, pour l'année scolaire précitée, et préciser au préjudice de qui les erreurs ont été faites ?

Avez-vous, quant à cette problématique, des chiffres précis pour les années scolaires qui ont suivi ?

Où en est-on dans l'élaboration de solutions administratives visant à résoudre ce problème ?

Réponse : L'audit, portant sur l'année scolaire 2006/2007 et publié dans le 20ème Cahier d'observation de la Cour des Comptes du 10 décembre 2008 a fait l'objet d'une attention particulière de mon administration.

Des instructions ont été données et une fiche de calcul de l'ancienneté pécuniaire a été établie et mise à disposition des agents. Un contrôle de gestion est mis en place au sein du Service général de la gestion de la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et un outil de vulgarisation précis et validé a été mis à disposition dans un répertoire dénommé BAOBAB disponible sur l'intranet du Ministère.

Concernant l'évaluation de cette problématique, elle n'est pas envisageable car les situations auditées ne sont plus disponibles. Je relève néanmoins que la Cour des comptes elle-même reconnaît que près de la moitié des erreurs relevées à l'époque (25 sur les 49 cas) n'avaient pas de conséquence directe sur l'octroi des augmentations in-

tercalaires aux personnels.

Depuis cette période, un nouveau logiciel informatique de paie du personnel de l'enseignement a été développé avec notamment un module de calcul de l'ancienneté pécuniaire, le module ANCI.

Cet outil permet à l'ensemble des agents de répertorier les périodes valorisables en distinguant parmi celles-ci les périodes valorisables au titre de l'expérience utile, celles dans des services publics et celles accomplies antérieurement notamment dans l'enseignement de plein exercice.

Le programme ANCI prend alors en charge le mode de calcul de l'ancienneté pécuniaire. Les paramètres de ce mode de calcul ont été validés par les fonctionnaires généraux de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) et il sera maintenu à jour par un service d'appui chargé d'introduire lors de chaque modification réglementaire, les nouvelles données de calcul éventuelles. Ce programme est en cours de déploiement et limitera de manière drastique les risques d'erreurs.

6.4 Question n°54, de Mme Defraigne du 14 juillet 2015 : Récents propos de ProjeunesS

Ce samedi 27 juin 2015, un article de la revue trimestrielle ProJeunes a attiré mon attention.

Intitulé « La répression du Gouvernement fédéral à l'ombre du triangle noir », l'article reproduit le triangle noir, utilisé jadis par les nazis. Triangle qui avait été épinglé sur les façades des élus communaux du groupe MR, propriétés privées soulignons-le. Le texte de propagande qui accompagnait les tags est, quant à lui, complètement retranscrit dans l'article.

Quel est le but de cette organisation en reproduisant cela dans leur revue ?

Le message qu'ils essayent de faire passer n'est pas clair et pourrait être mal perçu par les jeunes qui souhaiteraient s'engager dans la fédération de jeunesse socialiste ! Que pensez-vous du message délivré par cette organisation ? Quel vision politique est portée par un tel type d'article aux jeunes citoyens désireux de s'engager ? Se situe-t-on vraiment dans les valeurs démocratiques portées par le secteur ? N'y a-t-il pas là une dérive à sanctionner ?

En sachant que la Fédération Wallonie Bruxelles subsidie ProJeunes, pouvez-vous indiquer à quelle hauteur ces subsides se situent ? des mesures budgétaires vont-elles être envisagées ? pourriez-vous envisager de suspendre le soutien financier de la Fédération ?

Réponse : Je n'ai pas été officiellement saisie de cette situation si ce n'est par l'interpellation par média interposé faite par l'association signataire du communiqué de presse, l'ASBL Jeunes et

Libres, ainsi que par les questions posées en commission.

J'ai demandé un avis à mon administration quant à cette situation vu les échanges qui ont eu lieu autour de cette question ;

C'est ainsi que l'administration m'informe que cette situation doit être lue via le filtre du décret du 26 mars 2009 qui fixe les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.

L'article 4 §1er fixe les finalités des Organisations de jeunesse reconnues.

Elles doivent « favoriser le développement d'une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire chez les jeunes par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société, des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique... ».

Le §2 du même article indique que les Organisations de jeunesse doivent s'inscrire dans le respect des principes définis par les Conventions et Pactes internationaux, notamment la Convention des Droits de l'Homme.

Cette première finalité est poursuivie dans l'ensemble du dossier d'agrément rentré en 2012 par ProJeunes au travers des activités réalisées et prévues dans le plan quadriennal.

Dans son dossier d'agrément datant de 2012, ProJeunes inscrit son projet associatif dans ce sens, à la fois en ce qui concerne le respect des Conventions et l'exercice d'une citoyenneté critique.

En voici des extraits :

« Le décret du 26 mars 2009 est un cadre bénéfique en ce qu'il se réfère à des textes de droit international comme les conventions de sauvegarde des droits de l'homme et des droits de l'enfant ainsi que des Pactes pour les droits civils, culturels, économiques, sociaux et politique. Une organisation comme ProJeunes doit, au-delà de l'obligation décrétole, mener un travail de sensibilisation sur la nécessité non seulement de préserver les conquêtes sociales existantes, mais aussi d'obtenir de nouvelles victoires pour le travail dans la confrontation séculaire avec le capital ».

L'association indique également « qu'en tant que Fédération d'Organisation de jeunesse, au sens de l'article 9 du décret, ProJeunes accomplit davantage un travail de seconde ligne avec les jeunes, les associations membres menant un travail de première ligne en matière d'animation des jeunes. Le public de l'association est donc majoritairement composé de travailleurs et/ou de représentants d'OJ et d'autres partenaires associatifs mais aussi des acteurs politiques ou institutionnels ».

L'association ajoute « avoir une action de sensibilisation ciblée sur les jeunes, et entend les soutenir pour qu'ils trouvent leur place dans une société construite par eux. Il y a donc un intérêt à ce que l'association joue un rôle de leader d'opinion envers la jeunesse via ses publications ou ses sorties médiatiques ».

A la lumière des dispositions réglementaires, on peut considérer que l'article « la répression sociale du Gouvernement fédéral, à l'ombre du triangle noir » est une manifestation des orientations dans lesquelles l'association entend exercer ses missions telles que définies dans son dossier d'agrément et telles qu'acceptées favorablement dans le cadre des procédures d'agrément des associations.

A la lecture des éléments ci-dessus, et en l'état il ne me semble pas pertinent de prendre une position quant à la teneur des propos contenus dans cet article. Le fond de l'expression restant de l'ordre de la responsabilité de l'association qui les tient et je me dois bien entendu de respecter d'une part la liberté associative et d'autre part les orientations prises par une association agréée dans la poursuite de ses objectifs, par ailleurs décrits dans leur dossier d'agrément. Il me semble encore plus délicat de me positionner dans un débat d'idées tel que celui-là, et encore moins de tenter d'arbitrer une polémique entre associations.

Cela n'est donc pas de nature à remettre en question leur agrément, ni leur financement, qui pour votre information s'élève à 82.532,32 euros en 2015. Le décret ne permettant par ailleurs pas de « punir » une association en la privant de ses moyens dans ce type de situation, les critères décrets étant par ailleurs respectés.

Cependant il est clair que les choix posés quant à la forme de ces communications n'entraînent pas la sérénité dans les débats et des échanges d'idées, ce qu'on peut regretter.

Les exemples récents, dont celui que vous évoquez, démontrent les tensions existantes entre les fédérations d'Organisations de jeunesse. Cela me pousse à prendre une initiative et à impulser un chantier de réflexion autour de balises essentielles à l'accomplissement des missions de chacune des structures, dans le respect de la diversité et des convictions de chacun.

6.5 Question n°55, de M. Destrebecq du 14 juillet 2015 : Sous-représentation des femmes dans la presse écrite francophone

Madame la Ministre, les femmes sont aujourd'hui de plus en plus nombreuses sur le marché du travail et leur niveau d'éducation et de formation professionnelle augmente. Pourtant, des disparités demeurent dans beaucoup de domaines, elles restent surreprésentées dans des emplois moins bien

rémunérés et sous-représentées dans les instances décisionnelles. La présence des femmes dans notre société ne peut se réduire à la féminisation de leurs noms de métier ou de fonction. L'inégalité entre les femmes et les hommes s'observe quotidiennement. Selon le dernier baromètre sur la diversité dans les journaux francophones publié par l'Association des Journalistes Professionnels (AJP), notre presse ne se distingue pas par son ouverture envers les femmes.

En Belgique francophone, les femmes représentent moins de 20% des intervenants (ex. en tant qu'auteurs d'articles), ce qui loin derrière la moyenne mondiale de 24% et alors qu'elles constituent plus de la moitié de notre population. Ce résultat montre bien une stagnation, voire une baisse de la présence des femmes dans les contenus de presse quotidienne.

Les journaux francophones présentent donc également des chiffres nettement en-deçà de ceux que l'on retrouve pour la télévision. En effet, d'après le dernier baromètre sur la diversité et l'égalité publié en 2012, la présence des intervenants de sexe féminin pour ce média étaient d'un peu plus de 35% (36,88% en 2012).

Enfin, le résultat de ce baromètre met en lumière les rôles passifs que les journaux accordent aux femmes. On ne constate aucune évolution de la présence des femmes dans les rôles d'experts et de porte-paroles, occupés par des hommes à plus de 85% (86%). J'attire votre attention sur ce résultat qui est identique à celui de ... 2011 !

Face à une situation où l'information est redigée par plus de quatre intervenants sur cinq, je ne peux que m'indigner de la sous-représentation des femmes dans nos quotidiens et partager le sentiment de déception de l'association professionnelle des journalistes, laquelle a pourtant déployé de nombreuses initiatives de sensibilisation. En vain ... !

Madame la Ministre, étant inadmissible de nos jours que les femmes soient cantonnées à un rôle de figuration, que proposez-vous concrètement pour établir l'égalité femmes/hommes dans nos journaux ?

Des objectifs ont-ils été fixés pour que davantage de femmes puissent intégrer le monde de la presse écrite ? Si oui, pourriez-vous nous les définir ?

De manière claire, pourriez-vous préciser la nature de vos initiatives quant au kit pédagogique destiné aux professeurs de journalisme ainsi que la constitution d'une base de données facilitant l'identification d'experts « femmes » ? Quel est le besoin de financement pour réaliser ces projets ? Quel agenda proposez-vous pour lancer ces initiatives ?

Une étude en la matière existe-t-elle, et si oui

pouvez-vous nous en donner les conclusions ?

Ne serait-il pas envisageable de concerter les différents acteurs concernés pour promouvoir la présence des femmes dans les colonnes de nos quotidiens ?

Enfin, l'égalité entre femmes et hommes constituant un enjeu de société et démocratique essentiel, une sensibilisation aux stéréotypes de genre associés aux filières d'études, aux métiers ou aux statuts professionnels ne devrait-elle pas s'imposer dans nos établissements scolaires ?

Réponse : Les chiffres présentés dans le second baromètre de la diversité dans les journaux francophones ne sont pas satisfaisants. Comme vous le relevez, 17,3% des intervenants sont des femmes, alors qu'elles représentent 51% de la population. L'image renvoyée par la presse écrite est celle d'un univers masculin où plus de 4 intervenants sur 5 sont des hommes.

Je considère la mixité comme une condition nécessaire à l'égalité. Les médias sont certainement des partenaires privilégiés pour encourager le développement d'une société plus égalitaire. En tant que relais d'informations, mais aussi comme miroir de notre société, les médias doivent montrer l'exemple et agir en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.

C'est pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles est liée par une convention avec l'Association des Journalistes Professionnels (AJP). Cette convention, signée le 17 janvier 2014, porte sur l'organisation de nouveaux projets en matière d'égalité et de diversité dans les médias et le journalisme, dont la réalisation en 2015 du Baromètre de la presse écrite quotidienne belge francophone sur la diversité et l'Égalité dont les résultats ont été présentés lors de la Conférence de presse du 6 juillet (<http://www.ajp.be/diversite/>).

Cette étude de l'AJP permet d'objectiver la situation et de susciter un réel questionnement auprès des responsables des rédactions et des journalistes de terrain, hommes et femmes, qui tous les jours écrivent nos quotidiens : pourquoi si peu de femmes ? Pourquoi sont-elles si mal représentées ?

La réalisation d'une recherche-action pour l'élaboration d'un kit pédagogique Diversité/Égalité/Médias, co-construit avec les enseignants en journalisme et communication, se fera pour la fin 2015-2016

Des rencontres entre l'AJP et des enseignants des facultés et hautes écoles en journalisme et communication sont prévues en vue de concevoir ensemble, pour les besoins de la formation initiale, un kit de sensibilisation aux questions de genre et de diversité dans les médias. L'objectif de ces sensibilisations est de former la jeune génération de journalistes à l'Égalité et la Diversité en vue d'améliorer sur ce plan les pratiques des futurs profes-

sionnels. L'objectif est aussi, à terme, que les enseignants en communication et journalisme intègrent ces dimensions dans leurs cours.

Une recherche, entamée en 2005, dresse tous les cinq ans un tableau mondial de la représentation des hommes et des femmes dans les médias d'information. Jusque-là, les résultats belges étaient uniquement les résultats de la Région flamande. En 2010, l'étude a été réalisée par un groupe de chercheuses et observatrices des médias et a donné lieu à la publication et au projet « Quel genre d'infos ? » (www.quelgenreinfos.be).

La réalisation de l'axe francophone permettra de comparer les résultats de 2010 et de 2015. Cette étude permettra de braquer à nouveau le projecteur sur les questions d'égalité et de diversité dans les médias en vue de continuer à sensibiliser, conscientiser et informer le grand public mais aussi les professionnels des médias sur les inégalités entre hommes et femmes dans nos programmes d'information.

Toutes les études réalisées à ce jour en matière de diversité – à l'écran ou en presse écrite – montrent la sous-représentation des femmes et personnes issues de la diversité ethnique dans les rôles d'experts interviewés par les médias. Les femmes et personnes issues de la diversité sont habituellement confinées dans des rôles subalternes ou passifs. Les acteurs médiatiques (journalistes, rédacteurs en chefs, directeurs de médias) constatent cette sous-représentation mais indiquent qu'il est particulièrement compliqué pour les rédactions de trouver des experts femmes ou issus de la diversité. Un projet porte sur la mise à disposition d'un répertoire en ligne afin de permettre aux rédactions et journalistes de trouver plus facilement des experts femmes et/ou issues de la diversité.

Enfin, pour que davantage de femmes puissent intégrer le monde de la presse écrite, il est nécessaire de poursuivre la sensibilisation aux questions de genre et de diversité en ciblant les patrons de presse mais aussi les journalistes et ceci peut se faire par le biais de la formation continuée. L'objectif étant de sensibiliser les professionnels des médias francophones à l'égalité et à la diversité, tant en termes de contenus informatifs que d'effectifs dans les rédactions, afin qu'ils développent une approche positive de ces questions.

L'étude « Quel genre d'infos » ainsi que le Baromètre de la diversité nous permettent d'avoir non seulement un état des lieux de la situation en Belgique, mais aussi de sensibiliser le monde de la presse lors de leur parution. Et c'est également ce que fait l'AJP qui a régulièrement des contacts avec les journalistes et les différents opérateurs du secteur.

Pour terminer, je suis vous convaincue de la nécessité d'une sensibilisation aux stéréotypes de

genre au sein des établissements scolaires et j'irais même plus loin : c'est l'intégration transversale de la dimension de genre dans les établissements scolaires qui permettra d'engranger des progrès structurels.

Mais procédons par étapes, ainsi la publication « Sexes et manuels » permet aux acteurs éducatifs de s'interroger sur le respect des principes d'égalité des femmes et des hommes, des filles et des garçons et de la discrimination fondée sur le critère du sexe dans les manuels scolaires.

Destiné aux inspecteurs et inspectrices, aux enseignant-e-s, aux formateurs et formatrices de futur-e-s enseignant-e-s et aux acteurs de la chaîne du manuel scolaire (maisons d'édition, auteur-e-s, illustreurs et illustratrices, etc.), cet outil a pour objectif de faire connaître les résultats des recherches récentes en la matière et de leur communiquer des clés de lecture leur permettant de détecter les représentations stéréotypées, ou sexistes, afin de promouvoir une représentation égalitaire des femmes et des hommes au sein des manuels scolaires et autres outils pédagogiques.

Nous travaillons également avec mon collègue le Ministre Jean-Claude MARCOURT pour que lors de la réforme de la formation initiale des enseignants, la notion de genre et des sensibilisations soient intégrées.